

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION LÉGALE

Séance du 8 Février 1947

Conseil Municipal :

Séance :

| | |
|--|----|
| Président : M. Denis Cordonnier | 12 |
| Secrétaire : M ^{lle} Liégeois | 12 |

Commission Municipale :

| | |
|---|-----|
| Commission d'assainissement du marché. Constitution | 106 |
|---|-----|

Délégations :

| | |
|---|----|
| Chambre correctionnelle économique. Liste préparatoire des assesseurs pour 1948 | 59 |
| Tribunal et Chambre de Commerce. Liste électorale 1947. Révision | 59 |
| Jury criminel. Listes préparatoires des Jurés pour 1948 | 59 |
| Bibliothèque municipale. Commission d'inspection et d'achat de livres | 86 |

Vœu :

| | |
|---|-----|
| Victimes Civiles de la guerre. Application de l'Art. 65 de la loi du 31 Mars 1919 | 122 |
|---|-----|

Adresses :

| | |
|---|-----|
| A M. le Président Léon Blum et à M. A. Philip, Ministre de l'Économie Nationale | 122 |
|---|-----|

Baux :

Locations diverses :

| | |
|--|----|
| Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation... | 51 |
| Occupation temporaire de terrains communaux. Homologation | 52 |
| Presbytère. 3, Parvis Saint-Michel | 57 |
| Majoration des loyers | 62 |

| | |
|--|-------|
| Installation d'eau à Marquette. Ferme Saint-Roch. | 76 |
| Autorisation de couvrir des terrains d'alignement. Révision des redevances | 77 |
| Terrains militaires. Affermages. Révision des redevances..... | 78 |
| Renouvellement du bail consenti à la Société T. H. E. G. pour l'exploitation de la carrière de Maupertus..... | 111 |
| <i>Prise en bail :</i> | |
| Immeuble. Rue Royale, 48-50. Changement de propriétaire..... | 55 |
| Contentieux : | |
| <i>Assurances :</i> | |
| Théâtres municipaux. Assurances des spectateurs. Avenant | 56 |
| Théâtres municipaux. Contre le vol | 24 |
| <i>Honoraires d'avocats :</i> | |
| M ^e Lévy. Règlement | 52 |
| M ^e Payen. Règlement | 53-62 |
| M ^e Crussaire. Règlement | 114 |
| M ^e Meignié. Règlement d'indemnité | 118 |
| <i>Honoraires d'Avoués :</i> | |
| M ^e Pierre Six, M ^e Claude Costerousse, M ^e Henri Legrand, M ^e Georges Payen, M ^e Jacques Lefort. M ^e Henri Deschodt, Règlement .. | 118 |
| <i>Transactions :</i> | |
| Appareil d'éclairage électrique accidenté. Admission en recette..... | 25 |
| Dégâts à un attelage. Règlement d'indemnité | 58 |
| <i>Pourvoi en Conseil d'État :</i> | |
| Marché Saint-Nicolas | 117 |
| Dons et Legs : | |
| <i>Legs :</i> | |
| Crépin. Liquidation de la succession | 46 |
| Fêtes et Cérémonies : | |
| <i>Kermesses et Foires :</i> | |
| Nouveau tarif des droits de place | 31 |

Foire Commerciale :

| | |
|--|----|
| Grand Palais. Mesures conservatoires | 64 |
|--|----|

Bâtiments Communaux :

Généralités :

| | |
|---|----|
| Fourniture de charbon. Marchés | 28 |
| Travaux et aménagements. Prescriptions de la Commission de Sécurité. Ouverture d'un crédit..... | 33 |
| Vente de vieux métaux. Admission en recette | 34 |
| Acquisition de matériel pour l'électricité. Marchés | 35 |
| Achat de chaises pliantes. Marché | 66 |
| Nettoyage périodique des vitres par maison spécialisée. Marché.... | 67 |
| Sciage de bois en grume et transports des bois débités. Marché | 68 |
| Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Marchés . | 69 |
| Travaux d'entretien et autres. Marché | 71 |
| Vidange des fosses d'aisances. Marchés pour 1947 | 85 |

Hôtel de Ville :

| | |
|--|-----|
| Modification à apporter à l'équipement téléphonique intérieur. Marché | 68 |
| Aménagements de locaux. Travaux consécutifs à la réorganisation des services | 118 |

Bourse du Travail :

| | |
|--|----|
| Fourniture de trois chaudières de chauffage central. Réception définitive. Décompte définitif..... | 13 |
|--|----|

Écoles primaires et maternelles :

| | |
|---|----|
| Électrification. Demande d'ajustement des subventions de l'État et du Département. Imputation des dépenses. Crédit..... | 36 |
|---|----|

Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux :

| | |
|---------------------------------|----|
| Désignation d'architectes | 74 |
|---------------------------------|----|

Grand-Théâtre :

| | |
|------------------------------------|----|
| Aménagement de scène. Marché | 34 |
|------------------------------------|----|

Institut Denis-Diderot :

| | |
|---|----|
| Aménagement de salles de classe au 3 ^e étage. Ouverture de crédit... | 61 |
| Désignation d'architectes | 74 |

Institut mécanique des Fluides :

| | |
|--|----|
| ACHÈVEMENT DE LA RÉFECTION DE LA TOÏTURE-TERRASSE. MARCHÉ..... | 27 |
|--|----|

Institut Médico-légal :

| | |
|-----------------------------------|----|
| Désignation d'un architecte | 74 |
|-----------------------------------|----|

Palais des Beaux-Arts :

| | |
|--|----|
| Remise en état et repose des vitraux. Réception définitive. Décompte définitif | 75 |
|--|----|

Églises :

| | |
|---|----|
| Travaux aux églises à frais communs avec le Culte. Admission en recette | 14 |
|---|----|

Église Saint-Martin-d'Esquermes :

| | |
|--|----|
| Clocher. Remise en état des lucarnes et de la corniche. Réception définitive. Décompte définitif | 75 |
|--|----|

Immeubles :

Acquisitions d'immeubles :

| | |
|---|----|
| 92-94, rue des Postes. Consorts Delefortrie | 12 |
| Rue du Vieux-Faubourg. Les Élités, 49-51 | 29 |
| 5, Rue des Vieux-Murs. Vve Duponchelle | 87 |
| Rue du Vieux-Faubourg. Les Élités, Cour Saint-Paul n ^{os} 7, 9, et 11. Consorts Bodoux. Déclaration d'utilité publique | 90 |

Achat de terrains :

| | |
|--|----|
| Société Nouvelle des Briqueteries du Nord. Prolongement de la rue Victor Tilmant | 89 |
|--|----|

Échange de terrains :

| | |
|---|----|
| N ^o 7, Rue Jules-Lefebvre..... | 49 |
|---|----|

Expropriation :

| | |
|--|----|
| Avis après enquête parcellaire. Consorts Bocquet-Rouzé | 50 |
|--|----|

Promenades et Jardins :

Généralités :

| | |
|------------------------------------|----|
| Acquisition d'un motoculteur | 79 |
| Transport de scories | 80 |

Jardin des Plantes :

| | |
|---|----|
| Construction d'un groupe de serres. Adjudication des travaux..... | 92 |
|---|----|

Voies Ferrées — Tramways :

Tramways :

| | |
|-------------------------------|-----|
| Augmentation des tarifs | 111 |
|-------------------------------|-----|

Voirie :

Généralités :

| | |
|--|----|
| Cession de matériel de voie de 0.60. Admission en recette..... | 27 |
| Remise en état de l'installation de signalisation automatique du carrefour Liberté-Nationale. Marché | 58 |
| Cession de vieux matériaux. Admission en recette | 82 |
| Location de rouleaux compresseurs. Admission en recette | 83 |

Trottoirs :

| | |
|--|----|
| Fourniture de 1.800 mètres de bordures en grès. Marché | 81 |
|--|----|

Transports :

| | |
|---|-----|
| Automobiles pour exécution de travaux de voirie. Marché | 107 |
|---|-----|

Canaux — Égouts — Ponts :

Égouts :

| | |
|---|----|
| Remise en état des égouts des quartiers de Moulins-Lille et du Faubourg d'Arras endommagés par faits de guerre. I. Réception définitive. II. Décompte définitif | 37 |
| Remise en état des égouts du quartier de Fives endommagés par faits de guerre. I. Réception définitive. II. Décompte définitif | 38 |
| Reconstruction. Rue Denis-du-Péage. I. Réception définitive. II. Décompte définitif | 38 |
| Reconstruction. Boulevards Louis XIV prolongé et du Président Hoover, Rue de l'Alma, Rue Désiré-Verhaeghe..... | 39 |

Pavage — Chaussées empierrées :

Pavage :

| | |
|---|----|
| Achat de pavés en granit. Marchés | 40 |
|---|----|

Bibliothèques :

Généralités :

| | |
|---|-----|
| Bibliothécaire adjointe. Traitement et indemnité. Modification | 101 |
|---|-----|

Bibliothèques de prêt :

| | |
|--|----|
| Indemnité aux régisseurs. Fixation | 86 |
|--|----|

Théâtres Municipaux :

Généralités :

| | |
|---|-----|
| Assurance contre le vol | 24 |
| Assurances des spectateurs. Avenant | 56 |
| Situation du Directeur | 116 |

Grand-Théâtre :

| | |
|------------------------------------|----|
| Aménagement de scène. Marché | 34 |
|------------------------------------|----|

Enseignement des Beaux-Arts :

Généralités :

| | |
|---|----|
| Année scolaire 1946-1947. Subventions pour études | 32 |
|---|----|

Conservatoire :

| | |
|--|----|
| Directeur intérimaire. Attribution d'une indemnité forfaitaire de cherté de vie | 99 |
| Personnel enseignant. Attribution d'une indemnité provisionnelle. Application du décret du 18-1-47 | 99 |

École des Beaux-Arts :

| | |
|--|----|
| Ouvrier lithographe. Relèvement de salaire | 30 |
| Personnel enseignant. Attribution d'une indemnité provisionnelle. Application du décret du 18-1-47 | 99 |

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon :

| | |
|---|----|
| Internat. Fournitures diverses. Marchés | 56 |
| Relèvement de l'indemnité allouée au Médecin chargé de l'Internat . | 83 |

Collège moderne Jean-Macé :

| | |
|--|----|
| Année scolaire 1946-1947. Allocations pour fournitures | 32 |
|--|----|

Collège moderne Franklin :

| | |
|--|----|
| Année scolaire 1946-1947. Allocations pour fournitures | 32 |
|--|----|

Enseignement Technique :

Généralités :

| | |
|---|-----|
| Contremaîtres et contremaîtresses. Application du décret du 6-10-46 tendant à allouer des versements d'attente mensuels au personnel enseignant | 100 |
|---|-----|

Collège technique Valentine-Labbé :

| | |
|--|----|
| Année scolaire 1946-1947. Allocations pour fournitures | 32 |
|--|----|

Enseignement Primaire :

Écoles Maternelles :

| | |
|-----------------------------------|----|
| Fournitures. Marché Lenfant | 87 |
|-----------------------------------|----|

Médecins Inspecteurs scolaires :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nouveau mode de rémunération | 105 |
|------------------------------------|-----|

Assistance :

Assistance à la famille :

| | |
|------------------|-----|
| Admissions | 128 |
|------------------|-----|

Assistance médicale gratuite :

| | |
|------------------|-----|
| Admissions | 125 |
|------------------|-----|

Femmes en couches :

| | |
|------------------|-----|
| Admissions | 123 |
|------------------|-----|

Vieillards, Infirmes et Incurables :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Assistance à domicile | 131 |
| Allocations complémentaires..... | 132 |
| Hospitalisations | 133 |

Hospices :

Généralités :

| | |
|---|----|
| Fourniture de cercueils. Année 1947 | 43 |
|---|----|

Achat d'immeuble :

| | |
|-----------------------------------|----|
| 11, rue des Bateliers. Avis | 20 |
|-----------------------------------|----|

| | |
|---|----|
| <i>Aliénation de terrain :</i> | |
| Propriété à Mons-en-Barœul, rue Jean-Jacques-Rousseau | 54 |
| <i>Cession de terrain :</i> | |
| A Marcq-en-Barœul, rue de Rouges-Barres. Avis | 21 |
| <i>Autorisation d'ester :</i> | |
| M. Jules Doutreligne. Avis | 45 |
| <i>Locations diverses :</i> | |
| 59, rue A.-Mercier et 80, rue Meurein. Avis | 54 |

Œuvres Diverses :

| | |
|--|----|
| <i>Généralités :</i> | |
| Hébergement des indigents de passage. Renouvellement de la convention | 64 |
| <i>Colonies de Vacances en Allemagne :</i> | |
| Personnel d'encadrement extra-municipal. Année 1946. Attribution d'indemnité | 14 |
| Année 1946. Personnel d'encadrement. Remboursements : a) de valeurs d'articles manquants aux trousseaux fournis par l'Armée. b) de frais d'établissement de passeports | 15 |
| <i>Restaurants populaires :</i> | |
| Fourniture de viande par la S. A. R. L. J. Caby et C ^{1e} en 1946. Marché de régularisation | 17 |
| Fourniture de charcuterie, viande et abats pendant le 1 ^{er} semestre 1947. Marché de gré à gré..... | 18 |
| Augmentation de l'allocation accordée aux surveillants | 61 |
| <i>Vestiaire Municipal :</i> | |
| Fournitures de chaussures. Marché | 45 |

Recettes :

| | |
|---|----|
| <i>Généralités :</i> | |
| Appareil d'éclairage électrique accidenté. Admission en recette.... | 25 |

| | |
|--|-----|
| Collecte du Lycée Français Bad-Ems. Admission en recette | 88 |
| Cession d'emballages. Admission en recette | 92 |
| Alimentation : | |
| <i>Abattoirs :</i> | |
| Locations de locaux | 79 |
| Distribution d'Eau — Bains : | |
| <i>Généralités :</i> | |
| Achat de tuyaux-raccords. Marché..... | 84 |
| <i>Eau potable :</i> | |
| Fourniture d'eau par la Société des Eaux du Nord. Nouveau contrat | 41 |
| Hygiène : | |
| <i>Institut Pasteur :</i> | |
| Convention | 55 |
| <i>Transports sanitaires :</i> | |
| Aménagement d'une ambulance. Marché | 107 |
| Cimetières : | |
| <i>Généralités :</i> | |
| Inhumation des condamnés. Règlement | 26 |
| <i>Est :</i> | |
| Rétrocession de concession. Bollens Michel | 121 |
| <i>Sud :</i> | |
| Exhumation des corps des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre | 93 |
| Rétrocession de concession. Peirsegaie Gustave, Lefebvre Philomène | 120 |
| Rétrocession de concession. Dacagnies Paul | 121 |
| Éclairage : | |
| <i>Éclairage de la Voie Publique :</i> | |
| Fourniture d'appareils. Marché | 40 |

| | |
|--|----|
| Remboursement aux particuliers de la dépense de consommation d'électricité afférente au 2 ^e semestre 1946 | 82 |
|--|----|

Police :

Immeubles menaçant ruine :

| | |
|------------------------------------|-------|
| Frais d'expertise. Règlement | 80-81 |
|------------------------------------|-------|

Sapeurs-Pompiers :

Généralités :

| | |
|--|----|
| Attribution d'indemnités de risques professionnels | 99 |
|--|----|

Services Municipaux :

Généralités :

| | |
|--|-----|
| Relèvement de l'indemnité accordée aux médecins | 84 |
| Personnel municipal. Indemnités de fonctions à divers. Reconduction | 91 |
| Personnel municipal. Attribution d'une indemnité provisionnelle ... | 94 |
| Personnel municipal. Indemnité de résidence familiale. Modification des barèmes | 96 |
| Personnel municipal titulaire. Indemnités diverses. Application de l'arrêté interministériel du 23 Avril 1946 | 96 |
| Personnel municipal. Heures supplémentaires. Taux applicables aux agents des cadres titulaire et auxiliaire. Modifications | 102 |
| Heures supplémentaires effectuées par le Personnel durant le 3 ^e Trimestre 1946. Règlement de complément | 105 |

Adjudications et Marchés :

Divers :

| | |
|--|----|
| Articles de bureau. Année 1947. Marchés | 30 |
| Fourniture d'articles de brosse et de produits d'entretien. Année 1947. Marché | 60 |

Impressions :

| | |
|--|----|
| Fourniture d'imprimés. Année 1947. Marchés | 27 |
|--|----|

Restaurants populaires :

| | |
|--|----|
| Fourniture de viande par la S. A. R. L. J. Caby et C ^{ie} en 1946. Marché de régularisation | 17 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Fourniture de charcuterie, viande et abats pendant le 1 ^{er} semestre 1947. Marché | 18 |
| Fourniture de denrées au cours du 1 ^{er} Semestre 1947. Adjudication. | 18 |

Transports :

Automobiles :

| | |
|--|-----|
| Fournitures et réparations de pneumatiques. Marché Matthys | 108 |
| Fourniture de carburants et d'huile. Marché | 108 |
| Fourniture de gaz comprimé. Marché | 109 |
| Réparations de véhicules. Marché | 109 |
| Réparations de véhicules et fournitures de pièces. Marché Boulinguez fils | 110 |
| Réparations de véhicules. Marché Voituriez et fils | 110 |

Hippomobiles :

| | |
|--|-----|
| Location d'attelages. Marché P. Dekeyser | 110 |
| Achat de chevaux à l'Administration des domaines | 117 |

Voirie :

| | |
|--|----|
| Fourniture de 1.800 mètres de bordures de trottoirs en grès. Marché Salmon et J. Dupont | 81 |
|--|----|

Caisse des Retraites :

Généralités :

| | |
|--|----|
| Modification du Règlement | 47 |
| Attribution de l'indemnité provisionnelle prévue par le décret du 16-1-47 | 48 |
| Application de la loi du 15 Février 1946 | 94 |

Liquidation des pensions :

| | |
|---|----|
| Agents de la Police municipale reclassés dans la Police d'État. Fixation des échelles de traitements | 21 |
|---|----|

L'an mil neuf cent quarante-sept, le huit Février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de M. DENIS CORDONNIER, Maire.

Étaient présents : M. BROUX. M^{me} COIBA-DEVERNAY MM. COQUART, CORDONNIER, DE BECKER, DE NÈVE, M^{me} DESRUMAUX, M. DOYENNETTE, M^{me} DUMANOIR-TOURBIER, MM. GHYS, JANSSENS, LEBLANC, LEBON, LECOMTE, Gabriel LEROY, LOUIS LEROY, M^{lle} LIÉGEAIS, MM. LUSSIEZ, PIERRARD, REGNIER, ROGGEMAN, Gaston ROUSSEAU, SIMONOT, SOULIÉ, M^{me} TYTGAT-MORILLON, M. VAN WOLPUT.

Étaient excusés : MM. BALCAN, BOONE, BRACKE-DESROUSSEAU, CLAES, LAURENT, M^{me} Jeanne LEROY, MM. PEETERS, Alfred ROUSSEAU, WILSON.

M^{lle} LIÉGEAIS, Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le prolongement de la rue Brûle-Maison en ligne droite jusqu'à la place du Marché, dont les alignements ont été homologués par arrêtés préfectoraux en date des 25 Septembre 1902 et 30 Mars 1903, a déjà été amorcé par l'élargissement de la rue Littré et l'acquisition de plusieurs immeubles au débouché de la nouvelle artère sur la place du Marché.

Une occasion se présente à nouveau de poursuivre cette œuvre d'urbanisme. Après pourparlers, les consorts Delefortrie, propriétaires de l'immeuble situé 92-94, rue des Postes, cadastré sous le n° 1335 de la section K, ont consenti la vente à la Ville de la partie du fond de cette propriété qui doit être incorporée dans le Domaine public.

Cette portion de l'immeuble est entourée d'un mur en maçonnerie. Elle mesure approximativement 310 mètres carrés dont 75 bâtis. Elle est utilisée à usage de jardin avec garage et occupée par un seul locataire. Elle sera cédée à la Ville selon la promesse souscrite, pour un prix forfaitaire fixé d'un commun accord à *cent cinquante mille francs* (150.000 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

La Ville entrera en possession et jouissance de la partie d'immeuble vendu le jour du paiement du prix de la vente, les vendeurs faisant leur affaire personnelle de toute réclamation ou prétention que pourrait présenter l'occupant.

La vente définitive, par devant M^e Desrousseau, notaire à Lille, devra être réalisée dans le délai maximum de quatre mois de la date de votre délibération. Les vendeurs s'obligent à obtenir de cet officier ministériel, que l'acte

N° 1.104

Réalisation
du Plan
d'aménagement
de la Ville

Prolongement
de la
rue Brûle-Maison

Acquisition
d'immeuble
92-94
rue des Postes
Consorts Delefortrie

soit dressé dans le délai d'un mois de la transmission du dossier réglementaire à son étude par les services municipaux.

La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après l'accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement, frais compris, à 160.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire sous rubrique « Achat d'immeubles. Emploi du produit de ventes immobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 17 Décembre 1946, une commission composée de MM. Lecomte, adjoint au Maire, Louis Leroy et Regnier, conseillers municipaux ; Fauvet, ingénieur, chef du service des bâtiments ; Lemoine, ingénieur au même service, s'est réunie à la Bourse du Travail à l'effet de procéder à la réception définitive de la fourniture désignée ci-après.

| INDICATION DE LA FOURNITURE | DÉPENSE AUTORISÉE | MONTANT DU DÉCOMPTE |
|--|----------------------|------------------------|
| Fourniture de trois chaudières de chauffage central. | 180.000 frs | 180.000 frs |

La commission a reconnu que la fourniture effectuée satisfait aux conditions du marché et se trouve en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre commission des bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

N° 1.105

Bourse du travail
rue Léon-Gambetta
Fourniture
de trois chaudières
de chauffage
central

Réception définitive

Décompte définitif

N° 1.106

Travaux
aux églises
à frais communs
avec le Culte

Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite de la tempête du 20 Septembre 1946, des réparations urgentes ont dû être effectuées aux différentes églises désignées ci-après. Comme de coutume, le clergé s'est engagé à participer dans les dépenses à concurrence de 50 %.

| DÉSIGNATION DES ÉGLISES ET DES TRAVAUX EXÉCUTÉS | DÉPENSES APPROXIMATIVES | PARTICIPATIONS APPROXIMATIVES DU CULTE |
|--|----------------------------|--|
| <i>Église Sainte Marie-Madeleine</i> Réparation aux chéneaux en plomb et zinc et réfection d'une partie de couverture en ardoises | 5.000 frs | 2.500 frs |
| <i>Église Saint-Étienne</i> Réparation à la toiture de la chapelle con- tigüe à l'Église et réfection d'une partie de plafond | 12.000 frs | 6.000 frs |
| <i>Église Saint-André</i> Réparation à la couverture en ardoises | 90.000 frs | 45.000 frs |

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 5, du budget primitif de 1946, sous la rubrique « Entretien des propriétés communales » ;
- 2° d'admettre en recette les participations du Culte résultant des dépenses faites.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'organisation des Colonies de Vacances envoyées en Allemagne par les soins de la Ville, durant la période comprise entre le 4 Juin et le 27 Septembre 1946, nous a mis dans l'obligation de procéder à un recrutement partiel d'éléments étrangers au Personnel municipal pour encadrer nos effectifs d'enfants.

Considérant que les intéressés désignés au tableau ci-après n'ont bénéficié sur place que de la gratuité de l'hébergement, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'attribution, en leur faveur, d'une indemnité fixée forfaitairement à 3.000 frs pour l'agent ayant assuré les fonctions de Directeur et 2.400 frs pour les agents ayant assuré les fonctions de moniteur et monitrice.

N° 1.107

Colonies
de Vacances
d'Allemagne
de 1946
Personnel
d'encadrement
extra-municipal

Attribution
d'indemnité

| NOM ET PRÉNOM | FONCTION assurée | MONTANT de l'indemnité proposée | OBSERVATIONS |
|-------------------------------------|------------------|---------------------------------|--|
| 1^{res} Colonies | | | |
| Mlle Deneuille Josiane . . . | Monitrice | 2.400 frs | |
| 2^{mes} Colonies | | | |
| M. Perche Paul | Moniteur | 2.400 frs | |
| Mme Claie Adéline | Monitrice | 2.400 frs | |
| Mme Perche Guillemette | d° | 2.400 frs | |
| Mlle Hautcœur Thérèse | d° | 2.400 frs | |
| Mlle Corbæz Denise | d° | 2.400 frs | |
| Mlle Brousmiche Micheline | d° | 2.400 frs | |
| 3^{mes} Colonies | | | |
| M. Blaise Léon | Directeur | 3.000 frs | Agent municipal en congé sans solde par arrêté de M. le Maire en date du 7 Octobre 1946. |
| M. Dupas Simon | Moniteur | 2.400 frs | Agent municipal en congé sans solde par arrêté de M. le Maire en date du 5 Octobre 1946. |
| M. Chambon Michel | d° | 2.400 frs | |
| Mlle Hautcœur Berthe | d° | 2.400 frs | |
| Mlle Vandecotte Monique | d° | 2.400 frs | |
| TOTAL | | 29.400 frs | |

L'importance de la dépense évaluée à 29.400 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 28, du Budget supplémentaire de l'exercice 1946, sous la rubrique « Colonies Seolaires en Forêt Noire ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le personnel d'encadrement des 4 colonies de vacances envoyées successivement en Allemagne, par la Ville, durant la période comprise entre le 4 Juin et le 27 Septembre 1946, n'ayant pas bénéficié de la totalité des articles prévus à la composition d'un trousseau dont le prix d'achat intégral avait été perçu par la Recette Municipale avant les départs respectifs, nous vous prions d'émettre un avis favorable au remboursement, en faveur des intéressés, de

N° 1.108

—
Colonies
de Vacances
d'Allemagne
de 1946.
Personnel
d'encadrement

—
Remboursements
a) de la valeur
d'articles
manquants
aux trousseaux
fournis
par l'Armée
b) de frais
d'établissement
de passeports.

la valeur totale des articles manquants aux trousseaux qui leur ont été fournis par l'Armée.

D'autre part, et conformément aux instructions de la circulaire de M. le Ministre de la Santé Publique en date du 15 avril 1946, l'entrée en Allemagne de notre personnel d'encadrement ayant été subordonnée à la production obligatoire d'un passeport établi à titre onéreux par la Préfecture du Nord, nous vous prions d'émettre, en faveur des mêmes intéressés ci-après désignés, un avis favorable au remboursement de la somme de 73 francs (soixante-treize francs) représentant le montant des frais d'établissement de passeport supportés par chacun d'eux.

| NOM ET PRÉNOM | TITRE | ARTICLES MANQUANTS | | | FRAIS d'établissement de passeport Rembour. | TOTAL des sommes à rembourser |
|---|------------|------------------------|-----------------------|---------------|---|-------------------------------|
| | | aux trousseaux fournis | Valeur correspondante | Remboursement | | |
| <i>1^{res} COLONIES</i> | | | | | | |
| Desreumaux Marie-Magdeleine | Directrice | 1 training | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Catteau Claude | Directeur | 1 training | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Rosar | Moniteur | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Defer Paulette | Monitrice | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Vanheuerswyn Juliette | d° | d° | 177 | 177 | | 177 |
| Tourneur Jacqueline | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Delattre Suzanne . | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Deneuille Josiane . | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Pelletier Marguerite | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Delerue Cécile | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| <i>2^{mes} COLONIES</i> | | | | | | |
| Claie Augustin | Directeur | 1 training | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Perche Paul | Moniteur | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Porreye Rachel ... | Directrice | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Claie Adeline | Monitrice | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Perche Guillemette Vanhove Marie-Antoinette | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Brousmiche Micheline | Monitrice | 1 training | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Lahaine Marie-Thérèse | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Dron Marie-Thérèse | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Corbez Denise | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Pecqueur Marie-Thérèse | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| Hautcœur Thérèse | d° | d° | 177 | 177 | 73 | 250 |
| <i>3^{mes} COLONIES</i> | | | | | | |
| Dujardin Pauline . | Directrice | 1 paire sandalet. | 150 | 150 | 73 | 223 |
| Castier Antoinette . | Monitrice | d° | 150 | 150 | 73 | 223 |
| Hautcœur Berthe . | d° | d° | 150 | 150 | 73 | 223 |

| NOM ET PRÉNOM | TITRE | ARTICLES MANQUANTS | | | FRAIS d'établissement de passeport Rembour. | TOTAL des sommes à rembour. |
|-----------------------------------|------------|------------------------|-----------------------|---------------|---|-----------------------------|
| | | aux trousseaux fournis | Valeur correspondante | Remboursement | | |
| Desreumaux Marie-Magdeleine | d° | d° | 150 | 150 | 73 | 223 |
| Delange Edith | d° | d° | 150 | 150 | 73 | 223 |
| Blaise Léon | Directeur | d° | 150 | 150 | 73 | 223 |
| Dupas Simon | Moniteur | d° | 150 | 150 | 73 | 223 |
| Chambon Michel | d° | d° | 150 | 150 | 73 | 223 |
| Vandecotte Monique | Monitrice | d° | 150 | 150 | 73 | 223 |
| Tourneur Jacqueline | d° | d° | 150 | 150 | | 150 |
| <i>4^{mes} COLONIES</i> | | | | | | |
| Lahaine Marie-Thérèse | Directrice | 1 short | 72 | | | |
| | | 1 parure | 80 | | | |
| | | 6 mouchoirs | 31 | | | |
| | | 1 paire sandalettes | 152 | | | |
| | | 1 ceinture | 48 | 383 | | 383 |
| Dron Marie-Thérèse | Monitrice | 1 short | 72 | | | |
| | | 1 parure | 80 | | | |
| | | 6 mouchoirs | 31 | | | |
| | | 1 paire sandalettes | 152 | | | |
| | | 1 ceinture | 48 | 383 | | 383 |
| Pelletier Marguerite | d° | 1 short | 72 | | | |
| | | 1 parure | 80 | | | |
| | | 6 mouchoirs | 31 | | | |
| | | 1 paire sandalettes | 152 | | | |
| | | 1 ceinture | 48 | 383 | | 383 |
| | | | | 6.543 00 | 2.190 00 | |
| Total des sommes à rembourser : | | | | | | 8.733 00 |

La dépense, dont l'importance est évaluée à la somme de 8.733 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 28, du Budget supplémentaire de l'exercice 1946, sous la rubrique « Colonies Scolaires en Forêt Noire ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours du 4^e trimestre 1946, la S. A. R. L. Jean Caby et C^{ie}, 24, rue de la Gare à Saint-André, titulaire du compte Chèques Postaux Lille 6853,

N° 1.109

*Fourniture
de viande
par la S. A. R. L.
J. Caby et C^{ie}
en 1946*

—
*Marché
de régularisation*

nous a livré de la viande et des abats pour les repas dominicaux des vieillards et les banquets offerts par l'Administration Municipale.

Le montant des livraisons s'est élevé à environ 95.000 frs.

Nous vous proposons de passer un marché de régularisation avec la S. A. R. L. Jean Caby et C^{ie}. Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit inscrit au budget pour le fonctionnement des restaurants à prix réduits.

Adopté.

N° 1.110

Restaurants
à prix réduits

Fourniture
de charcuterie,
viande et abats
pendant le
1^{er} semestre 1947

Marché
de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 19 Décembre nous avons procédé à l'adjudication des denrées nécessaires aux restaurants à prix réduits.

Le 7^e lot, qui comprenait la charcuterie et les abats nécessaires pour le 1^{er} semestre 1947, n'a pu être adjugé du fait qu'il n'y avait pas soumissionnaire.

Ces denrées nous sont fournies habituellement par la S. A. R. L. J. Caby et C^{ie}, 24, rue de la Gare à Saint-André qui est la seule maison importante pouvant nous donner satisfaction.

Nous vous proposons de passer un marché de gré à gré avec la S. A. R. L. J. Caby et C^{ie} pour la fourniture de la charcuterie, de la viande et des abats nécessaires aux restaurants à prix réduits pour le repas des vieux travailleurs pendant le 1^{er} semestre 1947 au cours du jour ou au prix de la taxe s'il y a lieu.

Le montant de la dépense, évalué à 400.000 frs, sera prélevé sur le crédit ouvert au Budget ordinaire pour le fonctionnement des restaurants.

Adopté.

N° 1.111

Restaurants
à prix réduits

Fournitures
de denrées
au cours du
1^{er} Semestre 1947

Adjudication

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 19 Décembre, nous avons procédé à une adjudication restreinte en 8 lots pour la fourniture des denrées nécessaires aux restaurants à prix réduits pendant le premier semestre 1947 parmi les commerçants ci-après :

1^{er} lot. — Bière.

Brasserie l'Avenir, 18, rue d'Aguesseau.

Grande Brasserie, boulevard de la Moselle.

Joseph Vandame, 14, rue de Tenremonde.

Masse-Meurisse, 116, rue de la Barre.

2^e lot. — *Margarine.*

MM. Violet, 24, rue des Postes.
Prouvost, 3, rue Mexico.
Astra, 111, rue Faidherbe. La Madeleine.

3^e lot. — *Épicerie et légumes secs.*

MM. Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc.
Menu, 38, rue de Trévisé.
Tanghe, 38, rue Masséna.
Laisné, 18, rue Guillaume-Werniers.
Vandervliet, 5 rue Puébla.
Delerue, 157, rue de Lannoy.

4^e lot. — *Pommes de terre.*

5^e lot. — *Légumes, poireaux, carottes, etc.*

MM. Wattrelot, 181, rue de la Prévôté à Pérenchies.
Macq, 164, rue d'Artois.
Bulteel, avenue de l'Abbaye, Haubourdin.
Bramme à Lompret.
Stammens, rue Réaumur.

6^e lot. — *Viande.*

7^e lot. — *Charcuterie, abats.*

MM. Lemaire, 74, rue Georges-Pottié à Lomme.
Catteau, 5, rue de la Gare à La Madeleine.
Prévost, 4, avenue de la Liberté à Mons-en-Barœul.
Deperne, 74, rue Gambetta à Thumesnil.
Brunin, 46, rue Saint-Sébastien.
Bécue, 7, rue Lavoisier à Saint-André.
Delourme, 58, rue Princesse.
Gequière, 28, rue de la Petite-Vitesse à La Madeleine.
Pauwels, 200, boulevard Clemenceau, Marcq-en-Barœul.
Caulier, Abattoirs de Lille.
Sename, Abattoirs de Lille.
Spelto, 15, rue Princesse.
Haage, Abattoirs de Lille.
Desrumaux, 15, rue Faidherbe à Saint-André.
Heghebart, 95, rue Sainte-Cécile à Lambersart.
Cuveele, 146, rue Gustave-Delory.
Gaby, rue de la Gare à Saint-André.

8^e lot. — *Fabrication de confiture.*

M. Dupont, 20, rue de Trévisé.

Le délai imparti pour le dépôt des soumissions était fixé au 18 Décembre.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

1^{er} lot. — Brasserie l'Avenir, 16, rue d'Aguesseau, bière 2^o2 à 510 frs l'hecto-
litre.

- 2^e lot. — Violet, 24, rue des Postes, rabais 3,45 par kg.
 Astra, 111, rue Faidherbe à La Madeleine, 5,65 par kg.
 Prouvost, 3, rue Mexico, rabais 8,30 par kg sur le prix de la taxe officielle.
- 3^e lot. — Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc, rabais 2,50 %.
 Ets Lucien Menu, père et fils, 38, rue de Trévisse, 4 %.
 P. E. Tanghe, 38, rue Masséna, 4,10 % sur les prix officiels.
 Laisné, 18, rue G.-Werniers, sans indication de prix.
- 4^e lot. — Néant.
- 5^e lot. — Wattlelot, 181, rue de la Prévôté à Pérenchies, rabais 2 %.
 Brame-Duthilly à Lompret, 10 %.
 Macq, 164, rue d'Artois, 10,50 % sur les cours des Halles.
- 6^e lot. — M^{me} Vve J.-B. Lemaire, 74, rue Georges-Potié à Loos, 145 frs le kg.
- 7^e lot. — Néant.
- 8^e lot. — Dupont, 20, rue de Trévisse, confiture pommes et fruits, pur sucre, pur fruit, 49 frs le kg., moyennant remise de 630 grs de sucre par kg de confiture livrée, ce sucre étant déduit sur facture à 25,75 le kg. Ces prix sont susceptibles de variation suivant les modifications des éléments officiels des prix de revient.

Compte tenu des achats effectués durant le 4^e trimestre 1946 le montant des marchés à passer pour chacun des lots se situera comme suit pour le 1^{er} semestre 1947.

| | | | |
|------------------------|---------------|-----------------------|---------------|
| 1 ^{er} lot. — | 375.000 frs | 5 ^e lot. — | 1.500.000 frs |
| 2 ^e lot. — | 175.000 frs | 6 ^e lot. — | 600.000 frs |
| 3 ^e lot. — | 2.000.000 frs | 8 ^e lot. — | 100.000 frs |

Les soumissions présentées par la Brasserie l'Avenir, MM. Prouvost, Tanghe, Macq, Vve Lemaire et Dupont, étant les plus favorables aux intérêts de la Ville, nous vous proposons de les accepter et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au Budget ordinaire pour le fonctionnement des restaurants à prix réduits.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.112

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Acquisition :
11, rue des Bateliers

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 20 Juillet 1946, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accepter la donation en paiement ci-après présentée par M. Adolphe Quiquempois, hospitalisé à la Maison A. Lemay (section Comtesse) et qui se trouve dans l'impossibilité de payer la pension réglementaire :

- 1° Cession en pleine propriété de la maison sise à Lille, 11, rue des Bateliers, évaluée en valeur vénale à 12.000 frs avec jouissance du 1^{er} Juillet 1946 ;
- 2° Versement au Centre Hospitalier Régional de Lille du produit de la vente des immeubles sis à Lille, rue Maugré, n° 24 et rue de la Caserne-St-André évalués en valeur vénale à 3.000 frs chacune.

En échange, l'Administration hospitalisera M. Quiquempois sa vie durant à la section Comtesse.

L'opération étant intéressante pour le Centre Hospitalier Régional qui pourra notamment incorporer ultérieurement à son établissement le sol de l'immeuble, 11, rue des Bateliers, contigu à l'Hospice Général, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 27 Novembre 1946, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé la cession gratuite d'une bande de terrain de 270 m² frappée d'alignement, sise à Marcq-en-Barœul, rue de Rouges-Barres, reprise au cadastre sous le n° 1569 de la section B, à la Ville de Marcq-en-Barœul qui fera son affaire personnelle des occupations en cours et prendra à sa charge tous les travaux de viabilité nécessaires.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.113
—
Centre Hospitalier
Régional
—
Cession de terrain
d'alignement
à Marcq-en-Barœul
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Une circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 24 Août 1946 fixe les conditions dans lesquelles doit être effectuée la liquidation de pension des anciens agents des Polices Municipales reclassés dans les cadres de la Police d'État.

Elle prévoit notamment que lorsque les emplois de Police Municipale auront été supprimés lors de l'étatisation et que les communes n'auront pas, dès lors, prévu d'échelle de traitements en faveur de ces catégories ainsi radiées des cadres, il y aura lieu, pour permettre le calcul de la liquidation de ces pensions, d'établir des échelles fictives qui pourront être établies suivant les directives ci-après :

1^{re} solution. — Assimilation aux catégories maintenues dans les cadres du personnel lorsque, à l'époque de l'étatisation, les emplois de police étaient assimilables aux dites catégories.

N° 1.114
—
Agents
de la Police
Municipale
reclassés
dans la Police
d'État
—
Liquidation
des Pensions
—
Fixation
des Échelles
de Traitements
—

2^e solution. — Application d'un coefficient moyen de majoration lorsque seuls certains traitements de la Police Municipale étaient assimilables à ceux des catégories des Polices Municipales non supprimées.

3^e solution. — Enfin, application d'un coefficient moyen de majoration de traitement, pour l'ensemble des emplois communaux, lorsque à l'époque de l'étatisation, aucun emploi de la Police Municipale n'était assimilable, au point de vue de la rémunération, aux catégories maintenues.

Les traitements du Personnel de la Police Municipale, tels qu'ils ont été fixés par notre arrêté du 18 Novembre 1937, étaient essentiellement assimilables à ceux du personnel Employés.

Voici, en effet, quels étaient, dans l'un et l'autre cas, les barèmes en vigueur :

Police de Sûreté

| | |
|--|-----------------|
| Inspecteur | 12.600 à 18.600 |
| correspondant à commis et commis principal limité à la 3 ^e classe avec échelons de 1.200 Frs. | |
| Photographe mesureur | 18.600 à 22.200 |
| correspondant à commis principal de 3 ^e classe et commis principal classe exceptionnelle. | |
| Brigadier | 17.400 à 18.600 |
| correspondant à commis principal de 4 ^e et 3 ^e classe. | |
| Brigadier-Chef | 19.800 |
| correspondant à commis principal de 2 ^e classe. | |
| Inspecteur S/Chef | 21.000 |
| correspondant à commis principal de 1 ^{re} classe. | |
| Inspecteur-Chef | 22.200 |
| correspondant à commis principal de classe exceptionnelle. | |
| Inspecteur Principal | 23.400 |
| correspondant à S/Chef de bureau 23.400. | |

Police en Tenue

| | |
|--|-----------------|
| Gardien de la Paix | 12.600 à 17.400 |
| correspondant à commis et commis principal de 4 ^e classe. | |
| Brigadier | 17.400 |
| correspondant à commis principal de 4 ^e classe. | |
| Brigadier-Chef | 18.600 |
| correspondant à commis principal de 3 ^e classe. | |
| Inspecteur S/Chef | 19.800 |
| correspondant à commis principal de 2 ^e classe. | |
| Inspecteur-Chef | 21.000 |
| correspondant à commis principal de 1 ^{re} classe. | |
| Inspecteur Principal | 22.200 |
| correspondant à commis principal classe exceptionnelle. | |
| Sténo-dactylographe secrétaire | 12.600 à 21.000 |
| correspondant à commis et commis principal. | |

| | |
|--|-----------------|
| Secrétaire | 15.000 à 21.000 |
| correspondant à commis de 2 ^e classe et commis principal de 1 ^{re} classe. | |
| Chef de bureau | 22.800 à 31.800 |
| correspondant à chef de bureau. | |

Dans ces conditions, nous proposons, pour fixer le barème de l'échelle fictive des traitements à allouer au Personnel de la Police étatisé, d'adopter les taux en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 1943 pour les catégories assimilables du personnel des Services Administratifs : commis secrétaires, commis secrétaires principaux et chefs de bureau, avec limitation dans le nombre des échelons telle qu'elle était prévue dans l'échelle municipale du 18 Novembre 1937.

Si vous acceptez cette proposition, qui répond essentiellement aux directives reprises dans la circulaire de M. le Préfet du Nord du 24 Août 1946, les échelles de traitements à appliquer au Personnel de la Police étatisé, pour la liquidation de la pension de retraite concédée au titre du régime local, devraient être fixées comme suit :

I. — A partir du 1.7.1943 II. — A partir du 1.2.1945

Police de Sûreté

| | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------|--------|-----------------------|--------|
| <i>Inspecteur</i> | 6 ^e classe | 14.000 | 6 ^e classe | 42.000 |
| | 5 ^e » | 15.000 | 5 ^e » | 46.500 |
| | 4 ^e » | 17.000 | 4 ^e » | 51.000 |
| | 3 ^e » | 18.500 | 3 ^e » | 55.500 |
| | 2 ^e » | 20.000 | 2 ^e » | 60.000 |
| | 1 ^{re} » | 21.500 | 1 ^{re} » | 64.500 |
| <i>Photographe mesureur</i> .. | 4 ^e » | 21.500 | 4 ^e » | 64.500 |
| | 3 ^e » | 23.000 | 3 ^e » | 69.000 |
| | 2 ^e » | 25.000 | 2 ^e » | 75.000 |
| | 1 ^{re} » | 28.000 | 1 ^{re} » | 84.000 |
| <i>Brigadier</i> | 2 ^e » | 20.000 | 2 ^e » | 60.000 |
| | 1 ^{re} » | 21.500 | 1 ^{re} » | 64.500 |
| <i>Brigadier-Chef</i> | Cl. unique | 23.000 | Cl. unique | 69.000 |
| <i>Inspecteur s Chef</i> | » | 25.000 | » | 75.000 |
| <i>Inspecteur-Chef</i> | » | 28.000 | » | 84.000 |
| <i>Inspecteur principal</i> | » | 30.000 | » | 90.000 |

Police en Tenue

| | | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------|-----------------------|--------|
| <i>Gardien de la Paix</i> | 5 ^e classe | 14.000 | 5 ^e classe | 42.000 |
| | 4 ^e » | 15.500 | 4 ^e » | 46.500 |
| | 3 ^e » | 17.000 | 3 ^e » | 51.000 |
| | 2 ^e » | 18.500 | 2 ^e » | 55.500 |
| | 1 ^{re} » | 20.000 | 1 ^{re} » | 60.000 |

| | I. — A partir du 1.7.1943 | | II. — A partir du 1.2.1945 | |
|-----------------------------------|---------------------------|--------|----------------------------|---------|
| <i>Brigadier</i> | Cl. unique | 20.000 | Cl. unique | 60.000 |
| <i>Brigadier-Chef</i> | » | 21.500 | » | 64.500 |
| <i>Inspecteur s /Chef</i> | » | 23.000 | » | 69.000 |
| <i>Inspecteur-Chef</i> | » | 25.000 | » | 75.000 |
| <i>Inspecteur Principal</i> | » | 28.000 | » | 84.000 |
| <i>Sténo-dactylographe</i> | | | | |
| <i>secrétaire</i> | 8 ^e classe | 14.000 | 8 ^e classe | 42.000 |
| | 7 ^e » | 15.500 | 7 ^e » | 46.500 |
| | 6 ^e » | 17.000 | 6 ^e » | 51.000 |
| | 5 ^e » | 18.500 | 5 ^e » | 55.500 |
| | 4 ^e » | 20.000 | 4 ^e » | 60.000 |
| | 3 ^e » | 21.500 | 3 ^e » | 64.500 |
| | 2 ^e » | 23.000 | 2 ^e » | 69.000 |
| | 1 ^{re} » | 25.000 | 1 ^{re} » | 75.000 |
| <i>Secrétaire</i> | 6 ^e » | 17.000 | 6 ^e » | 51.000 |
| | 5 ^e » | 18.500 | 5 ^e » | 55.500 |
| | 4 ^e » | 20.000 | 4 ^e » | 60.000 |
| | 3 ^e » | 21.500 | 3 ^e » | 64.500 |
| | 2 ^e » | 23.000 | 2 ^e » | 69.000 |
| | 1 ^{re} » | 25.000 | 1 ^{re} » | 75.000 |
| <i>Chef de bureau</i> | 6 ^e » | 32.000 | 6 ^e » | 96.000 |
| | 5 ^e » | 34.000 | 5 ^e » | 105.000 |
| | 4 ^e » | 36.000 | 4 ^e » | 114.000 |
| | 3 ^e » | 39.000 | 3 ^e » | 126.000 |
| | 2 ^e » | 42.000 | 2 ^e » | 138.000 |
| | 1 ^{re} » | 46.000 | 1 ^{re} » | 150.000 |
| | Exc. | 50.000 | | |

Adopté.

N° 1.115

Théâtres
Municipaux
Assurance
contre le vol

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux fins d'assurer contre le vol les recettes des théâtres municipaux et la garde robe des artistes de passage, ainsi que les costumes loués par la Ville, nous avons demandé à diverses Compagnies d'Assurances de nous faire connaître leurs conditions.

Aucun assureur accepte de couvrir le risque complètement. Certains dési-

rent simplement assurer les sommes en coffres-forts. Un autre impose des restrictions de garanties. D'autres, enfin, n'ont pas encore répondu à notre appel.

L'offre la plus large a été faite par « l'Urbaine et la Seine » représentée par MM. les fils de Rémy Deleplanque, 274, rue Nationale à Lille.

| RISQUE | GARANTIES | PRIME | OBSERVATIONS |
|--|--|-----------------------|---|
| Vol en coffres-forts | 1.000.000 fr. pour chaque théâtre | 1.590 fr. par théâtre | Assurance limitée aux vols commis avec effraction ou enlèvement du coffre-fort. Maximum de garantie fixé à 250.000 fr. en ce qui concerne le contenu du coffre-fort Dugauquier, du Grand Théâtre. |
| Vol sur la personne | 500.000 fr. sur un employé de chaque théâtre | 2.850 fr. par théâtre | Transport de fonds entre les risques et l'endroit du dépôt. |
| a) Garde-robe des artistes et des costumes (fourrures comprises) | 2.000.000 fr. par risque limitation à 200.000 fr. par loge d'artiste pour vols avec effraction, escalade, usage de fausses clés, agression | 4.915 fr. par théâtre | Les espèces monnayées et bijoux seraient exclus. |
| b) Garde-robe des artistes et des costumes (fourrures exclues) | 100.000 fr. par théâtre et franchise d'avarie de 5.000 fr. pour tout vol commis dans les loges, sans effraction pendant les représentations. | 2.500 fr. par théâtre | id. |

La prime pour l'ensemble des garanties ressort à 23.710 frs plus taxe de gestion de 10 % plus frais et impôts.

Les garanties ne sont pas parfaites. Cependant, étant donné les difficultés de trouver assurance plus complète, nous vous proposons de souscrire aux conditions sus énoncées, à l'offre de la C^{ie} l'Urbaine et la Seine.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX bis, article 1, du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un accident est survenu, occasionnant des dégâts à un appareil d'éclairage électrique de la voie publique.

N° 1.116

Appareil d'éclairage électrique accidenté

Admission en recette

Nous avons pressenti le responsable à l'effet de récupérer les frais consécutifs à cet accident.

L'intéressé ayant consenti à nous dédommager par l'intermédiaire de sa compagnie d'assurances, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien décider l'admission en recette de l'indemnité réglée ainsi qu'il suit :

| DATE de l'accident | MATRICULE et emplacement de l'appareil | NATURE des dégâts | NOM de l'auteur responsable | NOM du débiteur | MONTANT des dégâts |
|--------------------|--|-------------------|--|---|--------------------|
| 25.1.46 | 1586.262 bis, rue Pierre-Legrand. | Candelabre | Castelain, 80, rue Ch.-Wattine, Tourcoing. | C ^{ie} d'assurances La Concorde, 39, rue du Vieil-Abreuvoir à Roubaix. | 27.160,00 |

Adopté.

N° 1.118

*Inhumation
des condamnés*

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Commissaire du Gouvernement près la Cour de Justice nous a transmis, aux fins de règlement, la facture des frais s'élevant à 18.000 frs dûs à M. Gustave Martin, 84, boulevard Vauban, pour fourniture de cercueils et transport de corps des condamnés à mort exécutés en 1945 et 1946.

Il invoque pour mettre ces frais à la charge de la commune les termes de l'article 26 du décret du 23 prairial, an XII.

Il convient de noter l'imprécision de ce texte ainsi rédigé : « Dans les villages et autres lieux où le droit précité (droit d'assurer toutes les fournitures nécessaires pour les enterrements) ne pourra être exercé par les fabriques, les autorités locales y pourvoiront sauf l'approbation des préfets ».

Néanmoins la ville serait mal fondée à refuser ce règlement attendu que le décret du 27 Avril 1889 dans son article 11 définit les devoirs de la commune sans donner matière à discussion, en stipulant : « à défaut de la famille, la commune est tenue de pourvoir à la sépulture des personnes décédées sur son territoire, sauf à réclamer contre qui de droit le remboursement de la dépense ».

Nous vous proposons, en conséquence, de décider le règlement de la somme de 18.000 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit « Dépenses Imprévues » ouvert au Budget primitif de l'exercice 1946.

Il est entendu que tout sera mis en œuvre pour récupérer ces frais auprès des ayants-droit des condamnés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour terminer, à l'Institut de Mécanique des Fluides, la réfection de la toiture terrasse endommagée par le bombardement aérien du 22 Juin 1944, il a été demandé à la Société « Pavage et Asphaltes du Nord », 64, rue Abélard, dans quelles conditions elle accepterait d'effectuer les travaux nécessaires.

Cette maison demande le prix de 305 francs le mètre carré pour l'exécution d'une chape en asphalte de 0 m. 018 d'épaisseur.

Les travaux préalables à ce revêtement seront payés suivant les tarifs de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France avec application d'un rabais de 10 %.

Les conditions énoncées ci-dessus ont été vérifiées par le Service et reconnues intéressantes pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société « Pavage et Asphaltes du Nord » un marché évalué approximativement à 157.000 francs,
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Budget pour la réparation des dommages causés par la guerre.

Adopté.

N° 1.119
—
Institut
de Mécanique
des Fluides
Dommages de
guerre
Achèvement
de la réfection
de la
toiture-terrasse
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons consenti à M. Émile Roques, Gérant de la Société Coopérative Ouvrière de Production « Les Pavateurs Réunis », 159, rue de Solférino à Lille, la cession, pour le prix de 63.500 francs d'un lot de matériel de voie de 0,60 comprenant 100 mètres de voie, 1 plaque tournante, 1 plaque oscillante, 1 aiguillage et 2 wagonnets, entreposés dans les magasins de notre Service de la Voie Publique sis, avenue de Dunkerque et dont ledit Service n'avait plus l'emploi.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette vente et admettre en recette la somme de 63.500 frs.

Adopté.

N° 1.120
—
Cession
de matériel
de voie de 0,60
—
Admission
en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer la fourniture des imprimés de modèle courant et l'impression des documents nécessaires aux Services municipaux, durant l'année 1947, nous avons fait appel aux maisons suivantes :

N° 1.121
—
Services
Municipaux
Fourniture
d'imprimés
Année 1947
—
Marchés
—

Coulemnier, 5, avenue Eugène-Varlin à Lille,
 Dervaux et Fils, 34, rue Raymond-Derain à Marcq-en-Barœul,
 Danel, rue Nationale à Lille,
 Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée à Lille,
 Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras à Lille,
 Lefebvre-Ducrocq, 88, rue de Tournai à Lille,
 Mahu-Chevalier, 28, rue Émile-Desmet à Lille,
 Martin-Mamy, Crouan et Rocques, rue de Paris à Lille,
 Prévost, 42, rue Mourmant à Lille,
 Planquart, 5-7, rue Desrousseaux à Lille,
 Sautai et Fils, 46, rue Gauthier-de-Chatillon à Lille.

Toutes ces firmes, à l'exception des maisons Lefebvre-Ducrocq, et Martin-Mamy, Crouan et Rocques, ont répondu favorablement à notre demande et ont accepté que les prix à appliquer, calculés sur les bases du tarif général de l'imprimerie dont la publication figure au Bulletin officiel du Service des Prix, seraient débattus au moment de la remise des commandes, afin de nous permettre de faire jouer la concurrence.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec chacun de ces fournisseurs, l'importance de chaque marché étant fixée approximativement à 250.000 frs. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de l'Exercice 1947.

Adopté.

N° 1.122

Fourniture
de charbon
aux Bâtiments
communaux

Marchés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre séance du 15 Juin 1946, vous nous avez autorisé à passer des marchés pour fourniture de charbon aux bâtiments communaux avec les firmes ci-après :

M. Antoine Beghin, 26, rue Gambetta à Fâches-Thumesnil,
 Société Mory et C^{ie}, 40, rue Hégel à Lomme,
 Mme Coisne-Pottier, 47, rue du Chevalier-Français à Lille,
 S. A. R. L., Omer Ghesquière, 237, rue Solférino à Lille,
 M. Pierre Dekeyzer, 50, rue du Four-à-Chaux à Lille,
 M. Louis Cousin, 76, rue Malsence à Lille.

Cette décision, approuvée par l'autorité supérieure le 3 Août 1946, fixait l'importance de chacun de ces marchés à la somme approximative de 450.000 frs.

Les livraisons autorisées par le Bureau Départemental des Charbons pour les cartes de « Petite Industrie » de nos bâtiments communaux et les hausses successives du prix des combustibles intervenues les 15 Octobre, 1^{er} Novembre 1946 et 1^{er} Janvier 1947, nous ont entraîné à dépasser la somme de 500.000 frs fixée comme limite par l'ordonnance du 2 Novembre 1945.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à porter la dépense totale à 2.200.000 frs environ pour les fournitures qui seront faites jusqu'au 31 Mars 1947, pour chacune des firmes précitées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Parmi les travaux d'urbanisme dont la ville poursuit la réalisation figure le prolongement, jusqu'à la place des Buisses, de la rue des Canonnières dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 Août 1927.

C'est pourquoi, nous avons pris en considération l'offre de vente formulée par M. Coillot, d'un immeuble situé rue du Vieux-Faubourg, cour des Élités, n^{os} 49-51, repris au cadastre sous le n^o 1.169 de la section B pour une superficie de quarante-deux mètres carrés.

Les pourparlers engagés nous ont permis d'obtenir une promesse de vente de cette propriété, louée verbalement à plusieurs locataires pour deux mille quatre cent trente six francs l'an, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à cinquante mille francs (50.000 frs) prix accepté par l'Administration des Domaines.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour le propriétaire continuera à percevoir le montant des loyers.

La vente sera réalisée par devant M^e Piat, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Le sol de cet immeuble n'est pas, selon le plan approuvé, à incorporer dans la voie publique. Mais son exigüité et son orientation défectueuse font obstacle à un relotissement rationnel ultérieur et à la construction d'immeubles en rapport avec l'importance de la voie à créer.

L'acquisition de cet immeuble, de même que sa démolition, s'avère donc d'absolue nécessité.

Il est du reste entendu que le sol de cette parcelle, joint à une partie des excédents des propriétés voisines, sera rétrocédé, après remembrement, ainsi qu'en a décidé le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation de notre plan général d'embellissement.

N^o 1.123

Réalisation
du Plan
d'Embellissement
de la Ville

—
Prolongement
de la rue
des Canonnières

—
Acquisition
d'immeuble
Rue du Vieux-
Faubourg,
Les Élités, 49-51

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire,
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

La dépense, chiffrée approximativement, frais compris, à 55.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire sous rubrique : « Achat d'immeubles. Emploi du produit de ventes immobilières ».

Adopté.

N° 1.124

Ouvrier
Lithographe
de l'École
des Beaux-Arts

Relèvement
de salaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer la préparation des pierres lithographiques nécessaires à l'enseignement du cours de gravure à l'École des Beaux-Arts, il est fait appel au concours d'un ouvrier lithographe.

Ce dernier est rémunéré sur la base de 15 frs 50 de l'heure, salaire qui n'a pas été revalorisé depuis de nombreuses années et est actuellement manifestement insuffisant.

Nous vous demandons dès lors de vouloir bien envisager le relèvement de ce taux et, à cet effet, nous vous proposons d'assimiler l'intéressé aux ouvriers instructeurs des écoles pratiques qui perçoivent un salaire horaire de 49 frs 60 majoré de 10 % de prime d'enseignement, prime qui ne serait pas mandatée en la circonstance, aucun enseignement n'étant assuré.

La mesure prendrait effet à compter du 15 Mars 1946, date à laquelle ont été relevés les salaires de ces ouvriers.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XX, article 11, du Budget primitif de 1946.

Adopté.

N° 1.125

Services
municipaux
Articles de bureau
Année 1947

Marchés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer la fourniture des articles de bureau nécessaires aux différents services municipaux, durant l'année 1947, nous avons fait appel aux maisons Deloffre, Dervaux et Fils, Gachie-Aula et C^{te}, Cambay, Hellin, Rezette et Fils.

MM. Cambay, Rezette et Fils, Hellin, Deloffre, Gachie-Aula et C^{te} accep-

tent de nous livrer ces articles selon les taux de marques autorisés en admettant, en outre, la discussion des prix au moment de la passation des commandes afin de nous permettre de faire jouer la concurrence.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec chacun de ces fournisseurs. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de l'exercice 1947.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Dans le but de favoriser la reprise, après les hostilités, des Kermesses et Foires prévues au calendrier municipal des fêtes, nous nous sommes efforcés, jusqu'à présent, de maintenir les tarifs des droits de place y afférents à un taux relativement bas par rapport à celui appliqué par certaines grandes villes.

Il nous paraît opportun, aujourd'hui d'imposer aux tarifs en vigueur une majoration se rapprochant d'assez près des nécessités de la vie actuelle.

Nous proposons donc à votre agrément les tarifs ci-après :

| | TARIF actuel | TARIF nouveau |
|--|-----------------|---------------------------|
| <i>1° Kermesses et Fêtes de quartiers</i> | | |
| Pour la durée d'une semaine au plus, emplacement jusqu'à cinq mètres de profondeur par mètre courant de façade | 15.00 | 20.00 |
| De cinq à dix mètres de profondeur, par mètre courant de façade ou de diamètre | 20.00 | 30.00 |
| Au delà de dix mètres de profondeur | 30.00 | 40.00 |
| Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré..... | | 5.00 |
| Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première | | même tarif que ci-dessus |
| <i>2° Foire-Attractions de Pâques</i> | | |
| Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade | 60.00 | 70.00 |
| Emplacements au-delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré | 15.00 | 18.00 |
| Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre | 75.00 | 110.00 |
| Manèges de 8 mètres jusque 13 mètres de diamètre par mètre courant de diamètre | 150.00 | 160.00 |
| Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre | 200.00 | 220.00 |
| Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré | | 18.00 |
| Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine..... | | moitié du tarif ci-dessus |
| <i>3° Foire-Attractions d'Août-Septembre</i> | | |
| Marchands de pâtisseries, pommes de terre frites bimbeloteries, tirs, jeux de massacre, jeux d'adresse, baraques d'attractions, tourniquets, marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers, jusqu'à cinq mètres de profondeur, par mètre courant de façade | 100.00 | 150.00 |

N° 1.126

—
Kermesses
de Quartiers
Foire de Pâques
Foire - Attractions
d'Août-Septembre
Foire d'Hiver
—

Nouveau tarif
des droits
de place
—

| | TARIF actuel | TARIF nouveau |
|---|-----------------|-----------------------------|
| Emplacements de plus de cinq mètres de profondeur par mètre carré | 20.00 | 35.00 |
| Friture-buvettes, par mètre carré | 50.00 | 50.00 |
| Étalages en plein air de porcelaines, faïences, verroteries, poteries, émaillés et autres objets autorisés, par mètre carré | 35.00 | 35.00 |
| Cirques de saltimbanques, en toile, y compris cirques de singes, petits chevaux et similaires jusqu'à 25 mètres de diamètre | 6.000.00 | 7.500.00 |
| Au-dessus de 25 mètres jusqu'à 40 mètres de diamètre | 12.000.00 | 15.000.00 |
| Cirques en bois ou à construction métallique, sous bâche, jusqu'à 35 mètres de diamètre | 70.000.00 | 70.000.00 |
| Au delà de 35 mètres de diamètre | | 80.000.00 |
| Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre | 1.000.00 | 2.200.00 |
| » de 8 à 10 mètres » | 2.500.00 | 3.000.00 |
| » de 11 à 13 » | 4.000.00 | 4.500.00 |
| » de 14 à 16 » | 7.000.00 | 7.600.00 |
| » de 17 à 20 » | 9.200.00 | 10.000.00 |
| » au dessus de 20 mètres » | 12.000.00 | 12.000.00 |
| Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré | | 35.00 |
| Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine | | le quart du tarif ci-dessus |

4° Foire-Attractions d'Hiver

| | | |
|--|--------|-----------------------------|
| Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur par mètre courant de façade | 60.00 | 90.00 |
| Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur le mètre carré | 15.00 | 25.00 |
| Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre | 75.00 | 140.00 |
| Manèges de 8 mètres jusque 13 mètres de diamètre par mètre courant de diamètre | 150.00 | 180.00 |
| Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre | 200.00 | 250.00 |
| Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré | | 25.00 |
| Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine | | le quart du tarif ci-dessus |

Adopté.

N° 1.127

Année scolaire
1946-1947
Allocations
pour fournitures
Subventions
pour études

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Conformément à votre délibération en date du 15 Juin 1946, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous soumettons à votre approbation les propositions d'allocations pour fournitures et de subventions pour études suivantes :

Allocations pour fournitures

| | |
|---|-------|
| Dolle Ginette, élève du Collège technique Valentine-Labbé | 800 |
| Dutilleul Jeanne, élève du Collège moderne Jean-Macé | 1.200 |
| Vareecke René, élève du collège moderne Franklin | 1.500 |
| Prevost Paul, élève du Collège moderne Franklin | 800 |

Subventions pour études

| | |
|--|--------|
| Despax Gisèle, élève du Conservatoire de Paris | 5.000 |
| Lefin Serge, élève de l'École Nationale des Beaux-Arts de Paris .. | 15.000 |
| Coiba Marcelle, élève du Conservatoire de Lille | 15.000 |
| Lebrun Jean, élève de l'École des Beaux-Arts de Lille | 12.000 |
| Monneret Jean, élève de l'École des Beaux-Arts de Paris..... | 20.000 |

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Municipale de Sécurité, à la suite de visites effectuées dans les établissements communaux soumis à son contrôle, a formulé des observations sur certaines dispositions qui contreviennent au règlement sur la matière et a prescrit les mesures propres à en assurer l'application.

C'est ainsi que des aménagements et des installations sont à prévoir à la Bourse du Travail, à l'Institut Denis-Diderot, au Lycée Faidherbe, à la Maison des Amicales Laïques, à l'Hôtel-de-Ville, au Collège Technique Valentine-Labbé et à son annexe (École Auguste-Comte), au Collège Moderne Jean-Macé, au Lycée Fénelon et son annexe Gombert, au Théâtre Sébastopol, à l'Opéra, et aux établissements des Facultés.

Les modifications consistent notamment en la pose d'extincteurs, dans l'élargissement des passages et sorties, dans le remplacement de portes en bois par des portes métalliques, dans l'ignifugation des tentures décors et planchers, dans l'installation de postes d'incendie, dans la construction de grillages protecteurs, dans la dosation d'éclairage de secours et de panique dans certains établissements, etc...

Compte tenu des difficultés actuelles rencontrées pour l'acquisition de matériel et l'exécution de certains travaux spéciaux, il ne peut être procédé dans le même temps à l'exécution de l'ensemble des travaux prescrits et nous avons l'intention d'entreprendre les travaux les plus urgents et possibles à réaliser en cette période difficile.

Aussi, nous vous proposons de décider l'exécution d'une première tranche de travaux d'un montant de 1.000.000 de frs et de voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XIX du Budget primitif de 1947 sous rubrique « Bâtiments Communaux. Protection contre l'Incendie. Mesures de Sécurité ».

Adopté.

N° 1.128

Bâtiments
Communaux

Prescriptions
de la Commission
de Sécurité

Travaux
et Aménagements

Ouverture
d'un Crédit

N° 1.129

Bâtiments
communaux
Vente
de vieux métaux

Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En dehors de bons de déblocage difficiles à obtenir et suivant une décision de l'Office des Métaux non Ferreux, les négociants en métaux ne délivrent, actuellement, des matériaux à leurs acheteurs que moyennant remise, par ceux-ci, d'une contre-partie de vieux métal représentant un poids double du neuf demandé.

Dans ces conditions, afin de permettre à la main-d'œuvre municipale l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, la Ville a dû céder à la Société Anonyme des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne, par l'intermédiaire des Établissements Brossette et Fils, 3, rue de la Madeleine à Lille, les quantités de vieux zinc ci-après :

le 18 Décembre 1946 : 841 kilogrammes

le 31 Janvier 1947 : 65 kilogrammes

Total : 906 kilogrammes

à 17 frs 50, soit un montant de francs : 15.855 00.

En outre, le 31 Janvier 1947, il a dû être remis, pour la même raison, aux Établissements Brossette et Fils, 200 kilogs de vieille fonte dont la valeur de reprise a été fixée à 75 frs les 100 kgs soit, au total frs : 150 00.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider l'admission en recette du montant de ces différentes ventes. Ce montant pourra, par ailleurs, se trouver influencé par les prescriptions réglementaires issues des décrets des 2 et 4 Janvier 1947 appliquant une baisse générale de 5 % sur les prix.

Adopté.

N° 1.130

Grand Théâtre
Aménagements
de scène

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les établissements Millière et Pihier, 39, rue de la Grange-aux-Belles, Paris (10^e), ne sont pas en mesure, étant donné les difficultés actuelles d'approvisionnement en matériel de qualité, de satisfaire à toutes les conditions des deux marchés dont ils sont titulaires.

La Direction des Théâtres de notre Ville, agissant en liaison avec les services techniques des bâtiments, sont d'accord pour que les établissements Millière et Pihier ne livrent pas :

a) le ridotreuil, évalué 30.000 frs et qui avait fait l'objet du marché de gré à gré du 4 Août 1945 approuvé le 28 Novembre 1945 par M. le Préfet.

b) le variateur de vitesse pour commande du rideau de scène, ainsi que l'équipement mécanique et électrique du rideau de son, mentionnés dans le

marché du 15 Mai 1946 approuvé le 14 Novembre 1946 par M. le Préfet, cet ensemble ayant été estimé 140.000 frs.

D'autre part, la Direction des Théâtres demande l'équipement électromécanique du portail mobile d'avant-scène.

Les Éts Millière et Pihier, étant actuellement capables de construire ce matériel nous vous demandons en accord avec votre commission des bâtiments :

- 1° de décider l'annulation de la commande du matériel désigné aux alinéas « a » et « b ».
- 2° de nous autoriser à passer marché avec cette firme, pour la fourniture et l'installation du dispositif électromécanique du portail mobile évalué approximativement à 250.000 frs.
- 3° Étant donné qu'un ensemble de dépense de 170.000 frs ne sera pas effectué, le supplément à prévoir pour permettre l'installation envisagée ressort à 80.000 frs.

La somme de 250.000 frs, montant approximatif du marché, sera prélevée sur les fonds disponibles provenant des deux emprunts contractés pour l'exécution de l'éclairage électrique de la scène, du cyclorama et aménagements divers et complémentaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les besoins de notre atelier municipal en matériel pour les installations et l'application de l'électricité sous toutes ses formes dans les bâtiments communaux nous ont conduits à nous adresser : d'une part, à la Société de Dépôt et Vente de Matériel Électrique, 5, rue de Thionville à Lille, et d'autre part, à la Compagnie Française Thomson-Houston, 173, boulevard Haussmann à Paris.

Ces deux sociétés, bien approvisionnées, sont à même de fournir du matériel électrique qu'il est très difficile de se procurer actuellement.

En ce qui concerne plus spécialement l'acquisition des câbles et fils électriques en cuivre particulièrement nécessaires à l'électrification de nos écoles communales, la société de Dépôt et Vente de Matériel Électrique, est, en ce moment, seule capable, à notre connaissance, de fournir ce matériel de qualité incomparable.

Les prix sont débattus d'accord avec le service avant chaque commande.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec chacune des deux sociétés précitées, un marché évalué approximativement à 70.000 frs.

N° 1.131

Bâtiments
communaux
Acquisition
de matériel
pour électricité

—
Marchés
—

Les dépenses seront imputées, selon leurs destinations, sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1946.

Adopté.

N° 1.132

*Électrification
des écoles
primaires
et maternelles
Demande
d'ajustement
des subventions
de l'État
et du Département
Imputation
des dépenses*

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 27 Février 1931, le Conseil Municipal adoptait un projet d'électrification des écoles primaires et maternelles. La dépense, évaluée à cette époque à 983.100 frs, devait être couverte en partie par les subventions de l'État et du Département et le reste par imputation sur la dernière tranche d'un fonds d'emprunt de 150.000.000 de frs, tranche s'élevant à 22.024.238 frs.

En même temps qu'il allouait à la Ville, pour cet objet, une subvention de 482.000 frs, M. le Ministre de l'Éducation Nationale approuvait, le 2 Août 1938, le projet d'électrification en question. La notification de cette approbation fut faite le 12 Septembre suivant.

Néanmoins, les travaux ne purent être entrepris immédiatement, car leur financement était subordonné à la réalisation de la dernière tranche d'emprunt que la Ville n'avait pas encore obtenu l'autorisation de contracter.

Le contrat relatif à ce prêt fut signé les 7 et 9 Décembre 1938 et approuvé le 31 du même mois par M. le Ministre de l'Intérieur. Ledit prêt fut réalisé le 20 Janvier 1939.

A ce moment, en raison de ce que les travaux d'électrification des écoles primaires et maternelles étaient subventionnés par l'État il n'était plus possible à la Ville de les entreprendre sans avoir obtenu l'autorisation par l'Autorité Supérieure.

De fait, le 5 Avril 1939, M. le Préfet du Nord faisait connaître que la législation en vigueur à cette époque liait la question du maintien de la subvention accordée à la décision du Comité de contrôle financier institué par le Décret-loi du 12 Novembre 1938 et il s'ensuivit, jusqu'à la veille de la guerre, un échange de correspondances

Depuis, les difficultés nées de la guerre n'ont pas permis la réalisation du projet dans son ensemble. A part quelques travaux d'électrification effectués dans certaines écoles, le projet initial reste considérable.

La dépense nécessaire pour électrifier les écoles primaires et maternelles non pourvues de cet éclairage avant 1939 est évaluée approximativement à 24.000.000 frs.

Cette dépense serait financée par imputation.

1° sur le crédit reporté, inscrit au Budget supplémentaire de l'exercice 1946 sous l'article 235, dont le disponible est d'environ 1.100.000 frs.

2° sur le crédit d'emploi de la subvention du Département, soit 80.334 frs, inscrit à l'article 258 du Budget supplémentaire de l'exercice 1946.

3° sur la dotation disponible de 5.039.450 frs sériée au Budget supplémentaire de 1946, chapitre XXXV, article 236, sous la rubrique « Prévisions pour travaux scolaires » et provenant de l'emprunt de 150.000.000 de frs voté en 1931.

Cette opération, proposée au Conseil municipal dans sa séance du 2 Décembre 1946, a été votée par cette Assemblée et approuvée par M. le Préfet, le 20 Décembre 1946.

4° sur les crédits d'emploi des subventions qui pourroient être accordées à la Ville et dont le montant sera par conséquent déterminé ultérieurement.

5° sur un crédit spécial à ouvrir par la suite, devant correspondre à la différence entre le montant du devis et le total des ressources prévues aux 22 1 à 4 ci-dessus.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de décider la continuation des travaux d'électrification en fonction des disponibilités de main-d'œuvre et de matériaux nécessaires ; ces travaux étant confiés à l'atelier municipal et à des entreprises. Le cas échéant, des marchés seront passés après avoir fait appel à la concurrence chaque fois qu'il y aura avantage pour la Ville.
- 2° de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département eu égard aux dépenses restant à faire, un ajustement, au maximum, des subventions accordées avant la guerre et à souscrire aux engagements réglementaires qu'il pourrait y avoir lieu de prendre.
- 3° d'admettre en recette les subventions susceptibles d'être versées par l'État et le Département.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux de reconstruction des égouts endommagés par le bombardement aérien survenu le 22 Juin 1944 dans les quartiers de Moulins-Lille et du Faubourg d'Arras ont été confiés à MM. Jonequez Frères, entrepreneurs, 43, rue Bonte-Pollet à Lille, en vertu du marché du 21 Novembre 1944 approuvé le 6 Février 1945 par M. le Préfet.

La dépense à engager était évaluée à 300.000 frs.

Les travaux sont en bon état d'entretien et ont fait l'objet, le 20 Juillet 1946, d'une réception définitive par une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au Maire, Leroy Gabriel et Soulie, conseillers municipaux ; Aurel, Ingénieur, Chef du Service de la Voie publique.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses

N° 1.133

*Remise en état
des égouts
des quartiers
de Moulins-Lille
et du Fg-d'Arras
endommagés
par faits de guerre*
I. — Réception
définitive
II. — Décompte
définitif

atteint 266.165 frs 89, d'où il résulte une diminution de 33.834 frs 11 sur les prévisions.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

N° 1.134

*Remise en état
des égouts
du quartier
de Fives
endommagés
par faits de guerre*
I. — Réception
définitive
II. — Décompte
définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux de reconstruction des égouts du quartier de Fives, endommagés lors du bombardement aérien survenu le 22 Juin 1944, ont été confiés à la Société Constructions Edmond Coignet, 82, rue Jean-sans-Peur, à Lille. en vertu du marché du 20 Novembre 1944 approuvé le 6 Février 1945, par M. le Préfet.

La dépense à engager était évaluée à 500.000 francs.

Les travaux sont en bon état et ont fait l'objet, le 10 Juillet 1946, d'une réception définitive par une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au Maire ; Leroy Gabriel et Soulié, Conseillers Municipaux ; Aurel, Ingénieur, Chef du Service de la Voie Publique.

D'après le décompte général et définitif le montant total des dépenses atteint 802.053 francs 04, d'où il résulte une augmentation de 302.053 francs 04 sur les prévisions. Cette différence provient : a) du fait qu'il était impossible de se rendre compte, aussitôt après le bombardement, de l'état véritable dans lequel se trouvaient les égouts. Ce n'est qu'en cours d'exécution que les travaux à effectuer se sont révélés dans toute leur ampleur ; b) des hausses importantes consécutives aux augmentations des salaires et des matériaux.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

N° 1.135

*Reconstruction
de l'égout
de la rue
Denis-du-Péage
endommagé
par faits de guerre*
I. — Réception
définitive
II. — Décompte
définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux de reconstruction de l'égout de la rue Denis-du-Péage, endommagé lors du bombardement aérien survenu le 22 Juin 1944, ont été confiés à la Société Constructions Edmond Coignet, 82, rue Jean-sans-Peur à Lille, en vertu du marché du 3 Décembre 1945, approuvé le 5 Février 1946 par M. le Préfet.

La dépense à engager était évaluée à 60.000 francs.

Les travaux sont en bon état d'entretien et ont fait l'objet, le 15 Mars 1946, d'une réception définitive par une Commission composée de MM. Rousseau, Adjoint au Maire ; Leroy Gabriel et Soulié, Conseillers municipaux ; Aurel, Ingénieur, Chef du Service de la Voie Publique.

D'après le décompte général et définitif le montant total des dépenses atteint 45.760 francs 85 d'où il résulte une diminution de 14.239 francs 15 sur les prévisions.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux de reconstruction des égouts des Boulevards Louis-XIV prolongé et du Président-Hoover et des rues de l'Alma et Désiré-Verhaeghe, endommagés par le bombardement aérien survenu le 22 Juin 1944, ont été confiés aux Établissements Jonquez Frères, 43, rue Bonte-Pollet à Lille, en vertu du marché du 23 Novembre 1945, approuvé le 29 Janvier 1946 par M. le Préfet.

La dépense à engager était évaluée à 395.000 francs.

Les travaux sont en bon état et ont fait l'objet, le 13 Septembre 1946, d'une réception définitive par une Commission composée de MM. Rousseau, Adjoint au Maire, Leroy Gabriel et Soulié, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques.

D'après le décompte général et définitif le montant total des dépenses atteint 404.505 frs 37, d'où il résulte une augmentation de 9.505 frs 37 sur les prévisions. Cette différence provient : a) du fait qu'il était impossible de se rendre compte, aussitôt après le bombardement, de l'état véritable dans lequel se trouvaient les égouts. Ce n'est qu'en cours d'exécution que les travaux à effectuer se sont révélés dans toute leur ampleur ; b) des hausses importantes consécutives aux augmentations des salaires et des matériaux.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

N° 1.136

Reconstruction
d'égouts
endommagés
par faits de guerre
I. — Réception
définitive
II. — Décompte
définitif

N° 1.137

*Achat de pavés
en granit**Marchés***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 6 Août 1946 vous avez approuvé la mise en adjudication publique de la fourniture de 120.000 pavés en granit.

L'adjudication a été infructueuse.

La réglementation en vigueur sur les marchés des communes prévoit qu'en cas d'adjudications infructueuses celles-ci pourront être autorisées à traiter de gré à gré.

Les pavés dont la fourniture était envisagée sont absolument indispensables pour les travaux d'entretien et d'extension de la voirie urbaine. Nous avons donc consulté directement des fournisseurs susceptibles de procurer rapidement ces matériaux à nos services.

L'un d'entre eux s'est récusé, nous faisant connaître qu'il ne pouvait actuellement s'engager.

Deux autres ont répondu à cette consultation en faisant tenir les propositions suivantes :

M. Émile Roques, Directeur de la Coopérative Ouvrière de Production « Les Paveurs Réunis » offre de fournir en 5 mois 40.000 pavés en granit de Bretagne, au prix de 23.629 frs le millier de pavés rendus en gare de Lille-Vauban soit pour le prix global de 945.160 frs.

M. Paul Lefebvre, négociant, propose de livrer en 3 mois 80.000 pavés en granit étranger au prix de 26.350 frs le millier de pavés rendus également en gare de Lille-Vauban soit pour un montant total de 2.108.000 frs.

Les deux offres sont acceptables, la différence des prix demandés étant justifiée par la différence de qualité des matériaux proposés.

D'accord avec votre commission de la Voie Publique nous vous prions de nous autoriser :

1° à provoquer l'autorisation préfectorale pour que la Ville puisse traiter de gré à gré ;

2° à poursuivre la réalisation des marchés pour la fourniture de pavés sur les bases indiquées.

Adopté.

N° 1.138

*Éclairage
de la Voie
Publique
Fourniture
d'appareils**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de poursuivre l'électrification des voies publiques, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons spécialisées dans la construction de lanternes d'éclairage public.

Cinq constructeurs ont répondu à notre appel et ont présenté des modèles

d'appareils parmi lesquels votre Commission de la Voie Publique a décidé après un examen attentif, de retenir ceux présentés par la Société l'Éclairage Technique, 95, rue Claudot à Nancy, qui apparaissent comme les plus intéressants pour la Ville, tant au point de vue du prix que de la qualité des appareils.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société « L'Éclairage Technique » le marché que nous vous soumettons.

La dépense, s'élevant approximativement à 453.420 francs sera imputée au chapitre XII, article 8, du Budget primitif de 1947.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un contrat a été passé pour 30 ans, en 1935, avec la Société des Eaux du Nord (S. E. N.) en vue de la fourniture d'eau potable.

La Ville s'est engagée à prendre un minimum annuel de 2.000.000 de mètres cubes à raison d'un maximum journalier de 12.000 mètres cubes.

En principe, la livraison doit s'effectuer dans le réservoir de l'Arbrisseau, cependant, il a été prévu que, jusqu'à concurrence de 2.000 mètres cubes par jour, la Ville peut demander la livraison d'eau à une pression plus élevée par des branchements en liaison directe avec le réseau de distribution ou à la Cité Hospitalière et au Groupe Scolaire de l'Épi de Soil.

Le prix de base du mètre cube fixé à 0 fr. 40 varie en fonction du prix du charbon gras, tout venant 20/25 % ; le terme correctif étant donné par la formule : $0.00055 (C - Co)$ dans laquelle

Co = prix du charbon à la signature du contrat,

C = prix du charbon au cours de l'année envisagée.

Toutefois le contrat prévoit :

« qu'au cas où il se produirait dans la situation économique des troubles
» anormaux caractérisés par une variation de la valeur du charbon de plus
» de 25 % par rapport à la valeur de Co, chacune des parties se réserve la pos-
» sibilité de demander une révision de la tarification pour la mettre en har-
» monie avec la situation nouvelle ».

« Cette révision sera faite de manière à replacer la S. E. N. dans une situa-
» tion équivalente à celle qui résulterait des prix ci-dessus, si les conditions
» économiques ou monétaires se maintenaient identiques à celles qui existaient
» à la date de la signature de la présente convention ».

Le 11 Avril, se basant sur ce que le prix du charbon, de 105 frs la tonne en 1935, était passé à 1.300 frs la tonne au 1^{er} Mars 1946, accusant ainsi une hausse

N° 1.139

Fourniture d'eau
par la Société
des Eaux du Nord

Nouveau contrat

de 413,8 %, la S. E. N. demandait la révision de la formule servant à déterminer le prix du mètre cube d'eau à partir du 1^{er} Janvier 1946.

En outre elle faisait observer que cette formule se référait au prix d'un charbon qu'elle n'utilise pas (l'usine des Ansereuilles qui alimente notre réservoir est équipée électriquement) et proposait de la remplacer par une autre dans laquelle un prix initial serait corrigé par des termes variant en fonction de l'index électrique, du salaire du manoeuvre spécialisé et du prix de la fonte de canalisation.

Enfin, elle demandait de pouvoir facturer à un prix plus élevé l'eau livrée à haute pression.

*
* *

Il ne fait pas de doute que la hausse constatée dans le prix du charbon met la S. E. N. en droit de demander la révision de la formule.

Le nouveau mode de calcul du prix serait acceptable, il est de nature à permettre d'enregistrer de plus près les variations de la situation économique en sauvegardant les intérêts des deux parties.

Quant à la demande de facturation de l'eau livrée sous haute pression à un prix plus élevé, elle ne pourrait se soutenir qu'au cas où la ville prendrait plus de 2.000 mètres cubes par jour. Jusqu'à concurrence de ce chiffre on doit admettre que le prix initial consenti par la S. E. N. tenait compte de cette sujétion.

*
* *

Depuis le 11 Avril des pourparlers se sont poursuivis entre la S. E. N. et nos Services Techniques. En particulier il a été fait observer à la Société que la révision du prix devait être faite, conformément aux clauses du contrat, de manière à la replacer dans une situation équivalente à celle qui résulterait des prix admis en 1934, si les conditions économiques se maintenaient identiques à celles qui existaient à la date de la signature du contrat.

Indiquons en passant que la formule initiale donnait au 11 Avril 1946 un prix du mètre cube de :

$$0 \text{ fr. } 40 + 0.00055 (C - C_0) = 1 \text{ fr. } 057.$$

et que, pour base de départ de la nouvelle formule, la S. E. N. faisait état d'un prix de revient réel de 1 fr. 597.

La S. E. N. fut invitée à fournir toutes justifications, tant sur l'établissement de son prix de 1934 que sur celui d'aujourd'hui.

L'examen des chiffres ainsi fournis et leur discussion serrée ont permis des rectifications, si bien que de 1 fr. 597 le prix a été ramené à 1 fr. 540, soit au coefficient 3,85 par rapport à 1934.

Le prix de 1934 ne comportait pas de marge bénéficiaire, le nouveau prix de 1 fr. 540 replace la S. E. N. dans la même situation conformément aux clauses du contrat qui ont été rappelées ci-avant.

Compte tenu des proportions dans lesquelles les cours de l'énergie électrique, de main-d'œuvre, de la fonte, interviennent dans l'établissement du prix du mètre cube d'eau, la formule donnant le prix applicable à une époque déterminée, proposée par la Société était :

$$P = 1.54 + 0.0006 (I - 1273) + 0.01 (S - 33.04) \\ + 0.00005 (F - 6164)$$

I = index électrique Haute Tension,

S = salaire du manoeuvre spécialisé du bâtiment dans les cantons de Lille-Roubaix-Tourcoing, majoré des charges annexes de salaires.

F = prix, en fonderie, de la tonne de fonte pour canalisations de 500 $\frac{m}{m}$ de diamètre.

Elle a finalement été arrêtée à :

$$P = 1.54 + 0.0006 (I - 1273) + 0.009 (S - 33.04) + 0.000045 (F - 6164)$$

Enfin après avoir demandé que cette formule entre en application au 1^{er} Janvier 1946, la Société a admis qu'elle ne joue qu'à partir du 1^{er} Avril.

*
* *

Par ailleurs le contrat de 1935 contient des clauses qui, prévues pour une période de mise en route des installations, sont devenues inutiles ; d'autres concernant la livraison de l'eau à haute pression devraient être précisées.

Dans ces conditions il a été estimé, d'un commun accord, qu'il y avait lieu de dénoncer le contrat de 1935 et d'en passer un nouveau pour une période s'étendant du 1^{er} Avril 1946 au 31 Décembre 1965.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien :

- 1^o Nous autoriser à signer l'acte de dénonciation du contrat des 10 et 16 Janvier 1935, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 26 Mars de la même année.
- 2^o Nous autoriser à signer le nouveau contrat que nous vous présentons, à passer avec la Société des Eaux du Nord, pour la période du 1^{er} Avril 1946 au 31 Décembre 1965.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le marché passé en vue de la fourniture des cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices en 1946 arrivant à expiration, nous avons procédé à une adjudication restreinte parmi les entrepreneurs ci-après :

N^o 1.140
—
*Fourniture
de cercueils
nécessaires
à l'Administration
des Hospices
pendant l'année
1947*
—

1. — M. Béghin, rue Courbet à Ascq.
2. — M. Cuvelier, 75, boulevard Montebello à Lille.
3. — M. Declerck, boulevard Victor-Hugo, 256 à Lille.
4. — M. Dubois, rue d'Isly, 42 à Lille.
5. — M. Martin, boulevard Vauban, 84 à Lille.
6. — M. Michez, rue J.-Bara à Hellemmes.
7. — M. Sadoine, rue Pierre-Légrand, 229 à Lille.
8. — M. Tytgat, rue de Thumesnil, 68 à Lille.

Les quantités suivantes ont été prévues :

| | |
|-----|--------------------------------|
| 300 | cercueils de grandes personnes |
| 30 | » d'adolescents |
| 150 | » d'enfants |
| 120 | » de morts-nés. |

D'autre part, en raison de la difficulté de s'approvisionner en bois de sapin, il a été prévu que les soumissionnaires auraient la faculté de confectionner lesdits cercueils en peuplier ou en hêtre.

Le délai imparti pour le dépôt des soumissions a été fixé au 20 Décembre.

Une seule soumission nous est parvenue, celle de M. Gustave Martin, 84, boulevard Vauban. Elle a été ouverte par M^{me} Desrumaux, Adjointe au Service, en présence du Chef du Contentieux et du Commis Principal préposé aux adjudications.

M. Martin nous propose les prix ci-après pour des cercueils confectionnés en hêtre :

| | |
|---|-----------|
| 1. Grande personne (1 m. 70 et au-dessus) | 1.800 frs |
| 2. Adolescent (1 m. 45 à 1 m. 60) | 1.600 frs |
| 3. Enfant (0 m. 80 à 1 m. 35) | 1.100 frs |
| 4. Mort-né | 350 frs |

Par votre délibération n^o 1.059 du 2 Décembre dernier, vous avez accordé à M. Martin la révision des prix de son marché de 1946 en portant les prix des cercueils à 1.400, 1.204 et 700 frs et ce, à partir du 1^{er} Juillet.

Les prix demandés pour 1947 font apparaître une augmentation d'environ 30 % sur ceux de l'an dernier.

Ces conditions paraissant normales, nous vous demandons : a) de les accepter ; b) de nous autoriser à passer avec M. Martin le marché nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 17 du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Manufacture des Ets Jem, Anciens Ets E. Marécaux, 35-37, rue des Poutrains, à Tourcoing, s'est engagée à fournir contre remise des bons Usage-Ville, 21, 22 et 24.

- a) 240 paires de souliers hommes, semelles premières en cuir, pointures 39 à 46,
- b) 160 paires de souliers hommes, semelles premières en cuir, pointures 39 à 46,
- c) 100 paires de souliers hommes, semelles en cuir, pointures 39 à 46,
- d) 40 paires de souliers cadets, semelles premières en cuir, pointures 35 à 41,
- e) 100 paires de souliers garçonnetts, semelles premières en cuir, pointures 28 à 34.
- f) 100 paires de bottines, semelles premières en cuir, pointures 28 à 34.

Les prix unitaires sont les suivants :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Catégorie a) | 431 francs la paire |
| Catégorie b) | 473 francs la paire |
| Catégorie c) | 507 frs 40 la paire |
| Catégorie d) | 408 francs la paire |
| Catégories e) et f) | 337 francs la paire |

Étant donné que la Manufacture des Chaussures « Jem » est susceptible d'assurer la fourniture des articles précités dans des conditions excellentes et que cette firme appliquera, en accord avec la décision gouvernementale, la baisse de 5% sur les 750 paires de chaussures, nous vous prions de nous autoriser à passer avec elle le marché nécessaire.

La manufacture des Chaussures « Jem » supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale, fixée approximativement à la somme de 304.000 frs (trois cent quatre mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 4 du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Jules Doutreligne, demeurant à Roubaix, 19, boulevard de Reims, a déposé devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais un mémoire introductif d'instance en date du 18 Mai 1946 ten-

N° 1.141

Vestiaire
Municipal
Fournitures
de Chaussures
Hommes, Cadets
et Enfants

Marché

N° 1.142

Centre Hospitalier
Régional
Autorisation
d'ester

Avis

dant à la condamnation du Centre Hospitalier Régional à des dommages-intérêts à libeller et provisoirement 30.000 Frs à raison des brûlures qui lui auraient été inférées, le 26 Janvier 1945, au cours d'un traitement électrique effectué par le Dr Vandendorpe, Médecin radiologue à l'Hôpital Saint-Sauveur, en vue de la destruction d'une énorme excroissance du pied gauche.

Étant donné qu'il résulte de l'enquête effectuée que M. Doutreligne semble bien s'être fait soigner à l'Hôpital Saint-Sauveur dans des conditions irrégulières, la Commission Administrative du Centre Hospitalier a décidé, au cours de sa réunion du 21 Décembre 1946, de défendre cette action.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par la dite Commission.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.143

Legs Crépin

*Liquidation
de la Succession*

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une transaction intervenue devant M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les trente Mars, trois et dix-sept Mai mil neuf cent trente cinq, entre Mme Amanda Roland, Veuve de M. Florimond Crépin et M^{me} Berthe Crépin, nièce et seule héritière du dit M. Crépin, d'une part ; la ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, d'autre part, il a été convenu que la Ville de Lille aura droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à M^{me} Berthe Crépin.

Il a été convenu que lors de l'expiration de l'usufruit de M^{me} Vve Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin seront tenus d'affecter l'intégralité de leur émolument dans la succession à la création et à l'entretien d'œuvres sociales pour le développement de la natalité, la protection et la santé de l'enfance qui porteront le nom de « Crépin Roland ».

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

La succession comprend des titres, valeurs mobilières, des immeubles et du mobilier repris dans l'inventaire après décès dressé par M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, du 14 Juin 1934 au 18 Septembre 1934.

Les événements de guerre n'ont pas permis de procéder à la liquidation de la succession et il apparaît souhaitable, tant dans l'intérêt de la Ville de Lille que des Hospices d'Haubourdin, de procéder à cette liquidation de façon à établir exactement les droits et obligations réciproques des entités juridiques ci-dessus et de M^{me} Crépin.

La Commission Administrative des Hospices d'Haubourdin a déjà délibéré dans ce sens.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider de procéder sans plus tarder à cette liquidation et de désigner pour représenter la Ville M^e Fontaine,

notaire à Lille, qui a déjà assisté aux opérations préliminaires à la passation de la transaction étant entendu que les honoraires qui seront réclamés ultérieurement par ce notaire seront partagés dans la proportion de trois cinquièmes pour la Ville de Lille et de deux cinquièmes pour les Hospices d'Haubourdin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de votre séance du 6 Août 1946, vous avez décidé la modification du Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements publics de la Ville à l'effet de permettre l'affiliation, à la dite caisse, des agents tributaires de la C. N. R. V. comptant moins de 10 ans de services à accomplir, et par voie de conséquence, de ceux qui nouvellement titularisés, se trouvent dans le même cas.

Cette modification était la suivante :

Suppression pure et simple du paragraphe 1 de l'article 40 ci-après reproduit :

« 1^o Les agents appelés à bénéficier des dispositions du présent article devront avoir à accomplir au moins 10 années de services au jour de l'approbation des présentes dispositions pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire que les intéressés ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ».

Par ailleurs, en votre séance du 2 Décembre 1946, vous avez examiné la situation des agents qui, non tributaires de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, se verraient rayés des cadres à l'âge de 60 ans en application du 11^e alinéa de l'article 39.

En raison du taux modeste de la pension à laquelle pourront prétendre ces agents par suite de leur intégration tardive dans le cadre titulaire, vous aviez décidé de modifier comme suit le 11^e alinéa de l'article 39 :

« L'entrée en jouissance de la pension de retraite viagère est fixée à l'âge » de soixante-cinq ans pour les agents du cadre sédentaire et à soixante ans » pour ceux du cadre actif âgés auxquels obligatoirement ces agents cesseront » respectivement leurs fonctions ».

Or, par lettres en date des 30 Novembre et 24 Décembre 1946, M. le Préfet nous a fait part de la décision de M. le Ministre de l'Intérieur à cet égard, qui conditionne son approbation à la substitution des textes repris ci-dessus par un texte rédigé par ses services et qu'il nous communique.

Cette mesure ne pouvant que nous aider à atteindre le but recherché qui consiste à permettre aux agents en cause l'affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements Publics de la Ville, nous vous

N° 1.144

Caisse
des Retraites
des Services
Municipaux
et Établissements
publics
de la Ville

—
Modification
du Règlement
compte tenu
des observations
de M. le Ministre
de l'Intérieur
—

prions de vouloir bien, compte tenu des observations de M. le Ministre de l'Intérieur, modifier le Règlement de la dite Caisse suivant le texte qu'il nous propose, reproduit ci-après :

« *Article 39.* — Les agents titulaires en fonctions lors de l'application du présent règlement pourront, dans un délai de trois mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, demander à demeurer tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, conformément aux dispositions antérieures ».

Article 40. — Les agents antérieurement tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse devront verser des retenues rétroactives pour la totalité des services qu'ils ont rendus en qualité de fonctionnaires titulaires des services municipaux avant leur affiliation au présent régime ».

« Les retenues seront calculées dans les conditions fixées par le présent règlement sur les émoluments successivement perçus par les intéressés ».

« Les retenues réglementaires versées par les agents sous le régime de retraite antérieur seront toutefois déduites des retenues rétroactives à verser ».

« La rente viagère correspondant aux versements réglementaires effectués antérieurement tant au profit de l'agent qu'à celui de son conjoint sera déduite de la pension acquise au titre du présent règlement ».

« Cette rente viagère sera calculée pour les agents qui auraient effectué des versements à capital réservé, comme si ces versements avaient été faits à capital aliéné ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par décret n° 47-148 du 16 Janvier 1947 paru au Journal Officiel du 17 Janvier 1947, le Gouvernement a décidé l'amélioration de la situation des retraités de l'État par l'attribution d'une indemnité provisionnelle.

Voici les dispositions de ce décret :

Article Premier. — Il est accordé à compter du 1^{er} Janvier 1947 à tous » les titulaires de pensions ou allocations inscrites au Trésor Public et fondées sur la durée des services ainsi qu'à leurs ayants cause, qui bénéficient » de l'indemnité spéciale temporaire fixée par l'article 14 de l'ordonnance » n° 45-14 du 6 Janvier 1945, une indemnité provisionnelle dont le taux est » uniformément fixé à 480 % du montant en principal de la pension ou de » l'allocation.

» Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 45.000 frs » pour les bénéficiaires du barème A et à 30.000 frs pour ceux du barème B, » sans pouvoir toutefois excéder 580 % du montant en principal de la pension » ou de l'allocation.

N° 1.145
—
*Retraités
des services
municipaux
et établissements
publics
de la ville*
—
*Attribution
de l'indemnité
provisionnelle
prévue
par le décret
du 16-1-1947*
—

» Les sommes versées au titre des diverses indemnités prévues par l'ordonnance n° 45-14 du 6 Janvier 1945, le décret n° 46-288 du 25 Février 1946 et la loi n° 46-1718 du 3 Août 1946 seront imputées sur l'indemnité provisionnelle.

Article 2. — Il est garanti aux autres retraités tributaires de la loi du 14 Avril 1924 des émoluments au moins égaux à ceux dont ils bénéficieraient s'ils réunissaient les conditions exigées au premier alinéa de l'article précédent. Un complément leur sera éventuellement servi, à cet effet, sous forme d'indemnité provisionnelle différentielle.

Article 3. — L'indemnité provisionnelle totale ou différentielle sera soustraite aux règles de cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité pour le cinquième de son montant.

Conformément au principe que nous avons adopté qui consiste à accorder à nos agents retraités les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les pensionnés de l'État du fait que notre règlement de Caisse de Retraites est conforme au régime des Pensions Civiles de l'État et, comme tel, a été approuvé par arrêté ministériel du 23 Mars 1944 nous vous prions de vouloir bien décider l'application en faveur des anciens agents des services municipaux et établissements publics de la Ville à compter du 1^{er} Janvier 1947, des dispositions du décret n° 47-148 du 16 Janvier 1947.

Le dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVII bis, article 1 du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La rue Jules-Lefebvre, ancienne allée Saint-Hubert, doit être portée à 12 mètres de largeur en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 Avril 1925 qui en a homologué les nouveaux alignements.

La Ville, par plusieurs opérations déjà, a amorcé l'élargissement de cette artère ; animée du désir de poursuivre cette œuvre, elle vient, après de laborieux pourparlers, de conclure avec M. et M^{me} Camelot, de Lille, un accord tendant à échanger la partie hors alignement de l'immeuble sis 7, rue Jules-Lefebvre, appartenant à la Ville, contre la partie de la propriété contiguë, à l'ouest, comprise entre le mur de clôture et le nouvel alignement prévu, appartenant à M. et M^{me} Camelot.

Le terrain cédé par la Ville, repris au cadastre sous le n° 1.204 partie de la section H, mesure 99 mètres carrés 39 ; celui cédé à la Ville, repris sous le n° 1.177 partie de la même section, mesure 176 mètres carrés 65.

L'échange se fera, d'accord avec M. le Directeur des Domaines, sans soulte, les frais étant supportés par chacune des parties.

N° 1.146
—
Réalisation
du Plan
d'aménagement
de Lille
—
Nouveaux
alignements
de la rue
Jules-Lefebvre
—
Échange
de terrains
entre la Ville
et M.
et M^{me} Camelot
—

L'entrée en possession et jouissance aura lieu : pour M. et M^{me} Camelot le jour de la signature de l'acte d'échange, pour la Ville, le 31 Décembre 1947 au plus tard. Toutefois M. et M^{me} Camelot continueront à occuper le terrain cédé par eux jusqu'à la démolition du n° 7 rue Jules-Lefebvre ou l'incorporation dans le Domaine public du terrain situé à l'ouest de leur propriété. Ils paieront à la Ville pendant cette période qui commencera à courir le 1^{er} Janvier 1948, une redevance de location de 1.200 frs par an.

Le terrain cédé à la Ville sera, lors de la remise, rendu libre de toute occupation et construction, les matériaux issus du mur de clôture restant la propriété des cédants.

Faisant leur affaire personnelle de l'éviction des locataires sans droits qui occupent encore le n° 7, rue Jules-Lefebvre, M. et M^{me} Camelot feront démolir cet immeuble à leurs frais, pour le 31 Décembre 1948 au plus tard, sauf empêchement reconnu valable du fait des lois et règlements en vigueur, la Ville acceptant que les matériaux provenant de la mise à bas de la totalité du n° 7 leur soient abandonnés.

La Ville assurera la mise en viabilité de la rue Jules-Lefebvre et l'établissement de la bordure du trottoir devant la future propriété de M. et M^{me} Camelot. Ceux-ci auront à leur charge le pavement en matériaux agréés par la Ville, du même trottoir, son entretien et les réparations à y effectuer ultérieurement restant l'affaire de la Ville.

Ces travaux ne pourront être exigés qu'à l'expiration d'un délai de quatre ans à dater de l'entrée en possession et jouissance par la Ville.

L'opération sera réalisée par devant M^e Herlin, notaire à Lille.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan,

- 1° d'homologuer la promesse d'échange que nous vous soumettons,
- 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que les frais résultant de l'opération seront prélevés sur le crédit ouvert au Budget sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille, modifiée par la loi du 12 Juillet 1941, vous avez, dans votre séance du 15 Juin 1946, décidé de recourir aux formalités de l'expropriation en vue d'acquérir un immeuble, à usage de chantier, d'une superficie de 1.417m², sis rue du Faubourg-de-Douai, lieudit Moulin des Canon-

N° 1.147

Réalisation
d'un jardin
des Plantes

Expropriation
du terrain
Avis
après enquête
parcellaire

niers, repris au cadastre Section E, n° 33, destiné à la réalisation d'un jardin des Plantes, dont la création est depuis très longtemps déjà décidée.

Le dit immeuble appartient aux Consorts Bocquet-Rouzé qui, seuls parmi les propriétaires des autres terrains intéressés par l'entreprise projetée ont refusé de traiter à l'amiable.

Par arrêté en date du 14 Octobre 1946, M. le Préfet du Nord a décidé l'ouverture de l'enquête parcellaire réglementaire qui a eu lieu à la Mairie du 18 au 26 Décembre 1946 et au cours de laquelle aucune déclaration contraire au projet n'a été enregistrée.

Nous vous demandons, en conséquence : 1° de confirmer la décision d'expropriation précédemment prise ; 2° de solliciter de M. le Préfet du Nord, l'arrêté de cessibilité de la propriété en cause ainsi que l'ordonnance d'expropriation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement par eux : 1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions suivantes :

| NOM de l'occupant | SITUATION de l'immeuble | DATE d'entrée en jouissance | REDEVANCES et charges |
|------------------------------|---|-----------------------------|---|
| Pardoue Marcel .. | 35, rue de la Vignette r. de. c.: 3 pièces | 1.1.1947 | 130 fr. par mois + eau, gaz, électricité, vidange, assurance. |
| Moncheaux Félix . | 4, rue des Robleds. Maison | 1.1.1947 | 250 fr. par mois + eau, gaz, électricité, vidange, assurance |
| Truffin Florent ... | 2, rue du Curé-St-Sauveur | 1.1.1947 | 61 fr. par mois + eau, gaz, électricité, vidange, assurance |
| Burie..... | 50, r. des Robleds | 1.1.1947 | 45 fr. par mois + eau, gaz, électricité, vidange, assurance. |
| M ^{me} Godefroy ... | 50, r. des Robleds | 1.1.1947 | 60 fr. par mois, + eau, gaz, électricité, vidange, assurance. |

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopte.

N° 1.148

Occupation
temporaire
d'Immeubles
Communaux

Homologation

N° 1.149

Occupation
temporaire
de terrains
communaux
Homologation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers désignés ci-après :

| NOM et adresse de l'occupant | SITUATION du terrain | CONTE- NANCE | DATE d'entrée en jouissance | REDEVANCES annuelles |
|------------------------------------|---|--------------------|---|-------------------------|
| Averlon, 6, rue, Bonte - Pollet | ancien lit remblayé de l'Arbonnoise | 165 m ² | 1 ^{er} janvier 1947 | 49 50 |
| Sté Nord-France | une partie du Bois de Boulogne sise en bordure de l'Ave- nue du 43 ^e R.I. | | 1 ^{er} janvier 1947 pour une an- née | 1.000 00 |

Adopté.

N° 1.150

Honoraires
de M^e Lévy
Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^e Jean Levy, avocat, 107, avenue de la République à la Madeleine, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 5.568 frs, 50 qui lui sont dûs pour les affaires terminées ci-après :

1^o Instance contre M. Beirnaert, qui demandait l'annulation d'un arrêté du 19 Juin 1945 lui retirant le livret de chauffeur et le permis de stationner sur le territoire de Lille, arrêté pris après décision de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis.

| | | |
|----------------------------------|-------|-------|
| Copie arrêté | 30 | |
| Frais de dossier, correspondance | 50 | |
| Honoraires | 3.000 | 3.080 |

2^o Instance contre M. Guillouard, chauffeur au service de la Ville, victime d'un accident de travail, le 28 Février 1944.

| | | |
|----------------------------------|-------|-------|
| Rapport d'expertise | 54 | |
| Procès-verbal de conciliation .. | 87 | |
| Frais de dossier, correspondance | 50 | |
| Honoraires | 1.000 | 1.191 |

3^o Instance contre M. Blondelle, terrassier au service de la Ville, victime d'un accident de travail, le 3 Avril 1945

| | | |
|-----------------------------------|-------|-------|
| Rapport d'expertise | 145 | |
| Procès-verbal de conciliation ... | 87 | |
| Frais de dossier, correspondance | 50 | |
| Honoraires | 1.000 | 1.282 |

4^o Instance contre M. Danna, terrassier au service de la Ville, victime d'un accident de travail, le 29 Novembre 1938.

Rapport d'expertise 15,50 15,50

Nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 5.568 frs 50 dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes de procédure » ouvert au Budget primitif de 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^e Payen, avocat à Lille, 114 bis, rue des Postes, nous a présenté la note des honoraires qui lui sont dûs pour avoir défendu les intérêts de la Ville à propos :

1. — de l'expropriation de terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière du Sud repris au cadastre Section E, n^{os} 536, 534, 547, et 555 partie dont la Société Nouvelle de Briqueterie du Nord, 32, rue Anatole-France est locataire.

| | |
|---|---------------|
| 1 ^o en première instance | 20.000,00 |
| 2 ^o en appel avant et après expertise | 20.000,00 |
| 3 ^o Frais — expédition du rapport d'expertise Marche | 86 10 |
| Dépôt du rapport d'expertise Singer | 51 50 |
| Expédition du rapport d'expertise | 288 00 425,60 |

II. — de l'appel formé par M. Léon Franchomme contre une décision de la Commission Arbitrale d'évaluation fixant à 18.000 frs le montant de l'indemnité à payer par la Ville pour expropriation des immeubles sis à Lille, rue des Vieux-Murs.

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Cour à l'Eau n ^o 2 | 2.000,00 |
| Frais de greffe..... | 52,00 |

III. — de l'appel formé contre la décision rendue par la Commission Arbitrale d'évaluation à la suite de l'expropriation d'un immeuble sis à Lille rue Saint-Michel, 7.

| | |
|---|----------|
| a) par les consorts Delgrange, propriétaire | 2.000,00 |
| Frais de greffe | 117,00 |
| b) par M ^{lle} Devos, locataire | 2.000,00 |
| Frais de greffe..... | 97,00 |

Nous vous demandons de nous autoriser à régler cette note s'élevant à 46.691 frs 60, dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure » ouvert au Budget primitif de 1947.

Adopté.

N^o 1.151

Expropriations
Honoraires
M^e Payen
Règlement

N° 1.152

Centre
Hospitalier
Régional
Aliénation
de terrain
Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 21 Septembre 1946, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé d'aliéner amiablement à l'Électricité de France dont le siège d'exploitation lilloise est à Lille 89-91, rue de la Barre, moyennant le prix principal de 150 frs le mètre carré, un terrain de 16 mètres carrés à prendre dans la propriété sise à Mons-en-Barœul, rue Jean-Jacques-Rousseau, reprise au cadastre sous partie du n° 1.346 de la section unique, en vue de permettre l'installation d'un poste de détente pour la distribution du gaz.

L'Électricité de France fera son affaire personnelle des baux et occupations en cours et remboursera à la ville de Mons-en-Barœul la somme de 689 frs pour travaux de viabilité de la rue Jean-Jacques-Rousseau en façade du terrain cédé.

Étant donné que le prix fixé pour la vente correspond bien à la valeur vénale de la propriété, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

N° 1.153

Centre
Hospitalier
Régional

Location
rue Mercier, 59
et rue Meurein, 80

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de sa réunion du 21 Décembre 1946, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de renouveler pour une durée de dix-huit années à compter du 1^{er} Janvier 1947 les locations consenties à la Société à Responsabilité Limitée « L. Verstraete et Établissement Desnoullez » pour les immeubles sis à Lille, rue Mercier, 59 et rue Masséna, 80 à usage de manufacture de confections.

La dite société fera abandon gratuit à l'Administration des constructions qu'elle a érigées rue Masséna, 80 ainsi que celles qu'elle se propose d'y ériger sous le contrôle et la Direction de l'Architecte du Centre Hospitalier Régional et payera un loyer annuel fixé comme suit, après expertise :

| | | |
|-------------|---------|------------|
| rue Mercier | 59..... | 38.750 frs |
| rue Masséna | 80..... | 20.000 frs |

Elle supportera en outre, les contributions, taxes y compris la main morte, impôts cédulaires présents et futurs, assurances contre l'incendie, les frais de consommation d'eau, de vidange et curage des fosses d'aisances et autres charges locatives.

L'opération paraissant avantageuse pour l'établissement hospitalier, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise le 21 Décembre 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre réunion du 15 Juin 1946, vous avez décidé de renouveler pour une durée de vingt-cinq ans la convention passée avec l'Institut Pasteur pour la fourniture de sérums et vaccins nécessaires aux médecins, Bureau de Bienfaisance et Hospices ainsi qu'aux services vétérinaires, l'analyse bactériologique des eaux potables et résiduaires et le service de la vaccination contre la variole et la rage après morsure.

Vous avez décidé, dans le même temps, de reconduire la convention du 14 Novembre 1919 relative à l'entretien des bâtiments de l'Institut et de maintenir la subvention annuelle de 150.000 frs accordée à cet organisme.

M. le Professeur Gernez, Directeur de l'Institut Pasteur demande qu'en raison de l'instabilité économique actuelle, la convention puisse être dénoncée par chacune des parties, pour révision, sur préavis de trois mois.

Nous vous demandons d'agréer la demande de M. le Professeur Gernez.

D'autre part, vous avez par délibération du 6 Août 1946, adopté pour le prix des sérums et vaccins livrés aux services d'assistance et hospitaliers le tarif fixé par le Conseil général du Nord pour l'Assistance Publique.

Ce tarif sera repris aux termes de la convention à intervenir.

En ce qui concerne la grande serre située dans la cour de l'Institut Pasteur, il n'y a plus lieu de laisser subsister la clause touchant son entretien attendu que cette serre est à présent totalement détruite.

Nous vous proposons de modifier en ce sens votre délibération du 15 Juin 1946 et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

N° 1.154

Institut Pasteur
Convention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'un bail en date du 6 Février 1936, le Crédit du Nord a accordé à la Ville la location de l'immeuble sis à Lille, 48-50, rue Royale, où sont installés les Services Régionaux des Assurances Sociales.

Par lettre en date du 16 Mars 1946, la Société générale immobilière du Nord, dont le siège social est situé 42, rue Royale, nous fait connaître qu'elle est devenue propriétaire de cet immeuble depuis le 9 Février 1946 et nous invite, en conséquence, à effectuer désormais le paiement du loyer en son nom.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à régler dorénavant la redevance annuelle nous incombant, soit 125.000 francs, à ce nouveau propriétaire, étant entendu que les conditions de la location restent inchangées.

Adopté.

N° 1.155

Immeuble
Rue Royale, 48-50
Changement
de propriétaire

N° 1.156

Théâtres
Municipaux
Assurances
des Spectateurs
—
Avenant
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Suivant police n° 147.449 du 28 Août 1931, la Compagnie « La Flandre », représentée à Lille par MM. Mulle-Lefebvre et Fremaux, 4, rue de la Chambre-des-Comptes, assure la responsabilité civile de la Ville dans le cas d'accidents corporels survenant aux spectateurs des Théâtres Municipaux.

La garantie qui nous est acquise est de 200.000 frs par victime avec maximum de 1.000.000 frs par catastrophe. La prime étant fixée à 1 fr. 35 par place et par an, les théâtres pouvant contenir mille six cents places environ.

Ces garanties étant devenues insuffisantes, nous avons demandé à notre Compagnie d'Assurances de nous faire connaître le taux applicable pour une couverture variant de 500.000 frs à 1.000.000 frs par accident individuel et 5 millions par catastrophe.

La Compagnie La Flandre ne peut assurer au-delà de 2 millions de francs quelle que soit l'importance du sinistre. Le taux de la prime étant fixé à 3 frs 30 par place et par an.

Compte tenu de la nécessité d'une révision et des conditions raisonnables qui nous sont faites, nous vous demandons de nous autoriser à souscrire un avenant portant la garantie à 2 millions de francs et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXX bis, article 1, sous rubrique « Théâtres ».

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de nous procurer les fournitures nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon pendant l'année 1947, nous avons procédé à des appels d'offres.

Après examen, nous vous demandons d'agréer les propositions ci-contre, comme étant les plus avantageuses pour la Ville :

| | |
|--|-------------|
| 1° M. Pille, 2, rue du Pôle-Nord, pour la viande, dépense approximative | 400.000 fr. |
| 2° La Société J. Caby et C ^{ie} , rue de la Gare à Saint-André pour la viande et la charcuterie, dépense approximative..... | 600.000 fr. |
| 3° La Société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello, pour le pain, dépense approximative | 150.000 fr. |
| 4° MM. Wallart et C ^{ie} , 56, rue Pierre-Legrand, pour la bière, dépense approximative | 100.000 fr. |

N° 1.157

Lycée Fénelon
Internat
Fournitures
diverses
—
Marchés
—

| | |
|---|-------------|
| 5° M. Baillet, 23, rue Montaigne, pour le fromage, dépense approximative | 70.000 fr. |
| 6° MM. Woessen Frères, 18, rue du Chaufour, pour le beurre et les œufs, dépense approximative | 90.000 fr. |
| 7° M. H. Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc, pour les épiceries, dépense approximative | 180.000 fr. |
| 8° MM. Vandervliet Frères, 28, rue Alphonse-Mercier, pour les épiceries, dépense approximative | 180.000 fr. |
| 9° L'Association charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale, pour le chauffage du Lycée, dépense approximative | 500.000 fr. |
| 10° La Société Charbonnière de La Madeleine, 32, rue de la Petite-Vitesse à La Madeleine, pour le chauffage de l'annexe du Lycée, rue Brûle-Maison, dépense approximative | 200.000 fr. |

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget spécial de l'Internat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le bail consenti par la Ville à M. l'Abbé Desmet, pour l'immeuble à usage de presbytère sis à Lille, Parvis Saint-Michel, 3, est arrivé à expiration le 31 Décembre 1946.

Conformément aux instructions de M. le Préfet du Nord et pour répondre au désir exprimé par M. le Chanoine Lepoutre lors du renouvellement du bail passé pour le presbytère de la rue Saint-Gabriel, nous vous proposons de consentir un nouveau bail pour une durée de dix-huit années consécutives, non plus à M. Desmet, mais à l'Association Diocésaine.

Les lois des 28 Février 1941 et 30 Mai 1943 avaient bloqué le montant des loyers des locaux à usage d'habitation et professionnel.

L'ordonnance du 28 Juin 1945 qui a mis un terme à cette situation a permis de porter le loyer du presbytère Saint-Michel de deux mille cinq cent vingt francs (2.520 frs) à trois mille deux cent soixante seize francs (3.276 frs). C'est ce taux qui sera repris dans le nouveau bail. Toutefois, il sera inséré une clause suivant laquelle le loyer subira toutes les majorations prévues par les lois et décrets qui interviendront ultérieurement.

Le locataire continuera à supporter en outre les contributions, primes d'assurance, frais de consommation d'eau et de vidange des fosses d'aisance.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 1.158

Location
Presbytère
3, Parvis St-Michel

N° 1.159

Remise en état
de l'installation
de signalisation
automatique
du carrefour
Liberté-Nationale

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La signalisation automatique du carrefour Liberté-Nationale dont l'entretien a été différé par suite de la pénurie d'appareils exige une remise en état générale de l'installation, avec, notamment, le remplacement de blocs de contacts et la révision du contrôleur.

Nous envisageons de confier ce travail à la Société E. V. R., rue de l'Arcade à Paris, qui a réalisé cette installation avant-guerre.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien :

- 1° nous autoriser à passer avec la Société précitée marché de gré à gré ;
- 2° décider que la dépense évaluée approximativement à 80.000 frs sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 9, chapitre XII du Budget primitif de 1947.

Adopté.

N° 1.160

Dégâts
à un attelage
de la Ville

Règlement
d'indemnité

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 3 Décembre 1942, une voiture de transport des décors des théâtres était tamponnée, place Barthélémy-Dorez, par une voiture automobile appartenant à M. Bulteel. A la suite de cet accident notre attelage composé de 2 chevaux dut être abattu. Le préjudice subi par la Ville s'élevait à 100.000 frs moins 10.856 frs 90 provenant de la vente des animaux.

La cause principale de cet accident était l'obscurcissement obligatoire à l'époque. Deux fautes furent relevées contre nous : éclairage non réglementaire et priorité de passage à l'adversaire. Nous reprochions à ce dernier de rouler trop rapidement.

Aucun arrangement amiable n'ayant pu intervenir, une instance a été ouverte devant le Tribunal de Commerce.

L'expertise faite par M. Dooghe, expert commis par le Tribunal, et qui sera vraisemblablement retenue par cette juridiction, a fixé les responsabilités comme suit : 3/4 à la charge de la Ville, 1/4 à la charge de M. Bulteel. ce qui réduit à 25.000 frs l'indemnité qui nous serait allouée.

Notre avocat, Me Spriet, et notre Compagnie d'assurances nous conseillent de nous rallier à l'arbitrage de M. Dooghe.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accepter l'indemnisation sur les bases précitées, étant évidemment entendu que les dégâts au tiers seront supportés par notre Compagnie d'Assurances.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Ordonnance du 30 Juin 1945, relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique stipule en son article 36, que, dans chaque canton judiciaire, une Commission, composée conformément à l'article 386 du Code d'instruction criminelle, dressera annuellement une liste préparatoire d'assesseurs appelés à siéger dans les chambres correctionnelles économiques.

Chaque Commission cantonale comprend, indépendamment du Juge de Paix, président et de ses suppléants, le Maire et deux conseillers désignés par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons les désignations suivantes, en vue de l'établissement des listes pour 1948 :

- | | | |
|---------------|---|--|
| Canton Centre | : | M ^{me} Coiba, M. Boone. |
| » Est | : | M. Roggeman, M. Soulié. |
| » Nord | : | M. Louis Leroy, M. Balcan. |
| » Nord-Est | : | M. Broux, M. Wilson. |
| » Ouest | : | M. Doyennette, M ^{me} Dumanoir. |
| » Sud | : | M ^{me} Tytgat, M. Leblanc. |
| » Sud-Est | : | M. De Nève, M. Lussiez. |
| » Sud-Ouest | : | M. Gaston Rousseaux, M. Claes. |

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes des lois en vigueur, une Commission composée du Maire et de deux Conseillers municipaux doit procéder chaque année du 1^{er} au 15 Septembre à la révision des listes des électeurs aux tribunaux et chambres de commerce.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations :

MM. Roggeman et Boone Ch.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 386 du Code d'Instruction Criminelle modifiant la loi du 21 Novembre 1872 et repris dans l'article 1^{er} de l'Ordonnance du

N° 1.161

Chambre
correctionnelle
économique
Liste préparatoire
des assesseurs
pour 1948

Commission

Délégation

N° 1.162

Tribunal
et Chambre
de Commerce
Liste électorale
1947

Révision
Délégation

N° 1.163

Jury Criminel
Listes
préparatoires des
Jurés pour 1948

Commissions
Délégation

17 Novembre 1944 sur le Jury criminel, la Commission chargée de dresser la liste préparatoire annuelle est composée, indépendamment du Juge de Paix ou de plusieurs suppléants, du Maire et de deux conseillers par canton, désignés par le Conseil Municipal.

En vue de l'établissement de cette liste pour l'année 1948, nous vous proposons de procéder aux désignations suivantes :

| | | |
|---------------|---|--|
| Canton Centre | : | M ^{me} Coiba, M. Boone. |
| » Est | : | M. Roggeman, M. Soulie. |
| » Nord | : | M. Louis Leroy, M. Balcan. |
| » Nord-Est | : | M. Broux, M. Wilson. |
| » Ouest | : | M. Doyennette, M ^{me} Dumanoir. |
| » Sud | : | M ^{me} Tytgat, M. Leblanc. |
| » Sud-Est | : | M. De Nève, M. Lussiez. |
| » Sud-Ouest | : | M. Gaston Rousseaux, M. Claes. |

Adopté.

N° 1.164

*Services
Municipaux
Fourniture
d'articles
de broserie
et de produits
d'entretien
Année 1947*

Marché Billaut

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'approvisionner les Services Municipaux en articles de broserie et de produits d'entretien, pendant l'année 1947, nous avons procédé à un appel d'offres entre les divers fournisseurs suivants :

Guermonprez à Marcq-en-Barœul,
Thirard et Brabant, rue Santos-Dumont, Tourcoing,
Billaut, 265, rue des Postes, Lille,
Verley, rue d'Inkermann, 9, Lille,
Flament, 146, rue d'Artois, Lille,
Société Magedro, 153, route d'Arras, Fâches-Thumesnil.

Après étude des prix et comparaison des échantillons fournis par ces diverses maisons, il est apparu que M. Billaut est le mieux placé pour livrer dans les meilleures conditions de prix et de qualité les articles de broserie et les produits d'entretien nécessaires à nos services.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché avec M. Billaut, dont l'importance, évaluée à trois cent mille francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 11, article 1 du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par lettre du 25 Janvier les surveillants des restaurants à prix réduit demandent que l'allocation qui leur est accordée soit portée à 25 frs.

Depuis le 1^{er} Novembre 1946 les surveillants des restaurants et des refuges chauffés reçoivent une allocation journalière de 16 frs et un repas en échange des 2 heures de travail qu'ils fournissent.

Cette demande n'est pas exagérée et nous vous proposons de porter le taux de l'allocation des surveillants des restaurants et des refuges chauffés de 16 à 25 frs avec point de départ au 1^{er} Décembre 1946 comme l'a fait la Caisse des Écoles.

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits ouverts au budget pour le fonctionnement des restaurants et des refuges chauffés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Bureau d'Administration du Collège Moderne Franklin, réuni sous la présidence de M. Coquart, Adjoint au Maire, a agréé la demande faite par le Directeur de cet établissement tendant à l'aménagement de quatre salles de classe au 3^e étage de l'immeuble afin de pallier l'insuffisance de locaux devant le nombre croissant d'élèves fréquentant l'école.

Les travaux consistent à diviser en deux parties, deux grandes salles du 3^e étage par la construction de cloisons et en l'aménagement intérieur des nouvelles salles ainsi créées.

La dépense à prévoir peut être évaluée approximativement à 150.000 frs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1^o ouvrir un crédit d'égale importance à inscrire à la Section extraordinaire du Budget primitif de 1947 ;
- 2^o nous autoriser à procéder à l'exécution des travaux susvisés ;
- 3^o décider que ceux-ci seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien, aux conditions des marchés qu'ils ont souscrits.

Adopté.

N° 1.165

—
*Restaurants
à prix réduit
et Refuges
Chauffés*

—
*Augmentation
de l'allocation
accordée
aux surveillants*
—

N° 1.166

—
*Institut
Denis-Diderot
Collège Moderne
Franklin
Aménagement
de salles de classe
au 3^e étage*

—
*Ouverture
de crédit*
—

N° 1.167

Application
de l'Ordonnance
du 28 juin 1945

Majoration
des loyers

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Ordonnance gouvernementale du 28 Juin 1945 majore de plein droit, de 30 %, à compter du 1^{er} Juillet 1946, le prix des loyers et des charges des locaux à usage d'habitation ou professionnel dont le montant est inférieur à 1.500 frs par an, pour les immeubles construits avant 1914.

En vertu de cette disposition légale, le Bureau de Bienfaisance, propriétaire des immeubles sis 126, rue Gustave-Delory et 76-76 bis, rue du Faubourg-des-Postes, loués à la Ville, nous réclame le paiement de cette majoration s'élevant respectivement à 105 frs et 52 frs 50 pour le 3^e trimestre 1946, ce qui porte le loyer trimestriel de ces immeubles à 455 frs et 227 frs 50 à dater du 1^{er} Juillet 1946.

Nous vous demandons de nous autoriser à acquitter, au Bureau de Bienfaisance : 1^o la majoration réclamée pour le 3^e trimestre 1946 ; 2^o à partir du 1^{er} Octobre 1946, les nouveaux taux légaux de loyers.

D'autre part, le Bureau de Bienfaisance ayant manifesté l'intention de reprendre ces immeubles, nous avons donné accord pour la résiliation de la location à dater du 1^{er} Janvier 1947.

Nous vous prions de ratifier cette décision.

Adopté.

N° 1.168

Honoraires
de M^e Payen

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^e Payen, avocat, 114, rue des Postes à Lille, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 43.782 frs, qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les affaires ci-après, terminées en 1946 :

1^o Instance contre l'Assistance Sanitaire automobile à propos de deux voitures automobiles qui appartenaient à la Section de Lille dont M. le Maire avait été nommé Administrateur séquestre 3.000

2^o Instance contre M. Deleplanque au sujet de l'occupation par le service de la défense passive des caves de l'immeuble sis à Lille, à l'angle des rues des Postes et de l'Arbrisseau 3.000

3^o Instance contre les Établissements Fuchs-Nisse, qui sollicitaient le paiement d'une indemnité pour réquisition d'une voiture automobile par les services de la Défense Passive, voiture enlevée ensuite par l'armée allemande 2.000

4^o Instance devant le Conseil de Préfecture à propos des impositions ci-après :

| | | | |
|---------------------------------------|----------------------|------|-----|
| Aff. : Bains, Boulevard de la Liberté | patente | 1942 | 800 |
| » » » » | | 1943 | 800 |
| » » » » | | 1944 | 800 |
| » » » » | | 1945 | 800 |
| » » » » | foncier | 1942 | 800 |
| » » » » | | 1943 | 800 |
| » » » » | | 1944 | 800 |
| » » » » | | 1945 | 800 |
| | Taxe d'apprentissage | 1942 | 800 |
| Bains rue Maracci | patente | 1943 | 800 |
| » » » » | | 1944 | 800 |
| » » » » | | 1945 | 800 |
| » » » » | foncier | 1943 | 800 |
| » » » » | | 1944 | 800 |
| » » » » | | 1945 | 800 |
| Bains rue des Sarrazins | | 1943 | 800 |
| » » » » | | 1944 | 800 |
| » » » » | | 1945 | 800 |
| École de natation rue de la Digue | | 1942 | 800 |
| » » » » | | 1943 | 800 |
| » » » » | | 1944 | 800 |
| Réservoir d'eau rue de la Louvière | | 1944 | 800 |
| » » » » | | 1945 | 800 |
| Bâtiment des eaux à Loos | | 1944 | 800 |
| » » » » | | 1945 | 800 |
| Station de pompage de Saint-André | | 1944 | 800 |
| » » » » | | 1945 | 800 |
| » » » » | Wattignies | 1944 | 800 |
| Usine à eau rue Saint-Bernard | | 1944 | 800 |
| » » » d'Emmerin | | 1944 | 800 |
| » » » » | | 1945 | 800 |
| École 72, rue des Stations | | 1943 | 800 |
| Théâtre Sébastopol | | 1943 | 800 |
| » » » » | | 1944 | 800 |
| Grand Théâtre | | 1942 | 800 |
| » » » » | | 1943 | 800 |
| » » » » | | 1944 | 800 |
| Magasin rue Gentil-Muiron | | 1942 | 800 |
| » » » » | | 1943 | 800 |
| » » » » | | 1944 | 800 |
| » » » » | | 1945 | 800 |
| Terrain à Seclin | | 1944 | 800 |
| » à Douvrin | | 1944 | 800 |
| » à Billy-Berclau | | 1944 | 800 |

5^o Instance contre M. Braure, manoeuvre au service de la Ville, à la suite d'un accident de travail survenu le 4 Mars 1941.

Procès-Verbal de conciliation 82
Honoraires 500

Nous vous demandons de décider le règlement de ces honoraires dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure » ouvert au Budget primitif de 1946.

Adopté.

N^o 1.169

*Hébergement
des indigents
de passage*

*Renouvellement
de la convention*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Armée du Salut, 159, rue Gustave-Delory, a assuré l'hébergement des indigents de passage pendant l'année 1946, moyennant paiement d'une redevance journalière de 15 frs par indigent, compte tenu d'un minimum de dix indigents par jour.

Chaque réfugié a droit, outre le coucher, à deux repas composés : le soir, d'une soupe, d'un plat de légumes, d'un bol de café ; le matin, d'un bol de café avec pain, sur présentation de tickets.

M. le Directeur de cette hôtellerie sollicite le renouvellement de la convention et demande que le montant de la redevance soit porté à 20 frs en raison de la hausse survenue depuis un an sur le prix des denrées, les frais de blanchissage et du personnel. Il fait valoir que les prix appliqués, pour les particuliers, dans son établissement sont les suivants : potage 3 frs, café 3 frs, légumes 10 frs, lit 8 frs, soit 24 frs pour la journée.

Nous estimons cette demande justifiée.

Étant donné que cet établissement est bien tenu et qu'il est le seul dans notre ville, qui soit susceptible de recevoir convenablement les personnes sans abri, nous vous demandons de nous autoriser à renouveler le contrat dans les conditions proposées, pour la durée d'une année à compter du 1^{er} Janvier 1947.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour frais de logement et de nourriture des indigents.

Adopté.

N^o 1.170

*Foire Commerciale
Grand Palais
Mesures
conservatoires*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la réalisation immédiate du projet de construction du Grand Palais de la Foire Commerciale, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 3 Novembre 1932, décidé de contracter un emprunt de 9 millions et d'ouvrir

un crédit de pareille importance à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille.

En exécution de la convention intervenue à la suite de cette délibération le 26 Novembre 1932 :

- 1^o les projets, les plans, devis et marchés établis à cet effet ont été soumis, avant toute mesure d'exécution, à l'agrément de l'Administration Municipale,
- 2^o ladite somme de 9 millions, affectée exclusivement à la construction de ce Palais, a été remise par acomptes à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur production des copies des factures certifiées conformes par les entrepreneurs et les architectes et visées par M. le Directeur des Travaux Municipaux. Ces factures ont été accompagnées, lors des derniers versements, des décomptes définitifs revêtus des mêmes certifications et visa.

Il a été convenu, en outre, que la Ville de Lille serait propriétaire du Grand Palais par voie d'accession au fur et à mesure de son implantation et qu'à l'expiration de la concession elle reprendra gratuitement la jouissance.

La Société s'est engagée à régler à la ville, pour le remboursement de l'emprunt contracté par cette dernière, trente annuités égales et forfaitaires de 671.428 frs chacune, pour la première annuité être payée le 1^{er} Juillet 1933.

L'annuité à payer par la Ville durant la même période aux Établissements de Crédit ayant été ramenée à 602.418 frs, le Conseil Municipal a, par délibération du 23 Décembre 1936, approuvée le 30 du même mois, décidé de ramener également au montant de l'annuité payée par la Ville le versement à effectuer chaque année par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale.

Aux termes d'une seconde convention intervenue le même jour, 26 Novembre 1932, la Ville a mis pour une durée de 65 ans à compter du 1^{er} Janvier 1933 les constructions du Grand Palais à la disposition de ladite Société, à charge par cette dernière :

a) d'entretenir cet édifice en bon état et d'y faire toutes les réparations intérieures et extérieures, tant propriétaires que locatives qui deviendront nécessaires ou simplement utiles à sa bonne conservation ;

b) d'acquitter les impôts, taxes et charges de toute nature y compris la taxe des biens de main-morte établis ou à établir sur le sol et les constructions du Grand Palais sans distinction entre ceux ou celles que la loi et l'usage mettent à la charge, soit des concessionnaires, soit des propriétaires.

En raison des difficultés financières consécutives aux événements la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale s'est trouvée dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes exigibles en vertu des conventions sus-rappelées.

D'autre part, le Grand Palais, occupé par l'Autorité allemande, a ensuite été, en grande partie, détruit par faits de guerre.

Le Conseil Municipal a, dans une première délibération du 3 Avril 1941,

décidé d'arrêter, au 1^{er} Janvier 1939, la dette de ladite Société et de suspendre à compter du 1^{er} Janvier 1939 jusqu'à la fin des hostilités, les paiements à effectuer par elle.

Puis, le 22 Mars 1945, une seconde délibération était prise tendant :

a) à limiter l'opposition de la Ville aux sommes à revenir à la Société pour occupation du Grand Palais et des terrains concédés à la Foire soit à 861.843 frs ;

b) à neutraliser les effets des contrats passés avec la Foire jusqu'à la date légale de cessation des hostilités fixée par décret.

Les dommages de guerre subis par le Grand Palais sont très importants. Le relevé descriptif et estimatif déposé au service de la reconstruction s'élève à :

10.521.290 frs valeur 1939

57.267.095 frs valeur 1945

Les intempéries ont encore accentué ces dommages et il importe de prendre d'urgence des mesures conservatoires pour éviter des déprédations plus considérables, voire même la destruction de l'édifice.

Nous vous proposons en conséquence, d'entreprendre sans plus tarder les travaux de mise hors d'eau du Grand Palais et de confier à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale le soin de procéder à ces travaux sous le contrôle de la ville et en reprenant la même formule que celle adoptée en 1932 lors de l'édification de ce bâtiment.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville possède, pour l'organisation de différentes manifestations ou cérémonies, des chaises pliantes dont la plupart sont anciennes. Ce matériel a beaucoup servi pendant la guerre et, de ce fait, nombreuses sont celles qui sont devenues inutilisables.

Afin de pouvoir disposer d'une quantité suffisante de ces sièges, il a été demandé des propositions aux Établissements G. Pebeyre et fils, 64, rue Orfila à Paris (XX^e), qui fournit habituellement ce matériel à la Ville. La quantité voulue porte sur 500 chaises dont le prix d'achat départ Melun, port dû, est de 201 frs 20 l'unité, déduction faite d'une baisse de 10 %, application des décrets de baisse générale en vigueur ou devant intervenir à brève échéance.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :
1^o de nous autoriser à passer avec les Établissements G. Pebeyre et Fils le marché nécessaire, évalué approximativement à 100.000 frs ;

N° 1.171
Bâtiments
communaux
Achat de chaises
pliantes
—
Marché
—

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Budget primitif sous la rubrique « Mobilier des bâtiments communaux, Réparation, Entretien, Achats ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le nettoyage périodique des vitres dans les bâtiments communaux a été effectué, jusqu'à présent, par les entrepreneurs de peinture et de vitrerie titulaires d'un marché d'entretien et avec le concours des ouvriers de l'équipe municipale.

Ces travaux ont, généralement, été réglés à la mesure sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France. Actuellement, déduction faite des rabais consentis par les entrepreneurs, le règlement de ce nettoyage s'effectue à ceux-ci aux environs de 18 frs le mètre carré.

La Société « L'Entreprise Ferroviaire, dont le siège est à Paris VIII^e, avenue Hoche, n° 36, spécialisée dans les travaux d'entretien et de nettoyages de toutes espèces et qui a procédé récemment au dépoussiérage de la salle du Grand Théâtre, a adressé une proposition de nettoyage à la mesure des vitres dans les bâtiments communaux.

Les prix demandés par cette Société sont les suivants :

| | |
|---|--------|
| Verres clairs verticaux, deux faces, le mètre carré : | 10 frs |
| Verres cathédrales verticaux, deux faces — : | 11 frs |
| Verres de plafonds, de verrières ou de lanterneaux, deux faces, le mètre carré : | 18 frs |

Ces prix sont nets et forfaitaires. Néanmoins, comme pour la Série de Prix du Bâtiment, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des variations pouvant intervenir dans les prix de la main-d'œuvre, des frais inhérents à celle-ci et des taxes.

Il apparaît, par la comparaison des données qui précèdent, qu'il résulterait, pour la Ville, un bénéfice appréciable en confiant le nettoyage des vitres, chaque fois qu'il serait possible de le faire, à la Société précitée.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société « L'Entreprise Ferroviaire » un marché pour l'année 1947 évalué approximativement à 200.000 frs ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget de 1947 pour l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

N° 1.172

Bâtiments
Communaux
Nettoyage
périodique
des vitres
par maison
spécialisée

—
Marché
—

N° 1.173

Bâtiments
communaux
Sciage de bois
en grume
et transport
des bois débités

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville possède des bois en grume qu'il est nécessaire de débiter en vue de constituer des bois de charpente et de menuiserie pour l'entretien des bâtiments communaux.

Il y a quelques années, une entreprise spécialement outillée, la Maison Vital Delzenne, Henocque et Legland, dont le siège est à Ronchin, 25, rue Chaland, a été titulaire d'un marché avec la Ville pour ces débits qu'elle a exécuté d'une manière satisfaisante. Cette firme accepte de se charger des sciages qui pourront à nouveau lui être confiés et de transporter les bois débités de son usine au chantier municipal de la Porte des Postes.

Les prix étant susceptibles de varier suivant les fluctuations des conditions économiques seront débattus d'accord avec le service avant chaque commande.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer, avec la maison précitée, un marché pour l'année 1947 évalué approximativement à 250.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

N° 1.174

Hotel de Ville
Modifications
à apporter
à l'équipement
téléphonique
intérieur

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Notre arrêté N° 1286 en date du 11 Juin 1946, portant réorganisation des Services Municipaux, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, a rendu nécessaire une nouvelle répartition des locaux de l'Hôtel de Ville et la création de nouveaux bureaux.

A cet effet, de nouveaux postes et des modifications à l'installation téléphonique sont à envisager.

Par ailleurs, il est prévu une modification du système de réception des communications dans les cabinets du Maire et des Secrétaires Généraux.

Des propositions ont, par suite, été demandées à la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, 251, rue de Vaugirard à Paris (XV^e), qui a procédé à l'installation téléphonique de l'Hôtel de Ville et qui en assure l'entretien.

La dépense à prévoir pour fournitures et travaux peut être évaluée approximativement à 150.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché avec la Compagnie précitée.

Les dépenses seront imputées, suivant leur nature, soit sur le crédit relatif aux travaux consécutifs à la réorganisation des Services, soit sur le crédit de l'installation téléphonique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été amené au cours des années précédentes à passer des marchés de gré à gré avec des entreprises spécialisées pour l'entretien de diverses installations et la fourniture de mobilier, d'objets et de produits fabriqués nécessaires au fonctionnement de nos différents services.

Ces marchés sont arrivés à expiration le 31 Décembre 1946 et il convient de les renouveler pour l'année 1947.

Ces travaux et fournitures, dont le caractère spécial n'est pas comparable aux ouvrages pouvant être exécutés suivant la série de prix du bâtiment de la Région du Nord, ne permettent pas de prendre celle-ci comme base de règlement.

D'autre part, ces prix sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques.

En conséquence, les prix de règlement sont débattus d'accord avec le service avant exécution des commandes ou sont, selon leur nature et leur importance, déterminés par le résultat d'appels d'offres préalables.

Étant donné que les entreprises titulaires d'un marché en 1946 pour ces travaux spéciaux et fournitures nous ont donné satisfaction, nous vous demandons, d'accord avec votre commission des bâtiments, de nous autoriser à renouveler dans les mêmes conditions pour 1947, les marchés passés avec les maisons désignées ci-après :

N° 1.175
 —
 Bâtiments
 Communaux
 Fourniture
 de produits,
 d'objets fabriqués
 et de mobilier
 —
 Marchés
 —

| DÉSIGNATION DES ENTREPRISES | MONTANT des marchés | OBSERVATIONS |
|---|---------------------------|--------------|
| <i>Fourniture de matières et d'objets fabriqués</i> | | |
| Établissements Prouvost-Dalle et C ^{ie} , 21 à 27, rue du Faubourg-d'Arras à Lille | 75.000 | |
| Société Ernest Poucy et C ^{ie} , 36 à 38, rue Vergniaud à Lille | 75.000 | |
| Société Maurice Blasin et Leroy, 68, avenue du Peuple-Belge à Lille | 75.000 | |
| MM. Haghebaert et Fremaux, 282, rue Pierre-Légrand à Lille..... | 75.000 | |
| MM. Trenoï et Décamps, 40, 42 et 44, rue des Arts à Lille | 200.000 | |
| Établissements Proci, rue de Constantine à St-André-lez-Lille | 400.000 | |

| DÉSIGNATION DES ENTREPRISES | MONTANT des marchés | OBSERVATIONS |
|--|---------------------------|--------------|
| <i>Fourniture, entretien de mobilier, aménagements divers ou modifications de mobilier</i> | | |
| MM. Houssen Frères, 82, rue Saint-André à Lille | 100.000 | |
| MM. Deloose et C ^{ie} , 90, rue du Chevalier-Français à Lille..... | 100.000 | |
| Devroudt Père et Fils, 2, rue de l'Arbrisseau à Lille | 100.000 | |
| <i>Travaux d'ameublement et de tapisserie</i> | | |
| M ^{me} V ^{ve} Brant, 118, rue Colbert à Lille... | 75.000 | |
| M. Delhayé (successeur de M. René Carpentier), 75, rue de Flandre à Lille..... | 75.000 | |
| M. A. Vermeulen, 9, rue Saint-Gabriel à Lille..... | 75.000 | |
| <i>Travaux de granits et pierre reconstituée</i> | | |
| A. Camossaro, 14 bis, rue Vieille à Lomme (Nord) | 200.000 | |
| <i>Entretien d'installations thermiques et mécaniques</i> | | |
| <i>Fourniture d'appareils, robinetterie et tuyauterie</i> | | |
| G. David, 25, rue des Bois-Blancs à Lille... | 100.000 | |
| H. Rogge, 13, rue Saint-Bernard à Lille... | 100.000 | |
| Paul Austraete, 1 et 16, rue Abélard à Lille... | 200.000 | |
| Établissements Dumoutiez, 43, rue Rolland à Lille..... | 200.000 | |
| <i>Éclairage des bâtiments communaux — Fourniture de matières et d'objets fabriqués</i> | | |
| Compagnie Générale d'Électricité, 287 bis et 289, rue Solférino à Lille..... | 150.000 | |
| Compagnie des Lampes « Mazda », 29, rue de Lisbonne à Paris (VIII ^e)..... | 150.000 | |
| Société d'Applications Gazières et Électriques, 32 et 34, rue Faidherbe à Lille | 100.000 | |
| Compagnie Française Thomson-Houston, 173, Boulevard Haussman à Paris..... | 150.000 | |
| Société de Dépôts et Vente de Matériel électrique, 5, rue de Thionville à Lille..... | 75.000 | |
| <i>Travaux d'Installations électriques</i> | | |
| Société « Force et Lumière » Forclum, 1, rue du Bombardement à Lille..... | 150.000 | |
| G. Bouchery, 100, rue d'Isly à Lille..... | 100.000 | |
| Émile Bouchez, 196, rue Solférino à Lille.. | 100.000 | |
| R. Potigny, 23 et 25, rue d'Arras à Lille.... | 150.000 | |
| <i>Acquisition et débit de bois pour l'allumage des foyers.</i> | | |
| Georges Réant, 1, rue de la Convention à Lille | 450.000 | |

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux Bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.176

Bâtiments
Communaux
Travaux
d'entretien
et autres
—
Marché
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Les marchés passés en vue de l'exécution des travaux d'entretien des propriétés communales sont arrivés à expiration le 31 Décembre 1946.

Les circonstances n'ayant pas changé, nous estimons qu'il convient, pour les travaux à effectuer en 1947, de procéder encore par voie de marchés de gré à gré.

La plupart des marchés qui viennent de se terminer avaient été passés à la suite d'un appel d'offres qui nous avait permis de retenir les propositions faites sous forme de rabais sur la série de prix, les plus avantageux pour la Ville.

En ce qui concerne les autres marchés, ils avaient été conclus par suite des possibilités particulières que les entreprises traitantes avaient d'exécuter rapidement les travaux urgents qui leur étaient demandés.

Il nous est apparu possible, pour ces raisons, de demander aux mêmes entreprises si elles consentaient à renouveler leur marché respectif pour l'année 1947 aux mêmes conditions qu'en 1946. La plupart ont répondu affirmativement. Nous les indiquons ci-après, en figurant les rabais et l'évaluation approximative des dépenses prévues pour chacune d'entre elles.

| DÉSIGNATION DES ENTREPRISES | DÉPENSES approximatives | RABAIS CONSENTIS pour travaux exécutés en régie | | OBSERV. |
|--|----------------------------|--|-----------|---------|
| | | Main-d'œuvre | Matériaux | |
| <i>Terrassements, maçonnerie, béton armé, enduits, cimentage plâtrerie et plafonnage</i> | | | | |
| MM. Victor Duprez, 47, rue Frédéric-Mottez, Lille | 250.000 | 11 % | 17 % | |
| L. Fontana et H. Cadenne, 24, quai de l'Ouest, Lille | 300.000 | 10 % | 15 % | |
| H. Chantry fils, 99, rue B.-Delespaul, Lille | 250.000 | 9 % | 18 % | |
| Louis Boullierier, 43, r. des Pyramides, Lille | 250.000 | 7 % | 16 % | |
| Entreprise Duprez-Ronchin, 8, rue Franklin, Lille | 200.000 | 7 % | 14 % | |
| Jean Novello, 121, rue Meurein, Lille | 200.000 | 7 % | 15 % | |
| Emile Danneels, 83, rue Notre-Dame, Ronchin | 200.000 | 7 % | 13 % | |
| Raphaël Cuppens, 43, bd Vauban, Lille | 200.000 | 5 % | 15 % | |
| Entreprise Fourmy-Minet et C ^{ie} , 2 bis, rue du Metz, Lille | 200.000 | 5 % | 15 % | |
| Marcel Révillion, 244, rue des Bois-Blancs, Lille | 200.000 | 5 % | 12 % | |
| <i>Plâtrerie, plafonnage et cimentage</i> | | | | |
| Arthur Duhaut, 55, rue Général-de-Gaulle, Wattignies | 100.000 | 15 % | 15 % | |
| Delemailly Frères, 78, rue Fg-Roubaix, Lille | 100.000 | 13 % | 25 % | |

| DÉSIGNATION DES ENTREPRISES | DÉPENSES approximatives | RABAIS CONSENTIS pour travaux exécutés en régie | | OBSERV. |
|---|----------------------------|--|-----------|---------|
| | | Main-d'œuvre | Matériaux | |
| <i>Carrelage et revêtements</i> | | | | |
| M ^{me} V ^{ve} Cuvelier, 23, rue Littré, Lille | 100.000 | 8 % | 13 % | |
| Sté des Carrelages et revêtements industriels, 48 à 52, rue des Meu- niers, Lille | 100.000 | 5 % | 14 % | |
| J. Berthels, 14, rue de Fleurus, Lille.. | 100.000 | 5 % | 10 % | |
| M ^{me} V ^{ve} Bauters, 14, r. Félix-Faure, La Madeleine | 100.000 | néant | 16 % | |
| <i>Charpente et menuiserie</i> | | | | |
| H.A. Vandenbossche, 78, rue de Po- logne, Lille | 200.000 | 11 % | 11 % | |
| Ets Bienvenu frère et sœurs, 4, rue Armand-Carrel, Lille | 200.000 | 10 % | 14 % | |
| L. Fontana et H. Cadenne, 24, quai de l'Ouest, Lille | 300.000 | 10 % | 13 % | |
| Fernand Dubar, 92, bd Victor-Hugo, Lille | 200.000 | 10 % | 10 % | |
| Jean Pollet, 110, rue Alexandre- Delmar, Mons-en-Barœul | 100.000 | 10 % | 10 % | |
| Josué Cuppens, 45, bd Vauban, Lille | 250.000 | 5 % | 12 % | |
| Henri Descamps, 60 et 60 bis, rue de Flandre | 200.000 | 5 % | 12 % | |
| Entreprise François Frères, 42, rue de l'Église, Marcq-en-Barœul | 75.000 | 5 % | 10 % | |
| <i>Couvertures ardoises et tuiles</i> | | | | |
| Ferdinand Boucq, 19, rue de la Halle, Lille | 200.000 | 11 % | 15 % | |
| Gustave Hennebelle, 23, rue du Long-Pot, Lille | 200.000 | 10 % | 20 % | |
| <i>Couverture en zinc et plomb</i> | | | | |
| <i>Plomberie et installations sanitaires</i> | | | | |
| A. Vanden Abeele, 115, rue du Marché, Lille | 200.000 | 9 % | 18 % | |
| Marcel Avet, 7, rue d'Amiens, Lille.. | 200.000 | 8 % | 16 % | |
| Eeckhout Père et Fils, 28, rue de la Barre, Lille | 100.000 | 8 % | 16 % | |
| Victor Canche, 121, rue Meurein, Lille | 200.000 | 6 % | 18 % | |
| Pierre Van-Hecke, 36, rue Manuel, Lille | 100.000 | 6 % | 18 % | |
| Eugène Dupont, 181, rue de Paris, Lille | 200.000 | 5 % | 18 % | |
| Borne Frères et C ^{ie} , 64, rue Jules- Guesde, Marcq-en-Barœul | 75.000 | 5 % | 12 % | |
| <i>Couvertures ardoises et tuiles, zingage, plom- berie et installations sanitaires.</i> | | | | |
| P. Lecour Fils et C ^{ie} , 73, rue des Postes, Lille | 200.000 | 15 % | 18 % | |
| Émile Vlamynck, 42, rue de la Petite- Vitesse, La Madeleine | 200.000 | 15 % | 18 % | |
| Édouard Behin Fils, 32-34, pl. Louise- de-Bettignies, Lille | 200.000 | 12 % | 18 % | |
| Arsène Cambier, 190, rue d'Artois, Lille | 200.000 | 11 % | 18 % | |

| DÉSIGNATION DES ENTREPRISES | DÉPENSES approximatives | RABAIS CONSENTIS pour travaux exécutés en régie | | OBSERV. |
|---|----------------------------|--|-----------|---|
| | | Main-d'œuvre | Matériaux | |
| Demaretz et C ^{ie} , 88, rue de Rivoli, Lille | 200.000 | 10 % | 18 % | Pour couver- tures, ardoises, pour tuiles et fourniture des dits matériaux. Pour couver- tures zinc et plomb, plombe- rie, cuivrie, gaz et fourni- ture des maté- riaux. |
| | | | 22 % | |
| Édouard Dartois Fils, 30, rue des Tours, Lille | 200.000 | 10 % | 15 % | Sur fourniture pour les tra- vaux en régie. |
| Henri Grimonpon, 6, rue Coustou, Lille | 200.000 | 9 % | 18 % | |
| Henri Maquet, 25, rue Charles-de- Muysaert, Lille | 200.000 | 8 % | 16 % | |
| Marcel Hennion, 48 bis, av. du Peuple- Belge, Lille | 200.000 | 12 % | 15 % | |
| | | | 14 % | |
| <i>Serrurerie et fumisterie</i> | | | | |
| Albert Gombert gendre, 13, rue Geof- froy-St-Hilaire, Lille | 200.000 | 5 % | 18 % | Sur les tra- vaux à la me- sure. |
| Victor Cauderlier, 15 bis, rue Bohin, Lille | 200.000 | néant | 20 % | |
| A. Cotte, 149, rue Nationale, Lille.. | 200.000 | néant | 17 % | |
| Arthur Didier, 23, rue de la Halle, Lille | 100.000 | 5 % | 15 % | |
| | | | | |
| <i>Parqueterie</i> | | | | |
| Parqueterie des Flandres, 177, rue Jules-Delcenserie, Marcq-en-Barœul | 200.000 | 8 % | 10 % | |
| <i>Peinture et vitrerie</i> | | | | |
| Vandenbeuck et Dewitte, 30, rue des Glycines, Lille | 200.000 | 15 % | 15 % | } vitrerie } peinture |
| Jules Longuépée, 57 bis, rue Jac- quemars-Giélée, Lille | 200.000 | 11 % | 16 % | |
| Julien Facon, 41, rue Colbert, Lille.. | 200.000 | 7 % | 15 % | |
| A. Gabaut, 77, rue du Long-Pot, Lille | 200.000 | 5 % | 20 % | |
| H. Demanne, 77, rue Jacquemars- Giélée, Lille | 200.000 | 5 % | 16 % | |
| Marcel Provost, 34, rue du Curé- Saint-Sauveur, Lille | 200.000 | 20 % | 22 % | |
| Établissements Georges Mouquet, 43, rue d'Angleterre, Lille | 200.000 | 7 % | 22 % | |
| André Hazebrouck, 102-104, rue Des- tailleurs, Lille | 200.000 | 12 % | 20 % | |
| G. Lernould, 4, rue de Flandre, Lille. | 200.000 | 8 % | 16 % | |
| H. Lecat père et fils, 124, rue Bar- thélémy-Delespaul, Lille | 200.000 | 8 % | 18 % | |
| | | 5 % | 17 % | |
| Société Coopérative de peinture, 16, rue Philippe-de-Comines, Lille... | 200.000 | 12 % | 16 % | |
| A. Martin, 18, rue d'Artois, Lille... | 200.000 | 7 % | 16 % | |
| Société « Le Travail », 89, rue Gantois, Lille | 200.000 | 5 % | 16 % | |

| DÉSIGNATION DES ENTREPRISES | DÉPENSES approximatives | RABAIS CONSENTIS pour travaux exécutés en régie | | OBSERV. |
|---|----------------------------|--|-----------|---------|
| | | Main-d'œuvre | Matériaux | |
| <i>Carrelage et revêtements</i> | | | | |
| M ^{me} V ^{ve} Cuvelier, 23, rue Littré, Lille | 100.000 | 8 % | 13 % | |
| Sté des Carrelages et revêtements industriels, 48 à 52, rue des Meuniers, Lille | 100.000 | 5 % | 14 % | |
| J. Berthels, 14, rue de Fleurus, Lille.. | 100.000 | 5 % | 10 % | |
| M ^{me} V ^{ve} Bauters, 14, r. Félix-Faure, La Madeleine | 100.000 | néant | 16 % | |
| <i>Charpente et menuiserie</i> | | | | |
| H.A. Vandenbossche, 78, rue de Pologne, Lille | 200.000 | 11 % | 11 % | |
| Ets Bienvenu frère et sœurs, 4, rue Armand-Carrel, Lille | 200.000 | 10 % | 14 % | |
| L. Fontana et H. Cadenne, 24, quai de l'Ouest, Lille | 300.000 | 10 % | 13 % | |
| Fernand Dubar, 92, bd Victor-Hugo, Lille | 200.000 | 10 % | 10 % | |
| Jean Pollet, 110, rue Alexandre-Delmar, Mons-en-Barœul | 100.000 | 10 % | 10 % | |
| Josué Cuppens, 45, bd Vauban, Lille | 250.000 | 5 % | 12 % | |
| Henri Descamps, 60 et 60 bis, rue de Flandre | 200.000 | 5 % | 12 % | |
| Entreprise François Frères, 42, rue de l'Église, Marcq-en-Barœul | 75.000 | 5 % | 10 % | |
| <i>Couvertures ardoises et tuiles</i> | | | | |
| Ferdinand Boucq, 19, rue de la Halle, Lille | 200.000 | 11 % | 15 % | |
| Gustave Hennebelle, 23, rue du Long-Pot, Lille | 200.000 | 10 % | 20 % | |
| <i>Couverture en zinc et plomb</i> | | | | |
| <i>Plomberie et installations sanitaires</i> | | | | |
| A. Vanden Abeele, 115, rue du Marché, Lille | 200.000 | 9 % | 18 % | |
| Marcel Avet, 7, rue d'Amiens, Lille.. | 200.000 | 8 % | 16 % | |
| Eeckhout Père et Fils, 28, rue de la Barre, Lille | 100.000 | 8 % | 16 % | |
| Victor Canche, 121, rue Meurein, Lille | 200.000 | 6 % | 18 % | |
| Pierre Van-Hecke, 36, rue Manuel, Lille | 100.000 | 6 % | 18 % | |
| Eugène Dupont, 181, rue de Paris, Lille | 200.000 | 5 % | 18 % | |
| Borne Frères et C ^{ie} , 64, rue Jules-Guesde, Marcq-en-Barœul | 75.000 | 5 % | 12 % | |
| <i>Couvertures ardoises et tuiles, zingage, plomberie et installations sanitaires.</i> | | | | |
| P. Lecour Fils et C ^{ie} , 73, rue des Postes, Lille | 200.000 | 15 % | 18 % | |
| Émile Vlamynck, 42, rue de la Petite-Vitesse, La Madeleine | 200.000 | 15 % | 18 % | |
| Édouard Behin Fils, 32-34, pl. Louise-de-Bettignies, Lille | 200.000 | 12 % | 18 % | |
| Arsène Cambier, 190, rue d'Artois, Lille | 200.000 | 11 % | 18 % | |

| DÉSIGNATION DES ENTREPRISES | DÉPENSES approximatives | RABAIS CONSENTIS pour travaux exécutés en régie | | OBSERV. |
|--|----------------------------|--|-----------|---|
| | | Main-d'œuvre | Matériaux | |
| Demaretz et C ^{ie} , 88, rue de Rivoli, Lille | 200.000 | 10 % | 18 % | Pour couver- tures, ardoises, pour tuiles et fourniture des dits matériaux. Pour couver- tures zinc et plomb, plombe- rie, cuivrerie, gaz et fourni- ture des maté- riaux. |
| | | | 22 % | |
| Édouard Dartois Fils, 30, rue des Tours, Lille | 200.000 | 10 % | 15 % | Sur fourniture pour les tra- vaux en régie. |
| Henri Grimonpon, 6, rue Coustou, Lille | 200.000 | 9 % | 18 % | |
| Henri Maquet, 25, rue Charles-de- Muysaert, Lille | 200.000 | 8 % | 16 % | |
| Marcel Hennion, 48 bis, av. du Peuple- Belge, Lille | 200.000 | 12 % | 15 % | |
| | | | 14 % | |
| <i>Serrurerie et fumisterie</i> | | | | |
| Albert Gombert gendre, 13, rue Geof- froy-St-Hilaire, Lille | 200.000 | 5 % | 18 % | Sur les tra- vaux à la me- sure. |
| Victor Cauderlier, 15 bis, rue Bohin, Lille | 200.000 | néant | 20 % | |
| A. Cotte, 149, rue Nationale, Lille.. | 200.000 | néant | 17 % | |
| Arthur Didier, 23, rue de la Halle, Lille | 100.000 | 5 % | 15 % | |
| <i>Parqueterie</i> | | | | |
| Parqueterie des Flandres, 177, rue Jules-Delcenserie, Marcq-en-Barœul | 200.000 | 8 % | 10 % | |
| <i>Peinture et vitrerie</i> | | | | |
| Vandenbeuck et Dewitte, 30, rue des Glycines, Lille | 200.000 | 15 % | 15 % | } vitrerie } peinture |
| Jules Longuépée, 57 bis, rue Jac- quemars-Giélée, Lille | 200.000 | 11 % | 16 % | |
| Julien Facon, 41, rue Colbert, Lille.. | 200.000 | 7 % | 15 % | |
| A. Gabaut, 77, rue du Long-Pot, Lille | 200.000 | 5 % | 20 % | |
| H. Demanne, 77, rue Jacquemars- Giélée, Lille | 200.000 | 5 % | 16 % | |
| Marcel Provost, 34, rue du Curé- Saint-Sauveur, Lille | 200.000 | 20 % | 22 % | |
| Établissements Georges Mouquet, 43, rue d'Angleterre, Lille | 200.000 | 7 % | 22 % | |
| André Hazebrouck, 102-104, rue Des- tailleurs, Lille | 200.000 | 12 % | 20 % | |
| G. Lernould, 4, rue de Flandre, Lille. | 200.000 | 8 % | 16 % | |
| | | 8 % | 18 % | |
| H. Lecat père et fils, 124, rue Bar- thélémy-Delespaul, Lille | 200.000 | 5 % | 17 % | |
| Société Coopérative de peinture, 16, rue Philippe-de-Comines, Lille ... | 200.000 | 12 % | 16 % | |
| A. Martin, 18, rue d'Artois, Lille... | 200.000 | 7 % | 16 % | |
| Société « Le Travail », 89, rue Gantois, Lille | 200.000 | 5 % | 16 % | |

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer les marchés nécessaires pour l'année 1947, avec les entreprises ci-dessus désignées.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget et relatifs à l'exécution de travaux dans les propriétés communales.

Adopté.

N° 1.177

*Institut
Denis-Diderot
Groupe Scolaire
Bracke-Desrousseaux
Désignation
d'Architectes*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Institut Denis-Diderot et le Groupe Scolaire Bracke-Desrousseaux ont subi de graves dommages par faits de guerre.

Une partie de chacun de ces édifices est détruite et nous envisageons de procéder, le plus tôt possible, à leur reconstitution.

En raison de l'importance des ouvrages à exécuter, votre service d'architecture demande la désignation de deux architectes qui, en accord avec lui, établiront les projets et assureront la direction des travaux.

Conformément à l'avis exprimé par votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de désigner :

- 1^o pour l'Institut Denis-Diderot, M. Victor Chenal, Ingénieur-Architecte qui, avec M. Alleman, décédé, avait été chargé de la construction de cet édifice, compte tenu de ce que M. Chenal travaille maintenant en collaboration avec MM. Maurice et Paul Langlart, architectes.
- 2^o pour le groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, M. Gaston Secq, architecte D. P. L. G.

Adopté.

N° 1.178

*Institut
médico-légal
Désignation
d'un architecte*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Institut médico-légal faisant partie des bâtiments universitaires pris en charge par la Ville, a subi de graves dommages par faits de guerre.

Le Service municipal d'Architecture a entrepris la remise en état des salles de l'aile de droite et a déjà fait exécuter d'importants travaux ; il les poursuivra dans cette partie de l'édifice jusqu'à complet achèvement.

L'aile de gauche a été beaucoup plus atteinte, les destructions y sont très sérieuses car elles affectent le gros œuvre y compris la toiture.

Votre Service d'Architecture demande la désignation d'un architecte qui,

en accord avec lui, établira le projet de reconstruction de cette partie de l'Institut, ainsi que de l'amphithéâtre et des façades, et en assurera l'exécution.

Conformément à l'avis exprimé par votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de désigner M. Pierre Achin, architecte départemental qui, ayant succédé à M. Gaillard, auteur du projet initial de l'Institut médico-légal, possède toute la documentation concernant l'édifice à reconstituer.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 29 Janvier 1947, une Commission composée de MM. Lecomte, adjoint au maire, Lussiez et Peeters, conseillers municipaux, Fauvet, directeur, architecte en chef, L. Mollet, architecte diplômé par le gouvernement, s'est réunie au Palais des Beaux-Arts, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

| INDICATION DES TRAVAUX | DÉPENSE autorisée | MONTANT du décompte |
|--|----------------------|---------------------------|
| <i>Palais des Beaux-Arts.</i> Remise en état et repose des vitraux... | 246.800 | 246.800 |

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 29 Janvier 1947, une Commission composée de MM. F. Lecomte, adjoint au Maire, Claes, adjoint au Maire et Soulié, conseiller municipal, Fauvet, directeur, architecte en chef ; G. Seqq, architecte, s'est réunie à l'église Saint-Martin d'Esquermes à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

N° 1.179

—
*Palais
des Beaux-Art
Remise en état
et repose
des vitraux*

—
*Réception
définitive
Décompte
définitif*
—

N° 1.180

—
*Église
Saint-Martin
d'Esquermes
Clocher
Remise en état
des lucarnes
et de la corniche*

—
*Réception
définitive
Décompte
définitif*

| INDICATION DES TRAVAUX | DÉPENSES autorisées | MONTANT des décomptes |
|--|------------------------|-----------------------------|
| <i>Église Saint-Martin d'Esquermes.</i> | | |
| Clocher. Remise en état des lucarnes et de la corniche. Marché du 24 Sep- tembre 1945..... | 215.000 | 192.596 05 |
| Travaux complémentaires. Marché du 21 Janvier 1946..... | 190.000 | 201.821 67 |
| Totaux | 405.000 | 394.417 72 |

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions des marchés et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis.

Adopté.

N° 1.181

*Installation d'eau
à Marquette
Ferme Saint-Roch*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Sur la demande de M. Leterme, locataire, l'eau potable a été installée dans la ferme Saint-Roch à Marquette.

Le coût des travaux nécessaires à cette installation avait été primitivement évalué à 51.000 frs et dans votre séance du 6 Août 1946, vous aviez décidé, conformément à la loi du 24 Juin 1941 modifiant et complétant celles des 1^{er} Avril 1926 et 31 Décembre 1937, qui permet au bailleur, en cas d'amélioration dans les conditions de jouissance des locaux loués de récupérer le montant de ses dépenses par une majoration du prix du loyer, de réclamer à l'intéressé une augmentation de loyer de 3.600 frs par an.

En réalité la dépense s'est élevée à 66.645 frs et d'accord avec M. Leterme, nous avons donc fixé la majoration prévue de la redevance annuelle à 4.700 frs par an, à partir du 1^{er} Janvier 1947 ce qui porte le loyer à 9.900 frs par an.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.182

*Autorisation
de couvrir
des terrains
d'alignement
Révision
des Redevances*

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a accordé depuis plusieurs années à divers particuliers ou Sociétés l'autorisation de couvrir des terrains destinés à être incorporés ultérieurement à la Voie Publique, ce, moyennant paiement d'une redevance annuelle de valeur variable allant de 1 à 40 frs.

En raison des circonstances économiques actuelles, et notamment de l'augmentation générale et exceptionnelle des prix, nous avons pensé qu'il convenait de majorer, en conséquence, le montant de ces indemnités, tout en les uniformisant.

Nous vous proposons donc de porter à cent francs (100 frs) la redevance annuelle à réclamer, à partir du 1^{er} Janvier 1947, pour les autorisations ci-après :

| NOM ET ADRESSE du Redevancier | NATURE de L'AUTORISATION | MONTANT actuel de la redevance | NOUVEAU tarif |
|---|---|--------------------------------------|------------------|
| Bereau, Georges, 14, rue Brigode, Lille. | Autorisation de construire 1 fosse aissance et 1 W.C., rue des Bouchers, Cour Notre-Dame. | 10 | 100 |
| M ^{me} Albert Pierart, 91, rue Barbieux, Roubaix. | Autorisation construire un atelier sur la berge du canal de l'Arc. | 10 | 100 |
| Fremery Frères, 8, rue St- Sauveur, Lille. | Autorisation couvrir un ter- rain 25 m ² , rue St-Sau- veur, 6. | 40 | 100 |
| Caudreliez, rue Esquer- moise, 110. | Autor. couvrir une partie canal du Pont de Weppes. | 25 | 100 |
| Aéro-Club populaire de Lille, 120, rue Paris, Prés. M.G. Moithy. | Autorisation de couvrir ter- rain de 4.239 m ² 20, près du champ Aviation de Ronchin. | 1 | 100 |
| La Boule Ferrée Fivoise, 6, rue de Bouvines. Prés. M. Paul Leleu. | Autorisation de couvrir un terrain de 571 m ² , rue Gutenberg. | 1 | 100 |
| Sté Anon. Œuvre N.-D. de la Treille, 20, rue Basse, Lille. | Autorisation occuper une partie du canal de la Mon- naie remblayé et petite parcelle terrain près la rue du Cirque. | 5 | 100 |

Adopté.

N° 1.183
—
*Affermage
de terrains
militaires
Révision
des redevances*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez, au cours de votre présente séance, de porter au taux uniforme de cent francs la redevance annuelle de précarité due pour diverses autorisations consenties par la Ville notamment celles de couvrir des terrains frappés d'alignement.

Nous vous proposons d'étendre cette décision, à compter du 1^{er} Janvier 1947, aux affermages des terrains militaires repris ci-dessous, qui ont été remis à la Ville suivant convention du 31 Mars 1921 :

| NOMS ET ADRESSES des locataires | N° des lots | DÉSIGNATION des lots | MONTANT du loyer annuel | NOUVEAU tarif |
|--|-------------|--|-------------------------|---------------|
| Commission des Monuments Historiques du Département du Nord. | 258 | La noble Tour sur le terre-plein de l'ouvrage 56 | 2.00 | 100 |
| Cité Commerciale des Industries de l'habitation, 4, rue de Courtrai. | 254 | Droit d'appui contre le mur de la courtine 77.80 sur 48 m. de longueur. | 1.00 | 100 |
| Sté l'E.L.R.T. | 245 | Emplacement des tramways Mongy pylones ou supports de conducteurs électriques souterrains tel que le dit l'emplacement figuré au plan général au 1/10.000 annexé au P.V. de la conférence mixte close au 1 ^{er} degré du 31 Janvier 1907. | 83,90 | 100 |
| M ^{me} V ^{ve} Thieffry, 34, rue Ratisbonne | 239 | Deux emplacements sous le mur de soutènement des remparts de la courtine 72.77 au fond de la maison rue St-Hubert n° 1. | 1.00 | 100 |
| Sœur Supérieure de l'Établissement de l'Enfant-Jésus, 12 rue de Thionville | 231 | Emplacement d'un aqueduc sous le sol de la rue militaire en arrière de la demi-courtine gauche 80-91. | 5.00 | 100 |

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.184

Abattoirs
Locations
de locaux

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons accordé les locations ci-après pour les locaux dépendant des Abattoirs. Le montant de ces locations est basé sur les tarifs repris dans la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1945.

| NOM ET ADRESSE des locataires | NATURE des locaux | POINT de Départ | LOYER annuel |
|---|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Six Paul, 24, rue de la Petite-Vitesse, La Ma- deleine. | Petit grenier n° 51 | 1/12/46 | 218 frs outre contributions |
| Tery Charles, Abattoirs. | Petit grenier n° 41 | 15/1/47 | 218 frs outre contributions |

D'autre part, nous avons autorisé le Groupement d'Entente des Marchands Bouchers en gros à installer une armoire frigorifique dans l'échaudoir n° 20 dépendant des Abattoirs de Lille, à compter du 1^{er} Novembre 1946.

Nous vous proposons de réclamer à ladite Société une redevance annuelle de 235 frs, correspondant à la valeur locative d'un emplacement de 1m² 56.

Le Groupement d'Entente s'engage à remettre les lieux en état à ses frais, risques et périls, à la fin de son occupation.

Nous vous demandons d'homologuer ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.185

Promenades
et Jardins
Acquisition
d'un motoculteur

MES CHERS COLLÈGUES,

A la séance du Conseil Municipal du 9 Février 1946 (affaire 514) nous vous avons demandé de nous autoriser à passer marché avec la Maison Morins-Pons, 8, rue Philippe-Triaire à Nanterre pour l'acquisition d'un motoculteur à fraise rotative de 5 CV., destiné au Service des Jardins pour l'entretien de ses cultures et l'aménagement de nouveaux squares.

La maison Morins-Pons n'a pu, en 1946, fournir l'appareil demandé. Elle aura la possibilité de livrer cette commande au début de la présente année.

Le prix de ce tracteur, homologué par les Services officiels, est fixé à 80.000 fr.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec la maison Morins-Pons pour l'achat de cet appareil.

La dépense soit de 80.000 frs est à prélever sur l'article 2 du chapitre XII du Budget ordinaire de 1947.

Adopté.

N° 1.186

—
*Transport
 de scories
 pour le Service
 des Jardins*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour réfectionner les allées de nos Cimetières, ainsi que celles des Squares Lardemer, de Wazemmes et de Béthune, le Service des Promenades et Jardins a besoin d'un fort tonnage de scories.

La Société « Assochar », 91, rue Nationale à Lille, exécute le transport de ces scories, rapidement et au prix de 80 frs le mètre cube.

Nous vous proposons donc de passer marché avec l'Assochar pour la somme de 80.000 frs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Société intéressée.

La dépense sera prélevée sur le Crédit, art. 3, chap. XII du Budget primitif 1946, Promenades et Jardins.

Adopté.

N° 1.187

—
*Immeubles
 menaçant ruine
 Frais d'expertise*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder à la vérification des immeubles ci-après désignés qui n'offraient plus les garanties de sécurité nécessaires au maintien de la sécurité publique ou présentaient des signes caractérisant une menace de ruine dont, seul, un homme de l'Art pourrait apprécier le degré de gravité.

Expert

M. Auguste Corbeau, architecte,
 3, avenue Germaine,
 La Madeleine.

Situation des immeubles

Rue de Douai, 17.
 Rue Pierre-Légrand, 21.
 Rue de la Vignette, 49.
 Rue de Paris, 86.

M. Corbeau nous a, par suite, fait tenir ses notes d'honoraires s'élevant respectivement à : 800, 800, 1.200 et 1.000 frs, soit au total : 3.800 frs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires, et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXXI, article 1, du Budget primitif de l'exercice 1947.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder à la vérification des immeubles ci-après désignés qui n'offraient plus les garanties de sécurité nécessaires au maintien de la sécurité publique, ou présentaient des signes caractérisant une menace de ruine dont, seul, un homme de l'Art pouvait apprécier le degré de gravité.

Experts

Situation des immeubles

| | |
|--|---|
| M. Auguste Corbeau, architecte, 3, avenue Germaine, La Madeleine. | Cour Dubrulle, 1 à 14; sise r. de l'Alma, 17. Rue de Tournai, 108. Rue Pierre-Légrand, 19 à 21. |
| M. Albert Bühler, architecte, 58, avenue de Boufflers, Lambertart. | Rue de Jemmapes, 30. Rue de Flers, 58. Rue d'Isly, 21. |

MM. Corbeau et Bühler nous ont, par suite, fait tenir leurs notes d'honoraires s'élevant, pour M. Corbeau respectivement à : 1.500, 1.200, 800, 1.200 et 500 frs, soit au total : 5.200 frs, et pour M. Bühler à la somme de 2.000 frs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires, et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXXI, article 1, du Budget primitif de l'exercice 1947.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 1.800 m. de bordures de trottoirs en grès destinées à l'entretien des voies publiques.

Onze négociants en matériaux ont été consultés, deux d'entre eux n'ont pas répondu, six se sont recusés, trois nous ont faits parvenir les offres suivantes :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX CONSENTI au mètre linéaire rendu en gare Lille-Vauban |
|---|--|
| Léon Nory, 50, rue Nicolas-Leblanc, Lille | 285 00 |
| Paul Allai Administrateur de la Société « les Carrières réunies de Seine-et-Oise » à la Fertais-Alais (Seine-et-Oise) | 238 00 |
| Salmon et J. Dupont, 86, bd Lefebvre..... | 225 00 |

N° 1.188

Immeubles
menaçant ruine
Frais d'expertise

Règlement

N° 1.189

Entretien
des voies
publiques
Fourniture
de 1.800 mètres
de bordures
de trottoirs
en grès

Marché

La proposition faite par MM. Salmon et J. Dupont étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la voie publique, d'accepter pour valoir marché, la soumission qu'il a souscrite.

La dépense évaluée à 405.000 frs sera imputée sur le Crédit ouvert au Budget primitif de l'exercice 1947 pour l'entretien des voies publiques. Elle pourra être modifiée en fonction des hausses ou des baisses des prix susvisés par application des décrets qui pourraient ultérieurement intervenir.

Adopté.

N° 1.190

*Cession de vieux
matériaux*

*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons consenti à M. Marin, marbrier, 21-23, rue Camille-Desmoulins à Lille, la cession, pour le prix de 2.500 francs, de 25 pierres d'équarris de grès qui n'étaient pratiquement pas réutilisables pour l'exécution de nos travaux.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette vente et admettre en recette la somme de 2.500 francs.

Adopté.

N° 1.191

*Éclairage
de la voie
publique
par des
particuliers*

*Remboursement
de la dépense
de consommation
d'électricité
afférente
au 2^e semestre 1946*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et qui est dépourvue d'éclairage.

Ces propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 8 heures par jour en Juillet, 9 heures en Août, 10 heures en Septembre et 12 heures en Octobre, Novembre et Décembre.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons de décider le remboursement, dans les conditions sus-indiquées, des dépenses engagées par les intéressés durant le deuxième semestre de l'année 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons consenti à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service vicinal, 33, rue du Maire-André à Lille, la location au tarif de la Fédération des Entrepreneurs de Travaux Publics :

1° d'un cylindre à vapeur « Albaret » de 14 tonnes, du 14 au 19 Octobre, du 4 au 6 Novembre et du 20 au 29 Novembre 1946, soit 18 jours.

2° d'un cylindre à huile lourde « Ruston » de 7 tonnes, le 19 Novembre 1946, soit 1 jour.

Le montant de la location s'élève à la somme de 54.055 frs 87 suivant détail ci-après :

| | |
|--|--------------------|
| Location d'un cylindre à vapeur « Albaret » : | |
| 325 × 5,49 × 18..... | = 32.116,50 |
| Location d'un cylindre à huile lourde « Ruston » : | |
| 405 × 5,49 × 1..... | = 2.223,45 |
| Fourniture de charbon : | |
| 3 t. 600 à 3.805 frs la tonne..... | = 11.106 |
| Fourniture de gas-oil : | |
| 15 litres à 12,44 | = 186,60 |
| Fourniture d'huile : | |
| 36 litres à 37,50 | = 1.350 |
| Journées de mécanicien : | |
| 19 jours à 372,28 | = 7.073,32 |
| Total | = <u>54.055,87</u> |

D'accord avec votre commission de la Voie Publique, nous vous prions de décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par lettre en date du 23 Octobre 1946, M. le Docteur Lorriau, Médecin de l'Internat du Lycée Fénélon, a sollicité l'augmentation de l'indemnité annuelle de 12.000 frs qui lui est présentement accordée, et qu'il voudrait voir porter à 18.000 frs, compte tenu :

1° de la majoration forfaitaire de 25 % allouée aux agents municipaux par la loi du 3 Août 1946,

2° de l'augmentation importante des charges qui lui incombent.

N° 1.192

Location
de rouleaux
compresseurs
Admission
en recette

N° 1.193

Relèvement
de l'indemnité
allouée
au Médecin chargé
de l'Internat
du Lycée Fénélon

La requête de M. le Docteur Lorriau, qui a reçu un avis favorable du Conseil d'Administration du Lycée, nous semble parfaitement justifiée ; l'effectif de l'internat du Lycée Fénelon qui compte actuellement 168 pensionnaires, est, en effet, en augmentation constante, ce qui l'oblige à de fréquents déplacements.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien lui réserver une suite favorable et décider que la mesure prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 1946.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget de l'Internat.

Adopté.

N° 1.194

*Relèvement
de l'indemnité
accordée
aux médecins
des services
municipaux*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date des 6 Août et 2 Décembre 1946, les indemnités allouées aux médecins chargés de fonctions diverses dans les services municipaux : État Civil, Crèche de Moulins-Lille, Bataillon des Sapeurs-Pompiers, ont été fixées comme suit :

1° à 12.000 frs pour le médecin de l'État Civil,

2° à 14.400 frs pour les médecins de la Crèche de Moulins-Lille et du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Nous vous proposons de relever le taux de ces indemnités compte tenu de la majoration forfaitaire de 25 % prévue par la loi du 3 Août 1946, et d'en fixer les nouveaux taux comme suit avec effet du 1^{er} Juillet 1946 :

15.000 frs pour le médecin de l'État Civil.

18.000 frs pour les médecins de la Crèche de Moulins-Lille et du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets à cet effet. Le crédit « Constatation des naissances et des décès. Traitements des médecins », chapitre VIII, article 4 du Budget primitif de 1946, devra toutefois être renforcé d'une somme de 18.000 frs, montant du rappel accordé.

Nous vous prions de vouloir bien voter ce crédit indispensable.

Adopté.

N° 1.195

*Distribution d'eau
Achat de tuyaux
et raccords*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Notre service des eaux va devoir procéder, au cours de l'année 1947, à l'achat de tuyaux et raccords, dont une partie importante sera destinée au déplacement de canalisations nécessité par l'aménagement du nouveau port.

Les prix étant fixés par arrêté ministériel, nous envisageons de nous adresser pour cette fourniture à la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, notre fournisseur habituel.

La dépense qui doit en résulter peut être évaluée approximativement à 300.000 frs (trois cent mille francs).

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre commission de la Voie Publique :

- 1^o de nous autoriser à passer avec la Société précitée un marché de gré à gré,
- 2^o de décider que la dépense, évaluée approximativement à 300.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget ordinaire sous la rubrique « Eaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue des marchés à passer pour la vidange, pendant l'année 1947, des fosses d'aisances des Bâtiments communaux, nous avons demandé pour chacun des 3 secteurs de la Ville les offres de tous les Entrepreneurs de vidanges autorisés à exercer sur le territoire de Lille.

Les 3 secteurs de la Ville sont ainsi constitués :

- 1^{er} lot. — Territoire des 1^{er} et 3^e arrondissements de police ;
- 2^e lot. — Territoire des 4^e, 6^e et 7^e arrondissements de police ;
- 3^e lot. — 2^e et 5^e arrondissements de police.

Les propositions suivantes nous ont été adressées :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| 1 ^{er} lot. — M. Courouble | 139.000 francs |
| M. Crépel | 180.000 » |
| M. Derycke | 170.000 » |
| 2 ^e lot. — M. Courouble | 149.000 » |
| M. Delefosse | 158.000 » |
| M. Derycke | 170.000 » |
| 3 ^e lot. — M. Carton | 100.000 » |
| M. Courouble | 78.000 » |
| M. Delefosse | 138.000 » |
| M. Derycke | 170.000 » |

M. Courouble, entrepreneur de vidanges, chemin du Veau-Gras à Marquén-Barœul, ayant présenté pour chacun des 3 lots le prix le plus avantageux, nous vous proposons de passer marchés avec cet entrepreneur pour les prix ci-dessous indiqués :

- 1^{er} lot. — 139.000 francs
- 2^e lot. — 149.000 »
- 3^e lot. — 78.000 »

N^o 1.196

Bâtiments
communaux
Vidange des Fosses
d'aisances

Marchés pour 1947

La dépense à engager pour l'exécution de ces marchés sera prélevée sur le crédit prévu au Budget ordinaire pour la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux.

Adopté.

N° 1.197

*Bibliothèque
Municipale
Commission
d'inspection
et d'achat
de livres
—
Délégation
—*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes du décret du 6 Juin 1912, relatif aux Comités des Bibliothèques, le Maire est président de droit de ce Comité qui comprend, en outre, un membre du Conseil Municipal, élu par ses collègues et dont le mandat expire avec les pouvoirs de cette assemblée.

Au cours de sa réunion du 5 Juin 1945, vous avez désigné, pour remplir cette mission, M. Coquart, adjoint au Maire.

M. Coquart étant le représentant de M. le Maire à ce comité, nous estimons qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre de l'Administration Municipale pour y siéger. Nous vous proposons M^{me} Coïba, Conseillère Municipale.

Adopté.

N° 1.198

*Bibliothèques
de prêt
Indemnité
aux régisseurs
—
Fixation
—*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 22 Décembre 1945, vous avez fixé à six cents francs par mois le montant de l'indemnité allouée aux régisseurs de nos bibliothèques de prêt.

Selon le quartier où sont installées ces bibliothèques, le nombre de lecteurs est sensiblement différente.

Afin d'encourager les régisseurs à persévérer dans la recherche de moyens propres à augmenter leur clientèle, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, de fixer l'indemnité qui leur est allouée de la manière suivante, avec effet au 1^{er} Janvier 1947 :

| | | | |
|---------|--------------|---|------------------------------------|
| jusqu'à | 200 lecteurs | : | 600 frs par mois (sans changement) |
| plus de | 200 | » | : 700 frs par mois, |
| plus de | 300 | » | : 800 frs par mois. |
| plus de | 400 | » | : 900 frs par mois |

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec M. Lenfant, marchand de jouets en gros, domicilié en notre Ville, 22, rue Neuve, qui accepte de nous fournir, au fur et à mesure de ses disponibilités, tous articles dont nous pourrions avoir besoin, pendant l'année 1947, pour nos écoles maternelles.

M. Lenfant supportera les frais du présent marché dont l'importance peut être évaluée, approximativement, à quatre-vingt-dix mille francs (90.000 francs)

Adopté.

N° 1.199
—
*Fournitures
pour écoles
maternelles*
—
Marché Lenfant
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a décidé de poursuivre l'ouverture de la nouvelle artère qui doit relier la rue des Trois-Mollettes à la Place du Concert, dans le but d'améliorer la circulation et d'assainir les îlots insalubres, trop nombreux encore dans le Vieux-Lille.

Les alignements de cette nouvelle rue ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 21 Septembre 1943.

Nous sommes donc entrés en rapport avec M^{me} Veuve Duponchelle demeurant en notre ville, 8, rue au Péterinck, propriétaire de l'immeuble situé 5, rue des Vieux-Murs dont le sol doit être entièrement incorporé dans le domaine public.

Celle-ci nous a consenti une promesse de vente de cette propriété qui est reprise au cadastre sous le n° 930 de la Section A pour une superficie de vingt-cinq mètres carrés.

La Ville deviendra propriétaire du sol et des constructions moyennant le prix de trente mille francs (30.000 frs), accepté par l'Administration des Domaines.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que, jusqu'à cette date, la venderesse continuera à percevoir les loyers dus par le locataire.

La vente sera réalisée par devant M^e Ibled, notaire à Lille.

La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de Timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

N° 1.200
—
*Réalisation
du Plan
d'Embellissement
de Lille*
—
*Assainissement
du quartier
du Vieux-Lille*
—
*Création
d'une voie
nouvelle*
—
*Acquisition
d'immeuble
5, rue
des Vieux-Murs
Vve Duponchelle*
—

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire,
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement, frais compris, à 33.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 6 du Budget supplémentaire de 1946, sous rubrique « Achat : a) de terrains nus, b) de terrains de zone, c) d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

N° 1.201

Collecte du Lycée
Français
de Bad-Ems
Admission
en recette
Remboursement
de frais
aux familles
d'orphelins
de guerre colons
en 1946
en Allemagne
—
Ouverture
de crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la date du 21 Janvier 1947, la caisse de M. le Receveur Municipal a été créditée d'un virement de 20.000 frs 40, provenant d'une collecte organisée, sur l'initiative du commandant Portemont, parmi les élèves et le personnel du Lycée Français de Bad-Ems. Cette somme est destinée à favoriser des orphelins lillois de la guerre 1939-1945 (enfants de tués et F. F. I. fusillés, morts en déportation, etc.) ayant bénéficié l'année dernière d'un séjour en colonies de vacances dans la zone française d'occupation en Allemagne.

D'accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'admettre en recette la somme de 20.000 frs 40 qui sera comptabilisée au chapitre XVI, article 9, du Budget supplémentaire de l'exercice 1946 et, en vue de nous permettre le remboursement aux familles intéressées :

- a) du montant de leur participation aux frais de séjour des enfants,
- b) du prix d'achat éventuel du trousseau fourni par l'Armée,

de décider l'ouverture d'un crédit de même importance au chapitre XXXVI, article 12 du même Budget.

Au cas où les remboursements prévus laisseraient un reliquat, l'utilisation de ce dernier serait faite jusqu'à épuisement des fonds en faveur d'enfants remplissant les mêmes conditions et qui seront appelés à bénéficier, au cours de l'année 1947, d'un séjour en colonies de vacances d'Allemagne.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aucune liaison directe n'est, jusqu'à présent, assurée entre le Faubourg d'Arras et le Cimetière du Sud agrandi. Aussi avez-vous prévu, au cours de votre réunion du 15 Juin 1946, le prolongement des rues Victor Tilmant et Eugène Vermersch jusqu'à la nouvelle voie à créer en bordure de la limite sud-est de la Nécropole.

Les nouveaux alignements de ces deux artères ont été homologués par arrêté préfectoral du 20 Septembre 1946.

En vue de réaliser ce projet, nous avons pris contact avec les propriétaires des terrains nécessaires à l'ouverture de ces deux tronçons de rues. Déjà nous nous sommes entendu avec l'un d'eux, la Société Nouvelle des Briqueteries du Nord, 32, rue Anatole France à Lille, qui nous a consenti, en ce qui concerne la rue Victor Tilmant, et dans des conditions acceptées par M. le Directeur des Domaines, une promesse de vente de partie des parcelles reprises au cadastre sous les numéros 528 p. et 529 p. de la section E.

Le sol des dites parcelles compris dans la moitié Nord-Est de la rue, contiguë à des terrains dont la Société venderesse n'est plus propriétaire, sera cédé à la Ville moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord à quarante francs (40 frs) le mètre carré, étant entendu qu'il sera procédé par le Service Municipal compétent à un mesurage exact de ce terrain.

Le sol des mêmes parcelles compris dans l'autre moitié de la rue sera cédé à la Ville gratuitement, en raison de la plus-value importante dont bénéficieront du fait de l'ouverture de ladite artère les terrains de la Société contractante.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la vente ; toutefois, la Société des Briqueteries du Nord continuera à percevoir jusqu'à cette date le droit de fermage dû par le locataire exploitant.

La Ville permettra à la Société cédante de continuer à utiliser la voie Decauville existant actuellement aussi longtemps qu'elle sera nécessaire à l'exploitation de ses deux usines de la Porte des Postes et de l'Arbrisseau. Toutefois, la dite société réglera chaque année à la Ville le droit régulier d'occupation du domaine public. La Ville, par contre, accepte de prendre à sa charge les frais d'établissement des rampes d'accès indispensables pour amener la voie Decauville au niveau du sol des rues Victor Tilmant et Eugène Vermersch.

La cession sera réalisée par devant un notaire qui sera désigné par le vendeur. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes et ceux de timbre d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après l'accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des Hypothèques inscrites.

N° 1.202

Réalisation
du Plan
d'aménagement
de Lille
Prolongement
de la rue
Victor-Tilmant

Acquisition
de terrains
Société Nouvelle
des Briqueteries
du Nord

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan,

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement, frais compris à 23.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire de 1946, chapitre XXXIV, article 6, sous rubrique « Achat de terrains nus, de terrains de zone, d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

N° 1.203

• Réalisation
du Plan
d'embellissement
de Lille

—
Prolongement
de la rue
des Canonniers
a) Acquisition
d'immeubles
rue du Vieux-Fg :
Les Élités
Cour Saint-Paul
N°s 7, 9 et 11
Consorts Bodoux
b) Déclaration
d'utilité
publique
de l'opération

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHÈRES COLLÈGUES,

Vous avez déjà, à plusieurs reprises, décidé l'acquisition d'immeubles situés dans le quartier des « Élités », rue du Vieux-Faubourg, dans le but de permettre le prolongement de la rue des Canonniers dont les nouveaux alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 3 Décembre 1927.

Une nouvelle occasion de poursuivre la réalisation de l'ouverture de ce tronçon de rue vient de se présenter : les consorts Bodoux nous ont offert en vente les trois immeubles de la cour Saint-Paul, n°s 7, 9 et 11, repris au cadastre sous les n°s 1.124, 1.125 et 1.126 de la section B pour une surface totale de 51 mètres carrés. Nous avons pu nous entendre avec eux quant aux conditions de transfert et obtenir une promesse de vente de ces trois propriétés, louées verbalement à trois locataires différents pour un loyer total annuel de 3.338 frs, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à quarante mille francs (40.000 frs) accepté par l'Administration des Domaines.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour, les propriétaires continueront à percevoir le montant des loyers.

La vente sera réalisée par devant M^e Pajot, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

A part quelques mètres carrés du fond du n° 11, le sol de ces immeubles, d'un seul tenant, doit être en totalité incorporé dans la voie publique.

L'excédent hors alignement n'est pas suffisamment important pour permettre, front à rue, la construction d'un immeuble. L'acquisition totale des

trois propriétés, de même que leur démolition ultérieure s'avère donc d'absolue nécessité.

Il est entendu que la partie du sol encore bâtissable, jointe à une partie des excédents des propriétés voisines qui sont encore à acquérir, sera rétrocédée, après remembrement ainsi qu'en a décidé le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation de notre plan général d'embellissement.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense évaluée approximativement, principal et frais, à 44.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Budget sous rubrique « Produit de ventes d'immeubles et de soultes provenant d'échanges. Fonds de réserve pour achat d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibérations antérieures, une indemnité de fonctions a été allouée à divers agents municipaux assurant une charge supérieure à celle pour laquelle ils étaient normalement rétribués. Cette indemnité cessait de leur être mandattée dès le 1^{er} Avril 1946, date à laquelle la réorganisation de nos services étant terminée, les emplois vacants devaient être régulièrement pourvus, soit par tableau d'avancement, soit par concours.

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, cette réorganisation n'a pu être achevée à la date primitivement prévue. Si bien que l'Organisation Syndicale sollicite la reconduction de cette indemnité en faveur des agents qui ont continué à assurer l'intérim, nous demandant par ailleurs d'inclure dans la liste des bénéficiaires trois agents faisant fonction de rédacteur, qui n'avaient pu être repris dans notre délibération du 22 Décembre 1945.

Cette omission résultant de l'envoi tardif, au service compétent, des propositions faites en faveur de ces derniers agents, dont deux d'ailleurs ont été candidats malheureux au concours auquel ils ont participé pour l'emploi de rédacteur, il nous paraît difficile de proposer un additif à notre délibération du 22 Décembre 1945.

Par ailleurs les autres agents chargés d'intérim n'ont pas tous été confirmés dans leurs fonctions, à la suite des divers concours et tableaux d'avancement

N° 1.204

Personnel
Municipal
Indemnité
de fonctions
à divers

Reconduction

qui sont intervenus depuis cette date : la reconduction sans réserve de cette indemnité à leur profit ne semble donc pas justifiée.

Nous estimons par contre qu'elle pourrait être envisagée en faveur des agents qui ont subi avec succès les épreuves des concours ouverts et des tableaux d'avancement établis depuis le 1^{er} Avril 1946 pour accéder aux emplois qu'ils détenaient par intérim.

Sous cette réserve, continuerait à bénéficier de l'indemnité M. Duribreux, rédacteur, faisant fonction de chef de bureau au Service du Ravitaillement, pour la période du 1^{er} Avril 1946 au 31 Juillet 1946, date à laquelle il a été nommé régulièrement chef de bureau.

Serait également reconduite l'indemnité allouée à M. Du Bois, moniteur d'éducation physique faisant fonction de moniteur-chef jusqu'à ce que ce dernier poste soit pourvu régulièrement, ce qui ne saurait maintenant tarder.

La dépense sera imputée sur les différents articles ouverts aux chapitres « Personnel » du Budget Primitif de 1946.

Adopté.

N° 1.205

Jardin des Plantes
Construction
d'un groupe
de serres

—
Adjudication
des travaux

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 15 Juin 1946, vous avez adopté le projet de création au Faubourg de Douai d'un Jardin des Plantes et fleuriste avec groupe de serres et bâtiments.

Le 2 Décembre suivant, vous avez décidé d'entreprendre d'abord la construction du groupe de serres et de contracter un emprunt de 14.000.000 frs afin de financer l'opération.

Nous vous prions aujourd'hui d'autoriser la mise en adjudication, sur la base du cahier des charges établi à cet effet, des deux lots de travaux désignés ci-après :

1^{er} lot. — Construction d'un groupe de quatorze serres et installation du chauffage central.

2^e lot. — Construction du sous-sol de l'orangerie, aménagement de la chaufferie galerie pour canalisations.

Adopté.

N° 1.206

Cession
d'emballages
Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Manufactures Saint-Gobain, 1 bis, place des Saussaies à Paris, ont bien voulu reprendre un certain nombre d'emballages de produits chimiques inutilisables dont disposait le Service d'Hygiène.

Cette cession a produit la somme de 7.720 frs que nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la comptabilisation au chapitre XIV, article 1 du Budget primitif de l'exercice 1947.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La loi du 16 Octobre 1946, n° 46.2243, a prévu la restitution aux familles, aux frais de l'État, des corps des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Le représentant à Lille du Ministère des Anciens Combattants — Service de l'État Civil Militaire — désire connaître, en vue du travail préparatoire aux opérations de restitution des corps, dans quelles conditions de prix, la Ville consentirait à effectuer les travaux suivants :

- ouvrir la tombe,
 - sortir le cercueil,
 - mettre déceintement le corps dans un nouveau cercueil (le cercueil étant fourni par les soins du Ministère des Anciens Combattants)
 - fermer la tombe,
 - déchargement et rechargement des cercueils, etc...
- Le prix s'entendrait fixé à forfait y compris imprévu.

* * *

Chaque exhumation effectuée conformément aux indications décrites ci-dessus pourrait avoir lieu moyennant perception au profit de la Ville, d'une somme forfaitaire de 400 frs, en ce compris tous travaux de manipulation et imprévu.

Le Ministère des Anciens Combattants désirant obtenir de préférence le concours direct des Municipalités, cette solution présentant moins d'aléas que n'en réserverait l'entreprise privée ou la régie directe, nous vous demandons :

- 1° d'émettre un avis de principe favorable à la demande qui nous est faite ;
- 2° de fixer à 400 frs le taux forfaitaire qui serait réclamé pour chaque exhumation ;
- 3° de décider que le produit des recettes sera comptabilisé au chapitre IX, article 1 du Budget sous rubrique : « Recettes accidentelles »

Adopté.

N° 1.207

*Cimetière du Sud
Exhumation
des corps
des Anciens
Combattants
et Victimes
de la Guerre*

N° 1.208

Personnel
municipal
Tributaire
de la Caisse
des Retraites
des Services
Municipaux
et Établissements
Publics
de la Ville

Application
de la loi
du 15 février 1946

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des dispositions du statut des Fonctionnaires Municipaux et de celui de la Caisse des Retraites, la limite d'âge pour l'admission à la retraite est obligatoirement fixée à 60 ans pour les services sédentaires, et à 55 ans pour les services actifs.

Si l'agent atteint par la limite d'âge compte 30 ans ou 25 ans accomplis de services, il a droit à une retraite d'ancienneté ; si le nombre d'années de services est inférieur, il lui est alloué une retraite proportionnelle.

Une loi en date du 15 Février 1946 a modifié les conditions d'âge exigées pour l'admission à la retraite des fonctionnaires et employés civils de l'État en portant à 63 ans pour les services sédentaires, et à 58 ans pour les services actifs, la limite d'âge jusqu'à laquelle un agent peut-être maintenu en activité, limite qui est portée à 64 et 59 ans jusqu'au 31 Décembre 1947.

En application de l'article 12 de ladite loi, et conformément aux précisions qui nous ont été fournies par le Ministère compétent, les années supplémentaires effectuées au delà de la limite d'âge normalement prévue par les Statuts, entrent en ligne de compte pour le calcul de la pension de retraite.

Nous vous proposons d'appliquer à notre personnel titulaire les dispositions de la loi du 15 Février 1946 sous la réserve suivantes :

Afin de ne pas entraver dans une trop large mesure l'avancement normal de notre personnel, ces dispositions ne seraient applicables qu'aux seuls agents ne comptant pas les années de services voulues pour prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté. Ces agents devront cesser obligatoirement leurs fonctions dès qu'ils compteront 30 ans ou 25 ans de versements ouvrant droit à pension suivant qu'ils appartiennent au cadre sédentaire ou au cadre actif, sans pouvoir dépasser l'âge de 63 ans ou de 58 ans, cet âge étant reporté respectivement à 64 et à 59 ans jusqu'au 31 Décembre 1947.

D'autre part ne pourraient en bénéficier que les tributaires de la Caisse des Services Municipaux et Services Publics de la Ville, des dispositions spéciales ayant été prévues par notre délibération du 2 Décembre dernier en faveur des agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Adopté.

N° 1.209

Personnel
municipal
Application
du décret
du 18 janvier 1947,
portant attribution
d'une indemnité
provisionnelle

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un décret en date du 18 Janvier 1947 attribue mensuellement à compter du 1^{er} Janvier 1947 aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'État, à l'exclusion des personnels dont la rémunération est déterminée

en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, une allocation provisionnelle fixée en fonction du traitement soumis à retenue pour pension.

Pour notre ville, le montant de cette indemnité est fixé comme suit :

| | |
|--|----------|
| De 36.000 fr. inclus à 38.000 fr. | 700 fr. |
| de 38.000 » » 40.000 » | 1.250 » |
| de 40.000 » » 42.000 » | 1.500 » |
| de 42.000 » » 45.000 » | 1.700 » |
| de 45.000 » » 48.000 » | 1.950 » |
| de 48.000 » » 54.000 » | 2.250 » |
| de 54.000 » » 60.000 » | 2.700 » |
| de 60.000 » » 72.000 » | 2.850 » |
| de 72.000 » » 84.000 » | 3.100 » |
| de 84.000 » » 96.000 » | 3.500 » |
| de 96.000 » » 105.000 » | 3.850 » |
| de 105.000 » » 120.000 » | 4.200 » |
| de 120.000 » » 135.000 » | 4.500 » |
| de 135.000 » » 150.000 » | 5.000 » |
| de 150.000 » » 165.000 » | 6.000 » |
| de 165.000 » » 195.000 » | 7.700 » |
| de 195.000 » » 225.000 » | 9.200 » |
| de 225.000 » » 270.000 » | 11.250 » |
| de 270.000 » » 330.000 » | 12.100 » |
| de 330.000 » » 400.000 » | 13.350 » |

L'allocation est fixée à 1.250 frs par mois pour les agents dont le traitement soumis à retenue est compris entre 36.000 et 38.000 frs lorsqu'ils justifient d'au moins trois mois de services effectifs en qualité de titulaire. Son montant suit le sort de la rémunération principale, c'est-à-dire qu'il est réduit dans la même proportion où cette rémunération subit une retenue pour quelque cause que ce soit.

En cas de cumul d'emploi, l'allocation provisionnelle sera payée sur la base du traitement réglementaire afférent à l'emploi communal. Elle subira le cas échéant la même réduction pour cumul que le traitement lui-même.

Les agents ne fournissant qu'un service incomplet ne perçoivent qu'un montant calculé au prorata de la durée effective des services.

La circulaire préfectorale du 28 Janvier 1947 précisant que le bénéfice d'une telle allocation peut être étendu aux agents des collectivités publiques secondaires.

Nous vous proposons d'étendre à l'ensemble de notre personnel, titulaire et auxiliaire, les dispositions reprises ci-dessus et de décider qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 1947, étant entendu qu'elles ne s'appliqueront pas aux agents contractuels dont la situation doit faire l'objet d'un texte spécial.

La dépense sera imputée sur les différents articles ouverts aux chapitres « Personnel » du Budget.

Adopté.

N° 1.210

*Personnel
municipal
Indemnité
de résidence
familiale*

*Modification
des barèmes*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un décret en date du 16 Janvier 1947 a modifié, à compter du 1^{er} Janvier 1947, les taux de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents de l'État qui sont basés désormais, non plus sur l'importance démographique du lieu de travail, mais selon les zones territoriales de salaires telles qu'elles sont déterminées par les arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, et conformément au tableau ci-contre :

| ZONES DE SALAIRES | A. — CHEFS DE FAMILLE | | | | | B marié s. enfant | C autres agents |
|-------------------------|-----------------------|-------------------|--------------|--------------|-------------|-------------------------|-----------------------|
| | 6 enf. et + | 4 et 5 enfants | 3 enfants | 2 enfants | 1 enfant | | |
| Avec un abattement de : | | | | | | | |
| 0 % | 48.000 | 40.100 | 32.200 | 24.300 | 21.200 | 18.600 | 16.000 |
| 2 et 5 % | 41.600 | 34.500 | 29.000 | 22.700 | 19.600 | 17.000 | 14.400 |
| 7 et 8 % | 32.800 | 28.000 | 23.000 | 18.300 | 16.000 | 14.400 | 13.000 |
| 10 % | 30.000 | 25.800 | 21.200 | 16.800 | 14.600 | 13.400 | 12.000 |
| 12 et 13 % | 27.000 | 23.800 | 20.000 | 15.500 | 13.500 | 12.300 | 11.000 |
| 15 % | 25.200 | 21.550 | 17.775 | 14.000 | 12.350 | 11.075 | 9.800 |
| 17 et 18 % | 24.400 | 20.750 | 17.000 | 13.800 | 12.200 | 10.000 | 9.000 |
| 20 % | 23.600 | 19.950 | 16.175 | 13.600 | 11.950 | 7.875 | 7.000 |
| 22 et 23 % | 20.400 | 17.500 | 14.000 | 11.200 | 9.600 | 6.750 | 6.000 |
| 25 % | 8.400 | 7.600 | 6.820 | 6.030 | 5.250 | 4.725 | 4.200 |

Dans toutes les localités où l'application de ce barème aurait pour effet de réduire l'indemnité de résidence, l'ancien barème, tel qu'il a été déterminé en application du décret du 4 Janvier 1946, demeurera en vigueur.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à faire application de ces nouvelles dispositions à nos agents municipaux.

Adopté.

N° 1.211

*Personnel Muni-
cipal titulaire
Indemnités diverses*

*Application
de l'arrêté
interministériel
du 23 Avril 1946*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un arrêté interministériel en date du 23 Avril 1946, paru aux Actes de la Préfecture le 6 Août 1946, a fixé les traitements maxima des agents des collectivités locales. Un second arrêté, du 24 du même mois, a déterminé d'autre

part le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux agents communaux, à compter du 1^{er} Février 1945, en rémunération de connaissances spéciales ou pour tenir compte de la valeur des services rendus. Sont susceptibles de bénéficier de ces indemnités certaines catégories d'agents des services Techniques et du personnel ouvrier.

En outre, un arrêté interministériel du 1^{er} Septembre 1946, modifié le 20 Janvier 1947, a autorisé les collectivités locales à accorder des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux Directeurs des Services Administratifs et Chefs de bureau des Mairies à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

Nous vous proposons de vouloir bien nous autoriser à étendre le bénéfice de ces indemnités à nos agents municipaux, selon les modalités ci-après :

Services Techniques

| | |
|--|------------|
| Ingénieur en Chef — Architecte en Chef | 18.000 fr. |
| Chefs de section | 15.000 » |
| Chef-adjoint des Services Techniques — Sous-Chefs de section — Directeur adjoint, surveillant général du Service des Promenades et Jardins — Chargé de Gestion du Service de la Propreté Publique | 12.000 » |
| Conducteurs de travaux — Dessinateurs d'études — Dessinateurs géomètres — Dessinateurs projeteurs — Chef du Service d'Électricité | 9.000 » |
| Agents techniques : Contrôleurs de voirie | 9.000 » |

Une indemnité forfaitaire annuelle de 10.000 Frs est également proposée en faveur de l'Ingénieur en Chef des Services Techniques et de l'Ingénieur, Chef de section des Services Publics qui, en sus de leurs attributions, assurent la direction des services industriels, eaux et ordures ménagères, exploités en régie.

Personnel ouvrier

L'arrêté interministériel prévoit des taux d'indemnité différents pour les ouvriers affectés à des travaux pénibles et insalubres.

Nous avons pensé, et ce en accord avec l'Organisation Syndicale, qu'il était préférable de fixer un taux moyen uniforme, inférieur d'ailleurs dans certains cas aux maxima légaux prévus, pour les agents susceptibles d'en bénéficier.

Ces indemnités pourraient dès lors être attribuées selon les modalités ci-après :

| | |
|---|-----------------|
| Ouvriers de la Voie publique chargés du goudronnage | 12 Frs par jour |
| Cimentiers spécialistes (chargés des travaux de cimentage des égouts) | 12 Frs par jour |
| Maçons égoutiers | 12 Frs par jour |
| Égoutiers — Cantonniers | 10 Frs par jour |

Charretiers affectés au service de la Propreté Publique 10 Frs par jour
 Palefreniers (travaillant la nuit, par roulement) 10 Frs par nuit

Nous vous proposons de prévoir également l'attribution de l'indemnité journalière de 10 Frs aux ouvriers d'entretien des Abattoirs qui assurent un service incontestablement insalubre, ainsi qu'au maçon vérificateur chargé de la vérification des fosses d'aisance.

Il est bien entendu que ces indemnités ne seront mandatées que par jour ou par nuit de travail effectif.

Services administratifs

Les taux maxima prévus en faveur des directeurs et des chefs de bureau des services administratifs, au titre d'indemnité compensatrice pour les travaux supplémentaires permanents qu'ils sont appelés à effectuer en raison de la nature de leurs fonctions, sont fixés respectivement à 22.500 Frs et 18.000 Frs sans que le taux moyen puisse dépasser 11.250 Frs et 9.000 Frs, taux portés à 20.000 Frs et 16.000 Frs à compter du 1^{er} Août 1946.

Ce sont ces taux moyens que nous vous proposons d'accorder aux Directeurs et aux Chefs de bureau des Services Administratifs, quelle que soit l'importance de la tâche qui leur est dévolue, de par leur affectation.

Une indemnité de responsabilité de 12.000 Frs serait également accordée à l'Inspecteur des Services, Contrôleur financier, chargé présentement de la direction du Service des Finances.

Bien que le problème de l'indemnité à accorder au Secrétaire Général et au Secrétaire Général Adjoint, à l'étude depuis de nombreux mois, ne soit pas encore résolu, nous vous proposons de comprendre ces deux agents dans la catégorie des bénéficiaires.

Vous n'ignorez pas que, par suite de la nature de leurs attributions, des fonctionnaires sont appelés à assurer, plus que quiconque, une tâche supplémentaire importante ; il est donc indispensable, si nous voulons maintenir la hiérarchie, d'étendre à leur profit le bénéfice des avantages prévus en faveur de leurs collaborateurs directs.

C'est pourquoi nous vous proposons d'accorder à chacun d'eux le taux maximum de 22.500 Frs prévu en faveur des chefs de division, taux qui serait porté à 40.000 Frs à compter du 1^{er} Août 1946, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20-1-47.

Nous vous prions de vouloir bien :

- 1° adopter ces diverses propositions et décider qu'elles prendront effet pécuniaire à compter du 1^{er} Février 1945.
- 2° voter, aux fins de règlement, un crédit spécial de 2.700.000 Frs au titre de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 du mois suivant, vous avez décidé d'accorder à M. Bouillard, qui assurait l'intérim à la direction de notre conservatoire, une indemnité annuelle de fonctions de 132.000 frs correspondant au traitement de début alloué au Directeur du Conservatoire.

Le 2 Décembre 1946, le personnel enseignant du Conservatoire obtenait le bénéfice de la loi du 3 Août 1946 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de cherté de vie à compter du 1^{er} Juillet 1946.

Nous vous proposons d'étendre cet avantage à M. Bouillard en majorant dans les limites prévues par la loi sus-visée l'indemnité qui lui est allouée au titre de Directeur intérimaire et ce pour la période du 1^{er} Juillet 1946 au 15 Septembre 1946, date à laquelle son intérim a pris fin.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XX, art. 12 au Budget primitif de 1946.

Adopté.

N° 1.212
—
Directeur
Intérimaire
du Conservatoire
—
Application
de la Loi
du 3 Aout 1946
portant
attribution
d'une indemnité
forfaitaire
de cherté de vie
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de décider de faire bénéficier notre personnel des dispositions prévues par le décret du 18 Janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires et agents de l'État.

Nous vous proposons d'étendre pareillement ces dispositions au personnel enseignant de notre Conservatoire National de Musique et de notre École des Beaux-Arts, étant entendu qu'il sera fait application des modalités prévues par l'article 2 du décret sus-visé, en ce qui concerne les agents ne fournissant qu'un service incomplet.

La dépense résultant de cette mesure, qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1947, sera imputée sur les différents articles ouverts à cet effet aux chapitres « Personnel » du Budget.

Adopté.

N° 1.213
—
Personnel
Enseignant
du Conservatoire
et de l'École
des Beaux-Arts
Application
du décret
du 18 janvier 1947
portant
attribution
d'une indemnité
provisionnelle
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un arrêté interministériel en date du 23 Avril 1946, paru aux Actes de la Préfecture, le 5 Août 1946, a fixé les traitements maxima à allouer aux Sapeurs-Pompiers Professionnels.

N° 1.214
—
Sapeurs-Pompiers
Attribution
d'Indemnités
de Risques
Professionnels
—

Il a prévu, en outre, pour cette catégorie d'agents, des indemnités de risques professionnels dont les taux annuels maxima sont fixés comme suit :

| | |
|--|------------|
| Commandant | 12.000 fr. |
| Capitaine, Lieutenant, S/Lieutenant | 10.800 fr. |
| Adjudant-Chef | 10.200 fr. |
| Adjudant | 8.040 fr. |
| Sergent-Chef | 7.200 fr. |
| Sergent | 6.000 fr. |
| Caporaux-Chefs et Caporaux | 4.800 fr. |
| Sapeurs | 4.200 fr. |
| Agents exerçant un emploi de mécanicien (jusqu'au grade de sergent-chef inclus)..... | 4.000 fr. |

Une indemnité de 10 frs par journée de service peut être également allouée aux sapeurs-pompiers conducteurs, ladite indemnité ne pouvant pas se cumuler avec celle de 4.000 frs prévue en faveur des agents exerçant un emploi de mécanicien.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'application de ces indemnités, aux taux maxima et aux conditions prévues par l'arrêté interministériel du 23 Avril 1946, aux personnels de notre Corps des Sapeurs-Pompiers, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Février 1945.

La dépense concernant : a) l'exercice 1947, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VI, article 1, du Budget primitif de 1947 ; b) les exercices 1945, 1946, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre VI, article 1, du Budget primitif de 1946, lequel laisse une disponibilité suffisante.

Adopté.

N° 1.215

RAPPORT DE M. LE MAIRE

*Contremaitres
et maitresses
d'atelier
des collèges
techniques
Application
du décret
du 6 octobre 1946
tendant
à allouer
des versements
d'attente mensuels
au personnel
enseignant*

MES CHERS COLLÈGUES,

Par décret du 6 Octobre 1946, modifié le 29 du même moi, des versements mensuels sont accordés aux personnels des divers ordres d'enseignement du Ministère de l'Éducation Nationale, aux taux ci-après :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| 1 ^{re} catégorie | 4.500 fr. |
| 2 ^e » | 3.500 » |
| 3 ^e » | 2.500 » |
| 4 ^e » | 2.000 » |
| 5 ^e » | 1.500 » |
| 6 ^e » | 1.250 » |

Par ailleurs, un arrêté interministériel en date du 29 Octobre 1946 reprend les contremaitres titularisés des Collèges Techniques en 3^e catégorie, correspondant à une indemnité d'attente de 2.500 frs.

Nous vous proposons de vouloir bien appliquer ces dispositions :

- 1^o au contremaître et à la maîtresse d'atelier non nationalisés de nos Collèges techniques, assimilés, depuis le 16 Février 1927, à leurs collègues nationalisés,
- 2^o aux contremaîtres et maîtresses nationalisés des mêmes établissements dont le traitement est légalement pris en charge moitié par l'État, moitié par la Ville, et de décider que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 1946,

La dépense sera imputée sur les différents articles ouverts aux chapitres « Personnel » du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par assimilation avec les fonctionnaires de l'État des bibliothèques municipales classées, le traitement de la bibliothécaire adjointe a été fixé comme suit par notre délibération du 2 Décembre 1946 :

| | |
|------------------------|-------------|
| 1 ^{re} classe | 135.000 fr. |
| 2 ^e » | 120.000 fr. |
| 3 ^e » | 105.000 fr. |
| 4 ^e » | 90.000 fr. |
| 5 ^e » | 78.000 fr. |
| 6 ^e » | 66.000 fr. |

Un décret en date du 9 Novembre 1946 a modifié l'échelle des traitements applicable à cette catégorie de fonctionnaires qui bénéficieront des barèmes ci-après :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| 1 ^{re} classe | 135.000 fr. |
| 2 ^e » | 126.000 fr. |
| 3 ^e » | 114.000 fr. |
| 4 ^e » | 102.000 fr. |
| 5 ^e » | 87.000 fr. |
| 6 ^e » ⁽¹⁾ | 66.000 fr. |

D'autre part, un décret du 21 Novembre 1946 a attribué à ces mêmes agents une indemnité spéciale non soumise à retenue pour pension civile, dans les conditions suivantes :

Bibliothécaire adjointe de 6^e classe : 5.000 fr. par an ;

Bibliothécaire adjointe de 5^e classe : 3.000 fr. par an.

(1) Les fonctionnaires appartenant à la 6^e classe de cette échelle (15a) recevront le traitement de début de l'échelle 14c (72.000 frs).

N^o 1.216

Bibliothécaire
adjointe
Traitement
et indemnité

Modification

Nous vous prions de vouloir bien étendre le bénéfice de ces dispositions à notre bibliothécaire adjointe et de décider qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 1946.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXI *ter*, article 1 du Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.217
 —
 Personnel
 Municipal
 Heures
 supplémentaires
 Taux applicables
 aux agents
 des cadres
 titulaire
 et auxiliaire
 —
 Modifications
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 15 Juin 1946, vous avez décidé de régler les heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal sur les bases ci-après et ce, à compter du 1^{er} Janvier 1946 :

A. — PERSONNEL ADMINISTRATIF

a) agents titulaires :

| | |
|---|--------|
| rédateurs principaux | 50 fr. |
| rédateurs et commis secrétaires principaux..... | 40 fr. |
| commis secrétaires | 33 fr. |
| expéditionnaires | 30 fr. |

b) agents auxiliaires :

| | |
|--|--------|
| auxiliaires de bureau des 6 ^e et 7 ^e échelons | 33 fr. |
| auxiliaires des 4 ^e et 5 ^e échelons | 30 fr. |
| auxiliaires des 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e échelons | 29 fr. |
| agents employés à un travail collectif et identique d'écritures et de comptabilité, quel que soit leur grade — rémunération uniforme ne devant en aucun cas dépasser 27 frs l'heure. | |

Personnel subalterne des services techniques et divers :

Taux équivalent à celui alloué au personnel administratif dont la rémunération est identique.

B. — PERSONNEL OUVRIER

| | |
|---|--------|
| chefs ouvriers et assimilés | 40 fr. |
| ouvriers spécialisés de 1 ^{er} catégorie et assimilés..... | 35 fr. |
| ouvriers spécialisés de 2 ^e catégorie et assimilés..... | 32 fr. |
| ouvriers spécialisés de 3 ^e catégorie et assimilés..... | 30 fr. |
| ouvriers d'entretien et manœuvres spécialisés..... | 28 fr. |
| manœuvres | 27 fr. |

Taux applicables aux ouvriers titulaires et aux ouvriers auxiliaires rémunérés sur la base d'échelle de traitement annuelle.

Personnel de service (titulaire auxiliaire)..... 27 fr.

Des majorations étaient prévues pour les heures effectuées entre 21 heures et minuit, les dimanches et jours fériés, et de minuit à 7 heures.

*
*
*

Trois arrêtés interministériels en date du 20 Janvier 1947 ont modifié comme suit à compter du 1^{er} Août 1946 la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels des collectivités locales :

A. — PERSONNEL ADMINISTRATIF

a) *Agents titulaires.*

| DÉSIGNATION | TAUX pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours d'un mois jusqu'au total de 14 heures | TAUX pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours d'un mois au delà du total de 14 h. | TAUX applicable aux travaux effectués les dimanches et jours fériés | TAUX applicable aux travaux effectués de nuit entre minuit et 7 heures |
|---|--|--|---|--|
| Sous-chefs et rédacteurs principaux..... | 75 00 | 90 00 | 125 00 | 150 00 |
| Rédacteurs et commis secrétaires principaux | 60 00 | 72 00 | 100 00 | 120 00 |
| Commis-secrétaires..... | 50 00 | 60 00 | 84 00 | 100 00 |
| Expéditionnaires..... | 45 00 | 54 00 | 75 00 | 90 00 |
| Personnel de service... | 40 00 | 48 00 | 66 00 | 80 00 |

b) *Agents auxiliaires*

| DÉSIGNATION | TAUX pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours d'un mois jusqu'au total de 14 heures | TAUX pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours d'un mois au delà du total de 14 h. | TAUX applicable aux travaux effectués les dimanches et jours fériés | TAUX applicable aux travaux effectués de nuit entre minuit et 7 heures |
|---|--|--|---|--|
| Auxiliaires de bureau des 6 ^e et 7 ^e échelons.. | 50 00 | 60 00 | 84 00 | 100 00 |
| Auxiliaires de bureau des 4 ^e et 5 ^e échelons.. | 45 00 | 54 00 | 75 00 | 90 00 |
| Auxiliaires de bureau des 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e échelons | 43 00 | 52 00 | 72 00 | 86 00 |
| Auxiliaires de service .. | 40 00 | 48 00 | 66 00 | 80 00 |

Toutefois, les agents, quel que soit leur grade, employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité recevront une rémunération uniforme ne devant en aucun cas dépasser 40 frs l'heure.

B. — *PERSONNEL OUVRIER* rémunéré sur la base d'échelles de traitement annuelles :

| DÉSIGNATION | TAUX pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours d'un mois jusqu'au total de 14 heures | TAUX pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours d'un mois au delà du total de 14 h. | TAUX applicable aux travaux effectués les dimanches et jours fériés | TAUX applicable aux travaux effectués de nuit entre minuit et 7 heures |
|---|---|--|--|--|
| Chefs ouvriers..... | 60 00 | 72 00 | 100 00 | 120 00 |
| Ouvriers spécialisés de 1 ^{re} catégorie et assi- milés..... | 55 00 | 66 00 | 92 00 | 110 00 |
| Ouvriers spécialisés de 2 ^e catégorie et assi- milés..... | 48 00 | 58 00 | 80 00 | 96 00 |
| Ouvriers spécialisés de 3 ^e catégorie et assi- milés..... | 43 00 | 52 00 | 72 00 | 86 00 |
| Ouvriers d'entretien et manœuvres spécialisés | 40 00 | 48 00 | 66 00 | 80 00 |
| Manœuvres..... | 38 00 | 46 00 | 63 00 | 76 00 |

C. — *PERSONNEL SUBALTERNE DES SERVICES TECHNIQUES
ET DIVERS*

Bien que les arrêtés interministériels sus-visés ne reprennent pas cette catégorie d'agents, nous pensons qu'il est équitable de maintenir le mode de rémunération prévu par notre délibération du 15 Juin 1946, c'est-à-dire, de leur appliquer le barème prévu en faveur des personnels administratifs dont le traitement est identique.

Il reste, bien entendu, que pourront seuls être accomplis en heures supplémentaires, sous la responsabilité des chefs de service, les travaux qui, en raison de leur nature spéciale ou de leur extrême urgence, devront être effectués en dehors des vacations réglementaires.

Aucune indemnité ne pourra être allouée pour des travaux de quelque nature qu'ils soient, effectués entre l'ouverture de la séance normale du matin et la clôture de la séance normale du soir.

Les heures supplémentaires de travail de jour, compensées par une absence d'égale durée pendant les séances normales de travail ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les agents logés ne pourront percevoir de rémunération pour les travaux supplémentaires qu'ils seraient appelés à effectuer pour les besoins de leur service.

Nous vous proposons de faire bénéficier notre personnel des nouveaux taux repris ci-dessus et de décider qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} Août 1946.

La dépense sera imputée sur les articles ouverts aux différents chapitres « Personnel » du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de décider l'application au personnel communal des dispositions des trois arrêtés interministériels du 20 Janvier 1947 relevant les taux horaires des heures supplémentaires effectuées.

Rappelons que le point de départ de la mesure est fixé au 1^{er} Août 1946.

En votre séance du 2 Décembre 1946 vous avez homologué l'état récapitulatif des heures supplémentaires effectuées dans le cours du 3^e trimestre 1946.

En conséquence de la décision que vous venez de prononcer nous vous soumettons l'état des sommes dues au personnel pour les mois d'Août et Septembre 1946 au titre de l'augmentation dont il est question.

La dépense sera prélevée sur les crédits « Personnel » ouverts au Budget primitif de l'exercice 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vertu des dispositions des articles 24 et 26 de l'arrêté préfectoral en date du 11 Octobre 1946, portant règlement départemental du Contrôle Médical des enfants d'âge scolaire, les conditions de rémunération des médecins praticiens chargés dans une commune du Service du Contrôle Médical Scolaire sont établies et applicables à partir du 1^{er} Octobre 1946 de la façon suivante :

1^o Pour une visite annuelle passée dans les conditions prévues aux articles 13 et suivants : 22 frs 50 par élève examiné ;

2^o les frais de déplacement, ceux-ci étant comptés de la résidence du médecin examinateur au Centre médico-scolaire, dans les conditions et tarifs fixés par l'Assistance Médicale Gratuite, sont à la charge des Communes.

Conformément aux dispositions sus-visées, nous vous proposons de décider que les Médecins Inspecteurs scolaires seront rémunérés à raison de 22 frs 50

N° 1.217¹

Heures
supplémentaires
effectuées
par le personnel
durant le 3^e
trimestre 1946

Règlement
de complément

N° 1.218

Médecins
Inspecteurs
Scolaires
Nouveau mode
de rémunération

par élève examiné, avec effet à compter du 1^{er} Octobre 1946, et que la gratuité de leurs déplacements sera assurée par l'attribution à leur profit d'une carte de justification et de billets de service, valables sur les tramways.

Adopté.

N° 1.219

Commission
d'Assainissement
du Marché

Constitution

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un décret en date du 9 Janvier 1947 impose la création, dans tous les centres urbains de plus de 10.000 habitants, de Commissions d'Assainissement du Marché, constituées en vue de faire concourir les consommateurs à la surveillance et à l'assainissement des prix.

Ces Commissions, dont le nombre est laissé à l'appréciation des municipalités, placées sous la présidence du Maire, seront composées de huit à vingt membres, comprenant en nombre égal des conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, des représentants des consommateurs désignés par le Maire, des chefs d'entreprise ou des producteurs indépendants désignés par le Préfet et des représentants des organisations syndicales de salariés désignés par le Préfet. Le Chef du Service Départemental du Contrôle et des enquêtes économiques ou son représentant peut assister aux séances de la Commission et doit y être convoqué.

Le rôle de ces Commissions est défini par le décret sus-visé qui précise, en outre, que les Commissions d'assainissement seront appelées à donner leur avis sur les entreprises commerciales qui désireraient être agréées au cas où l'institution de magasins-témoins serait décidée.

Pour satisfaire à ces prescriptions, il appartient à l'Administration municipale de déterminer :

- a) le nombre des commissions à instituer en notre Ville,
- b) le nombre des membres qui composeront ces commissions.

Quand ces décisions seront intervenues, nous alerterons M. le Préfet qui désignera alors, en nombres correspondants, les chefs d'entreprises et les représentants des organisations syndicales et il appartiendra, enfin, à l'Administration municipale de désigner les conseillers municipaux et les représentants des consommateurs.

Nous nous permettons d'indiquer que la création d'une seule commission de vingt membres semble souhaitable ; cette commission comprendrait, dès lors :

- 5 conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal ;
- 5 représentants des consommateurs, désignés par le Maire ;
- 5 chefs d'entreprises ou producteurs indépendants, désignés par le Préfet ;

— 5 représentants des organisations syndicales de salariés, désignés par le Préfet.

Le Conseil Municipal décide la création d'une Commission d'Assainissement des Prix composée de 20 membres et recommande à ses cinq délégués de proposer la création d'un certain nombre de sous-commissions reflétant les grands quartiers de la Ville, afin d'assurer l'efficacité de leur tâche.

Il désigne, pour faire partie de cette Commission :

M^{mes} Tytgat, adjointe au maire ;
Coïba, conseillère municipale ;
Dumanoir, conseillère municipale ;
Jeanne Leroy, conseillère municipale ;
M. G. Leblanc, conseiller municipal.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de parfaire les moyens mis à la disposition du Service de la Voie Publique, pour assurer, pendant l'année 1947, l'approvisionnement en matériaux des chantiers de travaux de voirie, il a été procédé à un appel d'offres auprès des entrepreneurs de transports susceptibles d'assurer ce service.

De tous les entrepreneurs consultés, seul M. Victor Delefosse, 159, rue du Marais à Lomme, a fait parvenir l'offre d'assurer les transports nécessaires au moyen d'une benne basculante, moyennant paiement des prix fixés par les tarifs institués par l'Autorité supérieure, pour la rémunération des transports automobiles à petite distance, prix sur lesquels il consent un rabais de 8 % (huit pour cent).

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, d'agréer, pour valoir marché, la soumission de M. Victor Delefosse.

La dépense, évaluée à la somme de 490.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de l'année 1947, sous la rubrique du service utilisateur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Une licence d'achat pour une camionnette « Renault » 1 tonne, nous a été accordée en Juin 1946 et l'acquisition de ce véhicule a fait l'objet d'un marché avec la Régie Nationale « Renault ».

N° 1.220

—
*Transports
automobiles
pour exécution
des travaux
de voirie*

—
Marché
—

N° 1.221

—
*Services
Techniques
Transports
automobiles
Aménagement
d'une ambulance*

—
Marché
—

Le Ministère de l'Intérieur nous a accordé cette licence pour répondre à une demande d'achat d'ambulance que nous avons formulée en vue de rénover notre matériel, dont plusieurs unités sont arrivées à un degré d'usure qui justifie leur réforme.

Les Usines Renault ne peuvent, sur licence, nous livrer qu'une camionnette et il nous appartient de l'aménager en ambulance.

Nous nous sommes adressés, dans ce but, aux Établissements Carrier à Saint-Ouen, spécialistes de l'ambulance, qui nous ont remis des propositions pour diverses solutions.

Après examen et d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons de réaliser une ambulance pour deux brancards et trois places assises.

Diverses transformations intéressant notamment la suspension et la carrosserie seront également effectuées.

Le montant de ces travaux, soit 120.230 frs, sera prélevé sur le crédit du budget ordinaire affecté aux transports automobiles.

Adopté.

N° 1.222

—
Transports
automobiles
Fournitures
et réparations
de pneumatiques

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les fournitures de pneumatiques et les réparations de pneumatiques, nécessaires au Service des Transports Municipaux, seront exécutées, au cours de l'année 1947, par les Établissements Matthys, 14, rue Colbert à Lille.

La dépense atteindra vraisemblablement la somme de trois cent cinquante mille francs (350.000 frs) et sera imputée aux crédits inscrits au Budget primitif de 1947 sous la rubrique « Transports automobiles ».

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Établissements Matthys le marché de gré à gré nécessaire en vue de ces fournitures et réparations.

Adopté.

N° 1.223

—
Transports
automobiles

—
Fourniture
de carburants
et d'huile

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les carburants et l'huile nécessaires au fonctionnement des véhicules automobiles de notre Service des Transports sont fournis par la « Standard Française des Pétroles », 82, avenue des Champs-Élysées à Paris.

Le montant de ces fournitures atteindra vraisemblablement, au cours de l'année 1947, une somme de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs (490.000).

Les prix étant fixés par décision ministérielle, nous vous demandons d'accord avec votre Commission des Services Publics, de nous autoriser à passer avec la Standard Française des Pétroles un marché de gré à gré pour les fournitures nécessaires pendant l'année 1947.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1947, sous la rubrique « Transports Automobiles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le gaz comprimé, nécessaire au fonctionnement d'un certain nombre de véhicules automobiles de notre Service de Transports, est fourni par l'Électricité de France, Ex-Compagnie Continentale du Gaz, 89, rue de la Barre à Lille.

Le montant de cette fourniture atteindra, vraisemblablement, une somme, de quatre cent quatre-vingt mille francs, au cours de l'année 1947.

Les prix étant fixés par décision de l'Autorité supérieure, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'Électricité de France, Ex-Compagnie Continentale du Gaz, un marché de gré à gré pour cette fourniture.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1947, sous la rubrique « Transports Automobiles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Van den Borren, garagiste, demeurant à Lille, 14, rue Armand-Barbès, sera appelé, au cours de l'année 1947, à effectuer des réparations aux véhicules de notre Service des Transports automobiles.

La dépense atteindra vraisemblablement une somme de deux cent mille francs et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1947, sous la rubrique « Transports automobiles ».

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Van den Borren le marché de gré à gré nécessaire à l'exécution de ces réparations.

Adopté.

N° 1.224

—
*Transports
Automobiles
Fourniture
de gaz comprimé*

—
Marché
—

N° 1.225

—
*Transports
automobiles
Réparations
de véhicules*

—
Marché
—

N° 1.226

Services Publics
 Transports
 automobiles
 Réparations
 de véhicules
 et fournitures
 de pièces

—
 Marché
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Établissements Boulinguez Fils, 90, rue du Faubourg-de-Douai à Lille, vont être appelés, au cours de l'année 1947, à effectuer des réparations et des fournitures de pièces de rechange pour notre service des Transports automobiles.

La dépense atteindra approximativement la somme de deux cent mille francs (200.000 frs) et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1947 sous la rubrique « Transports automobiles ».

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Établissements Boulinguez Fils le marché de gré à gré nécessaire en vue de l'exécution de ces réparations et fournitures.

Adopté.

N° 1.227

Transports
 automobiles
 Réparations
 de véhicules

—
 Marché
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Établissements Jacques Voituriez et Fils Garagistes à Lille, 20, boulevard Vauban, seront appelés, au cours de l'année 1947, à effectuer des réparations aux véhicules de notre Service des transports automobiles.

La dépense atteindra vraisemblablement la somme de quatre cent mille francs et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1947 sous la rubrique « Transports automobiles ».

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Établissements Jacques Voituriez et Fils le marché de gré à gré nécessaire en vue de l'exécution de ces réparations.

Adopté.

N° 1.228

Transports
 Hippomobiles
 Location
 d'attelages

—
 Marché
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour faire face aux demandes des différents services municipaux, nous avons dû renforcer notre service des transports hippomobiles en procédant à une adjudication pour la location des attelages nécessaires.

Malgré cet appoint, nous avons dû, en Janvier et Février 1947, faire appel à M. P. Dekeyser pour satisfaire toutes les demandes de transport.

M. Dekeyser nous a fourni les unités qui nous manquaient aux conditions du tarif préfectoral avec rabais de 15 %. Le montant de la dépense ne pouvant être exactement déterminé est évalué approximativement à 100.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. P. Dekeyser un marché de gré à gré.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1947 au titre des services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission des Services Publics ayant, au cours de sa réunion du 10 Mai 1946 donné un avis favorable au renouvellement du bail consenti à la Sté T. H. E. G. pour l'exploitation de la Carrière que la Ville possède sur le territoire de la commune de Maupertus, avec révision de la redevance à payer par cette Société, des pourparlers ont été engagés à ce sujet.

Ils ont abouti à l'établissement d'un projet, sur lequel la Sté T. H. E. G. nous a donné son accord le 6 décembre, prévoyant la location des carrières de Maupertus et de Grand Castel à compter du 1^{er} Mars 1947 pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction, et contenant une clause faisant varier la redevance à payer à la Ville en fonction du prix des matériaux.

Nous soumettons ce projet de bail à votre agrément.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 9 Octobre 1946, la Compagnie des Tramways de Lille nous a adressé une demande d'augmentation des tarifs.

Dans un mémoire, joint à sa demande, la Compagnie exposait d'abord à quelle augmentation conduirait l'application pure et simple de la formule incluse au cahier des charges de sa concession, soit 235,5 % par rapport aux tarifs en vigueur en 1943, qui correspondent, à peu de chose près, à ceux d'avant-guerre.

Sans s'attarder à ce chiffre théorique de hausse, discutable — car les conditions d'exploitation ont changé depuis 1926 — elle demandait une majoration de tarif de 30 % environ, susceptible de lui assurer une augmentation de recettes de 24 % environ.

N° 1.229

*Carrières
de la Manche
Renouvellement
du bail consenti
à la Société
T. H. E. G.
pour l'exploitation
de la carrière
de Maupertus*

N° 1.230

*Tramways
Augmentation
des tarifs*

Le tarif « billet » passerait de 3 frs à 4 frs, pour la première section.

Le tarif « cartes » de 2 frs 111 à 2 frs 785.

Le 25 Octobre, votre Commission des Services publics était appelée à examiner cette demande. Après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Service, estimant que la Compagnie n'apportait pas la preuve que l'équilibre financier de son exploitation était compromis, elle décidait, sur notre proposition, de ne pas prendre en considération la demande d'augmentation et donnait mandat au Service de lui rapporter les nouvelles informations ou propositions que la Compagnie pourrait nous faire tenir.

*
* *

Entre temps, nos Services Techniques étaient entrés en relations avec le Service du Contrôle, afin de connaître son opinion sur l'augmentation demandée par la Compagnie.

Le Service du Contrôle se montra favorable à un relèvement des tarifs et cita le cas de l'E.L.R.T. et des Tramways de Valenciennes, à qui les concédants ayant refusé une majoration des tarifs, l'avaient obtenue de la Commission Spéciale du Ministère des Travaux Publics et des Transports. En particulier, à Valenciennes, où la Ville avait refusé une augmentation de 33 % la Commission a accordé 49 %.

*
* *

La Compagnie avait été avisée de la décision de la Commission des Services Publics et en Novembre elle nous adressait la copie de son bilan prévisionnel de 1947.

Les 25 Janvier et 1^{er} Février, votre Commission des Services Publics était appelée à reprendre l'examen de cette question.

Depuis le dépôt de la première demande de la Compagnie de nouveaux éléments étaient intervenus, et, en particulier, il était possible de connaître avec assez de précision les premiers résultats de l'exploitation en 1946, qui s'établissent comme suit :

Recettes :

Recettes nettes (impôt sur transports déduits) 182.261.000 fr.

Dépenses :

| | | |
|---|------------------|-------------------------------|
| Dépenses d'exploitation, comprenant l'intérêt à 4 % des sommes immobilisées en magasin, pour 921.000 frs | 179.140.000 fr. | |
| Travaux de renouvellement différés 4.962.000 fr. | } 13.562.000 fr. | |
| Entretien différé 3.400.000 fr. | | |
| Reconstruction du stock de départ 5.200.000 fr. | | |
| Ce qui fait en tout..... | | <u><u>192.702.000 fr.</u></u> |

Ne sont pas compris dans ces dépenses les frais généraux du siège social, ni les charges financières, ni bénéfice.

Le bilan prévisionnel de 1947, fourni en novembre, donnait :

Dépenses :

| | |
|--|---|
| Salaires, traitements, charges connexes et œuvres sociales | 155.350.000 fr. |
| Énergie électrique..... | 12.300.000 fr. |
| Autres fournitures | 20.000.000 fr. |
| Frais généraux, impôts, assurances et divers | 10.940.000 fr. |
| Redevance à la Ville de Lille et droit de stationnement... | 480.000 fr. |
| Renouvellement | } Programme normal 14.050.000 { } Travaux différés .. 7.610.000 { 21.660.000 fr. |
| Provision pour reconstitution du stock de départ..... | |
| Total..... | 226.830.000 fr. |

Recettes :

| | |
|---|-----------------|
| Recettes nettes de l'exploitation avec les tarifs du 10 ^e Avenue : | |
| avec 80 % de cartes de voyages | 231.700.000 fr. |
| avec 85 % de cartes de voyages | 226.334.000 fr. |

Résultats :

| | |
|---|---------------|
| avec 80 % de cartes de voyages : <i>Solde créditeur</i> | 4.870.000 fr. |
| avec 85 % de cartes de voyages : <i>Solde débiteur</i> | 496.000 fr. |

Il faut remarquer que depuis novembre l'index électrique est passé de 1.273 à 1.850 au 1^{er} Janvier (baisse de 5 % comprise), que le prolongement des lignes H et I et la modification d'horaire de la ligne V, réalisés en fin d'année, se traduiront par une augmentation des kilomètres-voitures parcourus annuellement de 340.000 environ sans recettes correspondantes en contrepartie.

Par ailleurs, le trafic marque une diminution :

4.420.000 voyageurs au tarif général en décembre, contre 5.440.000 en juillet.

L'utilisation des cartes de voyages est en progression.

L'application de la diminution de 5 %, qui va passer prochainement à 10 %, ramènera l'augmentation de 30 % demandée à 17 %.

Un reclassement du personnel, avec effet rétroactif du 1^{er} Juillet 1946, est en cours.

Il apparaît que l'exploitation des tramways sera très probablement déficitaire en 1947.

Conformément aux dispositions légales, rappelées par une circulaire ministérielle du 30 Décembre 1946, l'aménagement des tarifs doit assurer l'équilibre financier des exploitations, et en cas de déficit, la Ville sera appelée à venir en aide à la Compagnie.

D'ailleurs les textes prévoient que, faute par la collectivité intéressée de prendre les mesures nécessaires, le Préfet soumet immédiatement, après consultation de la Commission instituée à cet effet, des propositions au Ministère qui détermine les tarifs à mettre en vigueur.

*
*

Au cours de la dernière réunion, la Commission des Services Publics a pris connaissance de divers renseignements complémentaires et notamment des informations recueillies dans diverses grandes villes où les tarifs et sectionnements sont moins avantageux pour les usagers qu'à Lille.

Après un dernier échange de vues, la Commission, tout en reconnaissant que le refus de l'augmentation des tarifs risque d'avoir une répercussion fâcheuse sur le budget municipal, a estimé, néanmoins, que cette augmentation serait, dans les circonstances actuelles, assez inopportune et a décidé de soumettre la question au Conseil Municipal.

Nous vous prions de statuer.

Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir la demande présentée par la Compagnie des Tramways.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^e Crussaire, avocat, 18, rue Henri-Kolb à Lille, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 25.983 frs qui lui sont dûs pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après pour lesquelles une solution est intervenue :

- | | |
|--|-----------|
| 1 ^o Instance contre M. Bauwens, ouvrier au service de la Propreté Publique, à la suite d'un accident de travail. | 1.000 fr. |
| Honoraires | |
| 2 ^o Instance contre la Coopérative l'Union Confections, à la suite du refus de renouvellement de bail de l'immeuble 12, rue de la Vignette. | |
| Frais de correspondance, dossier, débours divers.. | 200 fr. |
| Honoraires | 800 fr. |
| 3 ^o Instance contre M. Dupuis, en règlement de compte, à la suite de l'évacuation de l'immeuble 259, rue de Paris. | |
| Frais de correspondance, débours divers..... | 100 fr. |
| Honoraires | 250 fr. |

N^o 1.231

Honoraires
de M^e Crussaire

Règlement

| | |
|--|-----------|
| 4° Instance contre M. Masurel qui avait assigné la Ville en remboursement des loyers des immeubles avenue de Dunkerque, Cité Dejaegher dans lesquels des travaux d'office avaient été exécutés. | |
| Frais de correspondance, papeterie, dossier, débours divers | 200 fr. |
| Honoraires | 800 fr. |
| 5° Instance contre P. Dierendonck, ouvrier au service de la Ville, à la suite d'un accident de travail. | |
| Frais de correspondance | 100 fr. |
| Rapport d'expertise | 64 fr. |
| Procès-verbal de conciliation | 82 fr. |
| Honoraires | 500 fr. |
| 6° Instance devant le Conseil de Préfecture contre MM. Crombez, Pietro, Micottis, Angelo Cattaneo, Duprez, Belli Lorenzo, Demeuré, Pollet, Bossut, Mlles Scherpereel et Schouteeten, lesquels ont fait l'objet de procès-verbaux de contravention pour édification de constructions dans la zone frappée de servitude non aedificandi. | |
| Papier timbré pour mémoire 13 feuilles à 10 fr. . | 130 fr. |
| Frais de correspondance, papeterie, communications téléphoniques, débours divers | 250 fr. |
| Copie des arrêtés | 490 fr. |
| Honoraires | 2.500 fr. |
| 7° Instance en référé contre Mme Cousin Vve Grouzet, MM. Was-tiaux, Werquin, Delforterie, Blondel, Maurice Boidequin, Jules Lemaire, Holevoet, Édouard Boidequin, M. et Mme Fremaux-Hornaert, MM. Carouble, Leboddey, Degouge, Leroy, Lambert, aux fins d'expulsion des intéressés du Marché St-Nicolas. | |
| Frais et débours divers | 250 fr. |
| Honoraires | 2.500 fr. |
| 8° Instance contre MM. Leroy, Cousin, Room, Lambert et Mme Vve Grouzet qui s'opposaient à l'exécution de travaux à entreprendre dans le Marché St-Nicolas. | |
| Frais de correspondance, papeterie, dossier, débours divers | 250 fr. |
| Honoraires | 2.000 fr. |
| 9° Instance devant le Tribunal Civil contre Mme Vve Grouzet, MM. Room-Valembois et Leroy, Degouge qui revendiquaient le bénéfice de la propriété commerciale pour des emplacements situés dans le Marché St-Nicolas. | |
| a) Instance qui aboutit à un procès-verbal de non-conciliation et de renvoi à l'audience. | |
| Frais de correspondance et débours divers | 200 fr. |

| | |
|---|-----------|
| Procès-verbal de non conciliation | 72 fr. |
| Honoraires | 2.000 fr. |
| b) Jugement du Tribunal Civil. | |
| Frais de correspondance, papeterie, dossier, débours divers | 300 fr. |
| Honoraires | 4.000 fr. |
| 10° Instance contre MM. Lambert et Cousin qui revendiquaient le bénéfice de la propriété commerciale pour des emplacements situés dans le marché St-Nicolas, instance qui s'est terminée par un procès-verbal de non conciliation. | |
| Frais de correspondance, débours divers..... | 250 fr. |
| Honoraires | 1.400 fr. |
| 11° Instance contre Mme Vve Polet, 55, rue de la Vignette à propos d'un différent survenu entre locataires. | |
| Frais de correspondance, papeterie, communications téléphoniques | 250 fr. |
| Honoraires | 1.450 fr. |
| 12° Instance contre M. Ruffin, ex-commandant du corps des sapeurs-pompiers, à l'effet d'obtenir son expulsion de la caserne Bouvines. | |
| Ordonnance de référé | 145 fr. |
| Frais de correspondance, papeterie..... | 250 fr. |
| Honoraires | 1.400 fr. |
| 13° Instance contre M. Hovart qui avait pris possession sans auto- risation d'une partie de l'immeuble, 2, rue Armand-Carrel. | |
| Frais de correspondance, papeterie, débours divers.. | 250 fr. |
| Honoraires | 1.400 fr. |
| 14° Avis au sujet de l'intervention de la Ville en tant que partie civile au sujet d'un incident survenu entre MM. Vangehuchten et Vanbecke | |
| | 200 fr. |

Nous vous proposons de décider le règlement de ces honoraires dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Frady, Directeur des Théâtres Municipaux a appelé l'attention de l'Administration Municipale sur sa situation au regard du personnel placé sous ses ordres du fait de l'application à ce personnel des dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} Février 1946.

N° 1.232

Théâtres
Municipaux
Situation
du Directeur

Lors de sa réunion du 16 Décembre 1946, votre Commission d'Exploitation des Théâtres Municipaux a reconnu le bien fondé de la requête de M. Frady.

Compte tenu des dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} Février 1946 qui prévoit que les appointements du Directeur de Théâtres doivent être au maximum supérieurs de 10 % au traitement le plus élevé payé aux autres agents, votre Commission a décidé de lui allouer le bénéfice du décret susvisé et de fixer à 38.500 frs l'indemnité mensuel à servir à M. Frady.

Nous vous demandons de ratifier cette résolution, de décider qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 1946 et de nous autoriser à passer avec M. Frady la convention nécessaire.

Aux fins de règlement, nous vous prions de voter un crédit complémentaire de 104.000 frs à réunir au chapitre XXX, article 5 du Budget primitif de 1946.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

MM. Leroy, Room-Valembos, Lambert et Cousin ainsi que Mme Vve A. Grouzet, ex-occupants d'emplacements dans le marché St-Nicolas ont déféré pour excès de pouvoir la délibération en date du 26 Octobre 1945 par laquelle le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation dudit marché.

Nous vous demandons de défendre à cette action et de confier à M^e Defert les intérêts de la ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de la libération, notre Service des Transports hippomobiles a été amené à héberger un certain nombre de chevaux errant sur la voie publique et devenus, par suite, propriété de l'État.

Une partie de ces animaux a été reprise par l'Armée, il en est resté neuf que nous avons utilisés en attendant qu'une décision intervienne.

Aujourd'hui l'Administration des Domaines consent à nous céder ces neuf chevaux aux conditions suivantes :

| <i>Matricule</i> | <i>Catégorie</i> | <i>Estimation</i> |
|------------------|------------------|-------------------|
| S. 1 | T. M. | 65.000 fr. |
| S. 2 | T. M. | 48.000 fr. |
| S. 3 | T. M. | 57.000 fr. |
| S. 4 | T. M. | 35.000 fr. |

N° 1.233

—
Marché St-Nicolas
Pourvoi
en Conseil d'État
—

N° 1.234

—
Transports
Hippomobiles
Achat de chevaux
à l'Administration
des Domaines
—

| | | |
|------|----------|------------|
| S. 5 | T. M. | 45.000 fr. |
| S. 6 | T. M. | 40.000 fr. |
| S. 7 | T. M. | 40.000 fr. |
| S. 8 | T. léger | 35.000 fr. |
| S. 9 | T. M. | 35.000 fr. |

soit pour la somme de Quatre cent mille francs (400.000 frs).

L'effectif de notre cavalerie suffit à peine à nos besoins de transports et par ailleurs il est très difficile de se procurer des chevaux dans le commerce ; aussi nous vous proposons d'accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances :

- a) d'approuver l'achat de ces neuf chevaux,
- b) de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 3, du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Notre arrêté n° 1286 en date du 11 Juin 1946, portant réorganisation des Services Municipaux, a rendu nécessaire l'examen de la redistribution des locaux de l'Hôtel de Ville afin de regrouper les bureaux d'un même Service tout en donnant suffisamment d'espace aux agents municipaux pour l'accomplissement de leur fonction dans les meilleures conditions possibles.

C'est ainsi que ces nouvelles dispositions nécessitent la création de nouveaux locaux et, par suite, l'exécution de cloisonnements et portes, le renforcement de l'installation de chauffage central dans certaines parties de l'Hôtel de Ville et des modifications aux installations électriques et téléphoniques.

La dépense prévue pour ces travaux s'élève approximativement à 1.220.000 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit de même importance à sérier au chapitre XXXV du Budget primitif de 1947.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a fait appel des jugements rendus par le Tribunal Civil de Lille la condamnant à payer outre les dépens des dommages-intérêts pour déprédations commises lors des grèves de Juin 1936, dans les usines de MM. Paul Van de Weghe-Demarcq et la Société Lorthiois Frères.

N° 1.235

Hôtel de Ville
Aménagement
de locaux
Travaux
consécutifs
à la réorganisation
des Services

N° 1.236

Occupation
d'usines
Honoraires
d'avocat
et d'avoués
Règlement

Par arrêts du 19 Février 1946, la Cour d'Appel a confirmé ces jugements et stipulé que l'État, mis en cause en application de l'article 108 de la loi du 5 Avril 1884 modifiée par la loi du 18 Avril 1914, devra garantir la Ville dans la proportion de moitié des condamnations.

M^e Meignié, avocat à Douai, 24, rue du Clocher-Saint-Pierre, nous a présenté la note s'élevant à 4.000 frs des honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville devant la Cour d'Appel dans les instances ci-dessus.

Nous avons, par ailleurs, reçu aux fins de règlement les notes ci-après des avoués de première instance et d'appel.

Affaire Paul.

M^e Pierre Six, avoué, 2, rue de Tenremonde à Lille, pour avoir occupé pour l'État en première instance 2.573 fr. 90

M^e Claude Costerousse, avoué à Douai, 19 bis, quai du Maréchal-Foch, pour avoir occupé pour l'État devant la Cour de Douai 1.295 fr. 00

M^e Henri Legrand, avoué à Douai, pour avoir occupé pour M. C. Paul devant la Cour de Douai..... 2.570 fr. 73

M^e Georges Payen, avoué à Douai, rue Merlin-de-Douai, pour avoir occupé pour la Ville devant la Cour d'Appel de Douai. 3.722 fr. 00

Affaire Van de Wèghe.

M^e Pierre Six, avoué à Lille, rue de Tenremonde 2, pour avoir occupé pour l'État en première instance..... 1.922 fr. 05

M^e Claude Costerousse, avoué à Douai, 19 bis, quai du Maréchal-Foch, pour avoir occupé pour l'État devant la Cour de Douai..... 825 fr. 00

M^e Henri Legrand, avoué à Douai, pour avoir occupé devant la Cour d'Appel pour M. Pierre Van de Wèghe 2.212 fr. 65

M^e Georges Payen, avoué à Douai, rue Merlin-de-Douai, pour avoir occupé pour la Ville devant la Cour de Douai..... 2.570 fr. 00

Affaire Demarcq.

M^e Pierre Six, avoué à Lille, 2, rue de Tenremonde, pour avoir occupé pour l'État en première instance 2.442 fr. 55

M^e Claude Costerousse, avoué à Douai, 19 bis, quai du Maréchal-Foch, pour avoir occupé pour l'État devant la Cour de Douai 1.121 fr. 00

M^e Henry Legrand, avoué près la Cour d'Appel de Douai, pour avoir occupé devant cette juridiction pour M. Désiré Demarcq 2.467 fr. 65

M^e Georges Payen, avoué à Douai, rue Merlin-de-Douai, pour avoir occupé devant la Cour d'Appel pour la Ville... 3.186 fr. 00

Affaire Société Lorthiois frères.

| | |
|--|--------------|
| <i>Me Jacques Lefort</i> , avoué à Lille, 95, rue Nationale, pour avoir occupé pour la Société Lorthiois frères en première instance | 6.917 fr. 30 |
| <i>Me Pierre Six</i> , avoué à Lille, pour avoir occupé pour l'État en première instance | 2.519 fr. 00 |
| <i>Me Henri Deschodt</i> , avoué près la Cour d'Appel de Douai, pour avoir occupé devant cette juridiction pour la Société Lorthiois frères..... | 3.346 fr. 85 |
| <i>Me Georges Payen</i> , avoué à Douai, rue Merlin de Douai, pour avoir occupé pour la Ville de Lille devant la Cour d'Appel de Douai | 3.357 fr. 00 |
| <i>Me Claude Costerousse</i> , avoué à Douai, quai du Maréchal-Foch, pour avoir occupé pour l'État devant la Cour d'Appel | 1.423 fr. 00 |

Nous vous demandons de nous autoriser à régler toutes ces notes et de décider d'établir contre l'État un titre de recette de la moitié des sommes qui y sont portées à l'exception des sommes dues à *Me Meignié*, attendu que la Ville doit supporter intégralement les honoraires de son avocat.

Par ailleurs, la Ville ayant décidé de se pourvoir en Cassation contre les arrêts de la Cour de Douai, nous vous prions de nous autoriser à régler à *Me André Defert*, notre avocat, 10, square de la Tour-Maubourg, Paris, la somme de 25.000 frs pour le couvrir des frais importants de consignation d'amende et de dépôt des pourvois.

Les dépenses ci-dessus seront prélevées sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1 237

*Cimetière
Rétrocession
de concession
Peirsegaele Gustave
Lefebvre Philomène*

MES CHERS COLLÈGUES,

Mme Veuve Fagot-Peirsegaele, demeurant 25, rue Bourignon, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 55.754 et superposition n° 55.755 au cimetière du Sud accordée pour 30 ans le 21 Juillet 1941 (quittance n° 14.174 du 22-7-41) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 19 Septembre 1946 des corps de Peirsegaele Gustave et Lefebvre Philomène, transférés en superposition dans la concession n° 64.335 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1.002 francs dont 668 frs pour la part de la Ville et 334 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Veuve Fagot-Peirsegale à concurrence de 603 frs, la différence de 65 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement soit 334 frs.

La somme de 603 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Bollens Robert, demeurant, 33, place Louise-de-Bettignies, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 102.784 au cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 11 Décembre 1945 (quittance n° 19.611 du 11-12-45) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 3 Octobre 1946 du corps de Bollens Michel transféré dans la concession n° 103.914 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1.926 frs dont 1.284 frs pour la part de la Ville et 642 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Bollens Robert à concurrence de 1.154 frs, la différence de 130 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 642 frs.

La somme de 1.154 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} Veuve Paul Dacagnies, née Zagfrana, demeurant 110, rue d'Esquermes, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 64.419 au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 28 Septembre 1946 (quittance n° 11.749 du 28-9-1946) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 3 Janvier 1947 du corps de Dacagnies Paul transféré dans la concession 64.820 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1.962 frs

N° 1.238

*Cimetières
Rétrocession
de concession
Bollens Michel*

N° 1.239

*Cimetières
Rétrocession
de concession
Dacagnies Paul*

dont 1.308 frs pour la part de la Ville et 654 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Dacagnies-Zagfrana, à concurrence de 1.178 frs la différence de 130 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire, de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement soit 654 frs.

La somme de 1.178 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.240
 Victimes Civiles
 de la guerre
 Application
 de l'art. 65
 de la loi
 du 31 Mars 1919

MES CHERS COLLÈGUES,

Considérant que la loi du 20 Mai 1946, portant remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 Juin 1919 sur les réparations à accorder aux Victimes Civiles de la guerre, a amélioré la situation antérieure des déportés raciaux et politiques qui sont ainsi devenus bénéficiaires de l'article 65 de la loi du 31 Mars 1919, lequel accorde le barème le plus avantageux à l'invalidé de guerre militaire ou assimilé ;

Que, par contre, le bénéfice de cet article 65 reste refusé aux victimes civiles mutilées sur le sol national.

Qu'il s'ensuit que, pour l'énucléation d'un œil, par exemple, le déporté racial ou politique obtient le pourcentage d'invalidité de 65 % et 13.650 frs de pension, tandis qu'une autre victime, mutilée pareillement, n'obtient que 30 % d'invalidité et 6.300 frs de pension.

S'il s'agit d'une amputation tibio-tarsienne, le déporté racial ou politique obtient 85 % et 33.150 frs de pension, le civil mutilé en France est pensionné à 55 % avec 11.550 frs seulement

Considérant enfin :

Qu'une même mutilation apporte même gêne, mêmes difficultés dans l'existence et souvent mêmes troubles et mêmes dangers d'aggravations ;

Qu'il est injuste que toutes les victimes civiles ne soient pas traitées comme les mutilés déportés raciaux et politiques ; attendu que, dans la majeure partie des cas, ces victimes ont été blessées soit en travaillant, par ordre des allemands à des travaux de défense, soit qu'elles aient dû rester dans leurs habitations soumises à un bombardement : interdiction d'en sortir ayant été donné par l'occupant ;

Qu'elles doivent, de ce fait, bénéficier du principe absolu « à mutilation égale, pension égale ».

Par ces motifs, le Conseil Municipal émet le vœu :

Que toutes les victimes civiles de guerre blessées sur le sol national soient traitées sur le même pied d'égalité que les mutilés déportés raciaux et politiques et bénéficient, elles aussi de l'article 65 de la loi du 31 Mars 1919.

Adopté.

ADRESSE A M. LE PRÉSIDENT LÉON BLUM
ET A M. A. PHILIP
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

N° 1.241

Les membres du Conseil Municipal de Lille, réunis en séance publique, le Samedi 8 Février 1947, adressent à M. le Président Léon Blum, ainsi qu'à M. André Philip, Ministre de l'Économie Nationale, leurs chaleureuses félicitations pour avoir, les premiers, fait face, courageusement, à la vie chère. Ils félicitent également le Gouvernement actuel de continuer l'œuvre amorcée par eux.

Ils les assurent de leur enthousiaste adhésion à cette politique qui doit sauver notre Pays et qui, dès maintenant, soulage et reconforte les classes laborieuses.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

- 463 Baert-Wallart Albertine, rue Van-Dyck, 37.
- 504 Becourt-Slosse Marcelle, rue de Condé, c. Lenfant, 15.
- 452 Bettewillier-Canonnie Marie, rue de Saint-Omer, 34.
- 475 Biendine Jeanne, rue de Flandre, 100.
- 472 Bosman-Dombrin Jeanne, rue Désiré-Verhaeghe, 54.
- 442 Bouillet-Raes Clara, rue Fombelle, 23.
- 448 Bourcier-Maton Augusta, rue de la Justice, 61.
- 443 Branquart-Ghins Gabrielle, rue des Bois-Blancs, 142.
- 442 Candas-Duvette Marguerite, rue de Puebla, 25.
- 438 Capelle-Martinot Lucienne, rue d'Aboukir, 27.
- 423 Cardon-Chevalier Jeanne, rue de la Boétie, 3.
- 484 Castelain-Vanholderbeke Adrienne, rue Pline, 27.
- 480 Coquerelle-Parent Simonne, rue Jules-Vallès, 7.
- 453 Crêpe-Broutin Simonne, rue Jules-Breton, cité Desmottes, 47.
- 445 Dailly-Sénéchal Gisèle, rue de Wazemmes, 55.
- 492 Damien-Bataille Maria, rue Carpeaux, 2.

N° 1.242

Assistance
aux femmes
en couches
Loi du 17 Juin 1913

- 441 Dardenne-Vanderlinden Olga, rue Pascal, 19.
 494 Delestret-Masurel Alice, rue Eugène-Delacroix, 3.
 462 Deligne-Lepiat Raymonde, rue Sylvère-Verhulst, 109.
 430 Deloos-Ruysschaert Solange, rue de Thumesnil, 6.
 490 Delylle-Vanhove Marie, rue Malakoff, 37.
 440 Desruelle-De Cauwer Philomène, rue d'Aboukir, 3.
 439 Dewez-Lacombiez Janine, place Nouvelle-Aventure, 18.
 471 Drolez-Heblen Claire, rue Descartes, 27.
 467 Dubus-Dewide Marcelle, rue des Bonnes-Rappes, 14.
 488 Dujardin-Dutrieux Andrée, rue Brasseur, 24.
 468 Fannoy-Naets Fernande, rue Désiré-Bondues, 56.
 456 Fauquenoit Raymonde, rue d'Austerlitz, 86.
 459 Galley-Leclercq Fernande, rue Dumont-d'Urville, 12.
 424 Geirnaert-Sloves Andréa, rue des Meuniers, 66.
 434 Henocque-Lambin Aline, rue de la Justice, 56 c. Palin, 5.
 436 Huyghe-Kaszuba Régine, rue Pierre-Légrand, 60, Villas St-Georges, 11.
 495 Lagaesse-Desoubry Marie-Thérèse, rue Augereau, 16.
 502 Leglaire-Baert Carmen, rue Lafontaine, c. Gruelle, 1.
 497 Lemaire-Cazin Émilie, rue Meurein, 3.
 444 Leroux-Allinckx Paulette, rue Dumont-d'Urville, 28.
 464 Louit Fernande, rue Mônge, 13.
 460 Maerten-Jacquemin Lucienne, rue Ducourouble, 10.
 481 Margat-Castel Denise, rue de Condé, 34.
 465 Monnatte-Pauwels Marie-Louise, rue Vantroyen, 55.
 408 Montegnies-Hantekeete Marie, rue St-Sébastien, 29.
 407 Muildermans-Gillon Renée, rue du Fg-des-Postes, 66.
 461 Nomon-Bocquet Madeleine, rue du Fg-de-Roubaix, c. Delcroix, 8.
 431 Patte-Beckaert Solange, rue Alexandre-Leleu, 23.
 451 Pezin-Defaux Paulette, rue de Lyon, 45.
 431 Pollet-Brame Alphonsine, rue Vieille-Aventure, 44.
 449 Procureur-Bogaert Simonne, rue Davy, 3.
 450 Pruvot-Ledhuy Émilie, rue Aristote, 36.
 454 Roy-Dupont Raymonde, rue de Longueil, 18.
 429 Saint-Hubert-Vannerum Céline, rue de la Marmora, 34.
 455 Sinsoulier-Farnoux Yvonne, rue Gustave-Delory, 116.
 425 Sterckx-Leseq Simonne, rue Sylvère-Verhulst, 138-140.
 428 Templement-Verley Henriette, rue Léonard-Danel, 38.
 469 Vandeputte-Gayot Gabrielle, rue Verhaeren, 230, pav. 4.
 474 Van Hecke Adrienne, rue de Boulogne, 14.
 447 Vandewalle-Dubui Solange, rue Corneille, 4.
 437 Van Eeghem Yvonne, rue Paul-Louis-Courrier, 4.
 477 Verbéque-Sibille Denise, av. du Peuple-Belge, 48 bis.
 427 Vanhoute-Hanard Suzanne, rue du Bois-d'Annappes, 63.
 432 Van Overmeire-Ruiz Sophie, place Nouvelle-Aventure, 38.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable pour les demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'assistance aux femmes en couches :

- 426 Dambrain-Colas Micheline, rue Eugène-Delacroix, 4.
 476 Danchin-Metzger Claire, rue Barthélemy-Delespaul, 27.
 446 Demay-Thorel Jeanne, rue Léon-Gambetta, 54.
 493 Hiroux-Maes Lucienne, rue Paul-Lafargue, 9.
 475 Premereur-Légrand Zita, rue Jules-Guesde, 61.
 457 Richen-Michiels Jacqueline, rue St-Jacques, 18.
 458 Roussel-Smalbeen Marie-Louise, rue Négrier, 22.
 435 Vanbeselaere-Amerlinck Alice, rue Kuhlmann, 6.
 485 Van-Trichtveldt-Becuwe Bernadette, rue Roland, 51.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.243

MES CHERS COLLÈGUES,

Assistance
médicale gratuite
Loi
du 14 Juillet 1893

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

Indigents et assurés sociaux indigents.

| NOMS | ADRESSE | DOMICILE de secours | CAISSES | N° |
|--------------------------|------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------|
| Andries Ymelda | Morbecque. | Nord | | |
| Baert Hubert | La Madeleine. | Nord | | |
| Baesen Nelly | Maison maternelle. | Nord | Départementale | 27.5913622.10 |
| Bailleux Ernest | Famart. | Nord | | |
| Bastin Émilienne | Av. Peuple-Belge. | État | | |
| Beaurain Eugène | Paris. | Seine | | |
| Beck Lucienne | 30, r. Maire-André. | Nord | Lille Parvis St-Maurice. | 25.5920480.11 |
| Bernou Sadia | 89 bis. r. Tournai. | Nord | | |
| Bodelna Olga | La Madeleine. | P.-de-C. | | 25.5930341.7 |
| Bourse Georgette | 58, r. Jules-Guesde. | Somme | Départementale | 16.8003022.7 |
| Brossart Claude | Bd Montebello. | P.-de-C. | Départementale | 22.6210366.12 |
| Cacheux Marcelle | Av. Peuple-Belge. | S.-Inf. | | |
| Candroit Berthe | 15, r. Béthune. | P.-de-C. | | |
| Carre Renée | Av. Peuple-Belge. | P.-de-C. | | |
| Chevallier Léo | Aulnoye. | Nord | | |
| Cicognan Georgette ... | 6, r. des Jasmins. | Marne | | |
| Corbeau Jeanne | 87 bis. r. Tournai. | Nord | | |
| Coryn Marie-Jeanne ... | 1, r. St-André. | Aisne | | |
| Cröse André | Camphin-en-Pévèle. | Nord | Agricole | 25.5903516.5 |
| Debeire M.-Louise | 7, r. Louise-Michel. | Nord | | |
| Debrinycker Jacqueline. | Av. du Peuple-Belge. | Nord | | |
| Debryne Yvonne | 134, r. B.-Delespaul. | Nord | Départementale | 4.5929906.2 |
| Decorte Yvette | 20, r. Meurein. | État | | |
| Dedise Marie | 21, r. de la Barre. | Nord | | |
| Degryse Henri | 24, r. Bois-Blancs. | Nord | Départementale | 92.5902280.12 |
| Deguechtanaere Félix... | 159, r. G.-Delory. | État | | |
| Delannoy Hélène | Lambersart. | Nord | Départementale | 22.5911985.5 |
| Delayen Madeleine | Calais. | S.-et-O. | | |
| Delos Charles | Ronchin. | Nord | Départementale | 92.5908393.9 |
| Demeyer Marceau | Wavrin. | Nord | | |
| Deruelle Gabrielle | 3, r. St-Martin. | Nord | | |
| Descamps Hélène | Lomme. | Nord | | |
| Djaboul Messaed | Armée du Salut. | État | Sté Sle de Lille | 12.7514275.5 |
| Doigneaux Victorine ... | 93, r. d'Esquermes. | Nord | | |
| Douillez Aimé | Lomme. | Nièvre | C. 59 G Invalidité | 99.6201792.11 |
| Drieu Gilbert | Maison maternelle. | Nord | C. Tourcoing | 24.5931769.7 |
| Durhalec Pauline | Capelle-en-Pévèle. | Nord | | |
| Duthe Lionel | Persan. | S.-et-O. | | |
| Faucon Jacqueline | Av. du Peuple-Belge. | S.-Inf. | | |
| Fontaine M.-T. | Maison maternelle. | Nord | | |
| Foulon Simone | Av. Peuple-Belge. | S.-Inf. | | |
| François Jean | 13, pl. Lion-d'Or. | Yonne | | |
| Gailliard Louis | 13, r. Monge, c. Deville, 3. | Nord | | |
| Girault Lucette | 4, pl. St-André. | P.-de-C. | | |
| Gorez Irma | 41, r. de la Monnaie. | État | | |
| Guesnier Arlette | Roubaix. | Seine | | |

| NOMS | ADRESSE | DOMICILE de secours | CAISSES | N° |
|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|---------------|
| Harle Maximilienne.... | 198, r. Paris. | Nord | | |
| Henot William | 170, r. d'Arras. | B.-du-R. | | |
| Jacotot Gilberte..... | | Nord | | |
| Leclercq Liliane | 8, r. St-Jacques. | Nord | | |
| Lefebvre M.-T..... | 61, bd Liberté. | P.-de-C. | | |
| Legrain Solange | 172, r. Paris. | Dordogne | | |
| Légras Micheline | Fâches-Thumesnil. | Oise | | |
| Légrand Alexandrine .. | 24, r. des Robleds. | Nord | | |
| Le Guillenic Henriette . | La Madeleine. | Tarn-et-Gar. | Sté Sle Lille | 28.8202054.2 |
| Le Hec Marie | 156, r. Paris. | Ôte-Nord | | |
| Lismosiko Mse..... | r. Gustave-Delory. | Côte-d'Or. | | |
| Maes Albert | Lambersart. | Nord | | |
| Mainier Roland | 6, r. Lydéric. | S.-Inf. | Sté Sle Lille | 24.7608961.7 |
| Mantel Guy | Lomme. | Nord | Sté Sle Lille | 20.59225410.5 |
| Mayer Charles | 4, pl. Sébastopol. | P.-de-C. | | |
| Modeste Isabelle | Calais. | Seine. | | |
| Moraldy Julienne..... | 3, r. des Fossés. | Nord | | |
| Moulleron Christiane ... | 8, r. Druelle. | M.-et-Loire | | |
| Ouvry Marguerite..... | Marcq-en-Barœul. | Nord | Départementale | 02.5916354.7 |
| Platel Raymond | S. d f. | Nord | | |
| Pottier Georgette..... | 2, r. Vert-Bois. | Nord | | |
| Prim Victorine | 196, bd Montebello. | Nord | Dép. Invalidité | 96.5920 |
| Richez Berthe | bd Montebello. | Nord | | |
| Rousseaux Agnès..... | 151, r. Molinel. | Sarthe | | |
| Ruolt Andréa | Av. Peuple-Belge. | Nord | | |
| Saliotti Sylvio | 145, r. Fg-Roubaix. | État | | |
| Saunier Fernande | 21, r. des Reignaux. | État | | |
| Siméon Marcel | Haucourt. | Nord | Famille Cambrai | 09.5923893.4 |
| Szczykowski Henri | Fournes. | Nord | Agricole | 00.5990714.1 |
| Szymezak Léon..... | 15, pl. Lion-d'Or. | Ardennes | Départementale | 80.5500437.10 |
| Tahar Ben Mohamed... | 73, r. Gambetta. | État | | |
| Tellaert Paule | 15, r. Béthune. | P.-de-C. | Sté Sle Roubaix | 25.5908059.11 |
| Tillié Maurice | 16, r. du Port. | E.-et-Loire | | |
| Tournant Alain | 7, r. Ste-Catherine. | P.-de-C. | | |
| Trousselle Jacqueline .. | 147, r. Paris. | Nord | | |
| Tytecat M.-Louise | 50, av. Peuple-Belge. | P.-de-C. | | |
| Vampoille Micheline.... | Maison maternelle. | P.-de-C. | Sté Sle Boulogne | 29.6206755.2 |
| Van-de-Walle Jean.... | La Madeleine. | Nord | Sté Sle Lille | 82.5904913.5 |
| Van-Labeke Madeleine . | 20, r. Négrier. | Nord | | |
| Vantours Jeanne | 77, r. d'Austerlitz. | Nord | Départementale | 19.5920499.10 |
| Vacheux Alfréda..... | 44, r. Curé-St-Sauveur. | Nord | Sté Sle Lille | 24.5911797.12 |
| Winnat Rachel | s.d.f. | Nord | | |
| Woytas Stéfania | Lesquin. | Nord | | |
| Amblin Alfred | 6, r. Lydéric. | État | | |
| Derudder Maria | 9, r. St-Genois. | Nord | | |
| Didier Huguette | 7, r. de la Vieille-Comédie | Nord | | |
| Dubeaupaire M.-L.... | Lambersart. | Nord | | |
| Forestier André | Bordeaux. | Gironde | | |
| Gelle Serge | Lille. | Nord | Dép. Lille. | 10.5902175.9 |
| Goletto Jean | s.d.f. | Alp.-Mmes | | |
| Herreman Jeanne | 4, r. St-Étienne. | Nord | | |
| Lamaire Léonard | Fâches-Thumesnil. | Nord | | |
| Lesaffre Jeanné..... | 10, r. St-Michel. | P.-de-C. | | |
| Masquelier Émilienne .. | 23, r. de la V.-Comédie. | Nord | | |
| Millet Lodoiska | 5, r. des Capucins. | Seine | | |
| Monnet José | Lille. | Nord | | |
| Naudet Marianne..... | 110, bd de la Liberté. | Calvados | Caisse 59 | 26.3504740.5 |
| Olejniezak Thomas.... | Lille. | Nord | | |
| Pierre Jean | s.d.f. | État | | |
| Piastra Maria | 48, r. Gantois. | Nord | Caisse 59 | 18.5903560.7 |
| Pottier Georgine | 2, r. du Vert-Bois. | Nord | | |

| NOMS | ADRESSE | DOMICILE de secours | CAISSES | N° |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------|
| Quintard Eugène | s.d.f. | Seine | Sté Sle de Lille | 06.5937157.2 |
| Rogier M.-Louise | Marcq-en-Barœul. | Nord | | |
| Rousseau Huguette ... | Lille. | Nord | | |
| Salvator Edmond | 23, r. du Vx-Faubourg. | B.-du-Rhône | | |
| Saunier Lucien | 159, r. G.-Delory. | Nord | | |
| Seguin André | Le Portel. | P.-de-C. | | |
| Telback Alimed | 130, r. de Tournai. | Somme | | |
| Vancechkout Annette .. | 23, pl. Sébastopol. | Nord | | |
| Aouli Mohamed | 117, r. G.-Delory. | État | | |
| Aubant Clara | 65, r. d'Isly. | Nord | Caisse 59 | 26.5918370.3 |
| Bachelandt Simone ... | r. du Fg-de-Roubaix. | Nord | | |
| Bastin Émilienne | 45, r. de la Monnaie. | Seine | | |
| Bayon Adrienne | s.d.f. | Nord | | |
| Biendine Marguerite... | 41, r. Ste-Catherine. | Nord | | |
| Bocquet Marcelle | s.d.f. | Nord | Départementale | 23.5904640.6 |
| Brunfaut Jules | s.d.f. | Nord | | |
| Brysbart Agnès | Lambersart. | Nord | | |
| Caby Lucienne | Lambersart. | Nord | | |
| Couturier Adolphe | s.d.f. | Nord | | |
| Delvaux M.-Louise | Lambersart. | Nord | Sté Sle Douai | 26.5909157.2 |
| Delecourt Alphonsine .. | 59, r. St-Sauveur. | Nord | | |
| Deroo M.-Louise | Lambersart. | Nord | Sté Sle Roubaix | 25.5902114.2 |
| Deschamps Antoinette .. | s.d.f. | Nord | | |
| Desobri Jeanne | 19, rue des Débris-St-Étienne. | Nord | | |
| Devaux Fernand | s.d.f. | Nord | | |
| Dubar Lucienne | s.d.f. | Nord | | |
| Ducourant Simonne ... | Lambersart. | Nord | Sté Sle Armentières | 26.5900289.1 |
| Duflos Marie | s.d.f. | Nord | | |
| Duhaut Marie | s.d.f. | Nord | | |
| Dumez Victoria | Aseq. | Nord | | |
| Dumont Georges | s.d.f. | Nord | | |
| Dumoulin Simone | s.d.f. | Nord | | |
| Duthoit Marthe | La Madeleine. | Nord | | |
| Duval Janine | 196, bd Montebello. | Seine | Caisse 59 Lille | 23.7601275.3 |
| Favre Marcelle | 67, r. de Douai. | Ain | Caisse de Lyon | 20.0703502.1 |
| Fiège Jean | 3, r. Mexico. | Nord | La Famille-Rbx | 25.5910720.5 |
| Fillem Eugène | s.d.f. | Nord | | |
| Gaioni Marguerite | Lambersart. | Nord | | |
| Gérard Yvonne | Lambersart. | Nord | | |
| Ghesquière Louise | Lambersart. | Seine | Caisse de Lille | 16.5930364.8 |
| Ghesquiers Christiane .. | 50, r. J.-J.-Rousseau. | Nord | Dép. Lille | 26.5926172.8 |
| Ginia Stéphanie | Flers-en-Escrebieux. | Nord | | |
| Goret Gilbert | Marcq-en-Barœul. | Nord | Caisse 59 | 17.5902895.6 |
| Graffin André | 291, bd V.-Hugo. | Nord | Caisse 59 | 30.5910104.2 |
| Hannedonche Suzanne .. | 16, av. Ch. St-Venant. | État | | |
| Herman Jean | Roubaix. | Aisne | Caisse de Rbx | 16.0200772.8 |
| Heyer Albert | Cusset. | Allier | | |
| Houseaux Andrée | Paris. | Seine | | |
| Hovaere Julia | Zegers-Cappel. | Nord | | |
| Jastrzelska Suzanne ... | 9, r. Enrico-Ferri. | Somme | | |
| Jousset Christiane | 5, r. St-Jacques. | Nord | | |
| Kaczor Janine | Lambersart. | État | | |
| Kaddour Mohamed | La Madeleine. | Dordogne | Sté Sle Lille | 12.3314305.1 |
| Kerkar Amar | 17, r. des Augustins. | État | | |
| Labad Rabad | 48, r. du Croquet. | État | | |
| Lacaille Breton | Courrières. | P.-de-C. | | |
| Lagae Brigitte | Lambersart. | Nord | Dép. du Nord | |
| Lebon Clément | Lesquin. | Nord | | |
| Leclercq, Argentine | Ronchin. | Nord | | |
| Lelay Clésine | 47, bd Liberté. | Finistère | | |

| NOMS | ADRESSE | DOMICILE de secours | CAISSES | N° |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|---------------|
| Leslie Jeanne | s.d.f. | Nord | | |
| Lesot Jean | Ronchin. | Nord | Départementale | 31.5900011.1 |
| Lesur Andrée | 27, r. Alex.-Leleu. | Nord | Caisse 59 | 26.0205245.1 |
| Lesne Julie | bd V.-Hugo. | Nord | | |
| Machouriak Joseph | Roubaix. | État | Sté Sle Bar-le-Duc | 16.5501800.2 |
| Madaschi Guiseppe..... | Wattrelos. | État | Sté Sle Rbx | 26.5927831.2 |
| Menna Idie | Roubaix. | État | | |
| Millot Fernand | 5, r. Louis-Faure. | Nord | Sté Sle de Lille | 69.6922158.10 |
| Moulay Hamed | 15, r. du Vx-Faubourg. | État | | |
| Nison Suzanne | Oignies. | P.-de-C. | Sté Sle Tourcoing | 25.5913149.9 |
| Nison Marie | Oignies. | I.-et-L. | | |
| Oudjial Rabach | Dorignies. | État | | |
| Penin Marguerite | 52, r. St-Sauveur. | Gironde | Sté Sle Lille | 23.3310991.6 |
| Pilarski Antoine | s.d.f. | Nord | | |
| Pollet Georges | s.d.f. | Nord | | |
| Robbe Lucie | Lambersart. | P.-de-C. | | |
| Roelandts Philomène .. | Lambersart. | Nord | | |
| Ruxso Luigi | 196, bd Montebello. | État | | |
| Schwab Milissa | s.d.f. | État | | |
| Soullier Josette | Lambersart. | Nord | | |
| Soyez Georges | 159, r. G.-Delory. | Nord | Sté Sle Lille | 23.5903447.6 |
| Tabary Jean | Marcq-en-Barœul. | Nord | Caisse 59 | |
| Talleu Micheline | 112, bd Montebello. | Nord | Caisse 59 | 28.5991027.10 |
| Trautmann Mte | 15, r. de Béthune. | Bas-Rhin | | |
| Van-Labeke M. M ^{me} | 9, r. St-Genois. | Nord | | |
| Van-Revey Ernest | 159, r. G.-Delory. | Nord | Sté Sle Lille | 10.5905319.1 |
| Vasseur Suzanne | Calais. | P.-de-C. | | |
| Verhaeghe Lucien | 196, bd Montebello. | Nord | | |
| Warembourg Andrée | 81, r. Francisco-Ferrer. | Nord | Dép. du Nord | 22.5927020.4 |
| Wasiak Casimir | Roubaix. | État | | |
| Weiss Rudolphe | 69, r. Ste-Catherine. | Seine | | |
| Wibail Lein | s.d.f. | Nord | | |
| Woignon Madeleine | 48, r. des Robleds. | Nord | | |
| Yuna Joséphine | 66, r. des Sarrazins. | P.-de-C. | | |

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales pour décision.

Adopté.

N° 1.244

Assistance
à la famille

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

| NOMS | ADRESSES | PROPOSITIONS | Pt de départ |
|-------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| Arons-Vanhoutte. | 23, r. Bernos. | Serge Jocelyne | 150 900 1.050 |
| Baert-Minne | 70, r. de Fontenoy | Michel | 150 |
| | | | Procédure urgence |
| | | | 1.12.46 |
| | | | 1.12.46 |

| NOMS | ADRESSES | PROPOSITIONS | Pt de départ |
|-------------------------------|--------------------------------|---|------------------|
| Bachelet Denise . | 67, bd Montebello | Nicole 150 | 1.10.46 |
| Boulogne-Baele .. | 99, ch. Épinette. | Denise 150 André 900 Maurice 1.350 Armand 1.350 | 3.750 1.11.46 |
| Brenet-Buffard .. | 1, r. C.-Rivière pr. | Jeanne 150 Paul 900 M.-Claire 1.350 Bernard 1.350 | 3.750 1.1.47 |
| Cappelle Rde | 203, r. d'Iéna | Patrick 150 | 1.11.46 |
| Compagne-Delattre..... | 165, r. des Bois-Blancs. | Michel 150 Jean 900 Jacques 1.350 Daniel 1.350 | 3.750 1.11.46 |
| Courmont-Lenaers | 95, r. d'Iéna | Joséphine 150 Michèle 900 J.-Pierre 1.320 | 2.370 1.1.47 |
| Deroubaix - Vangansbeke | 4, r. Rubens. | Josiane 150 | 1.12.46 |
| Descarpentrie - Synave | 7 bis, r. Fombelle | Étienne 150 Théodore 900 Monique 1.350 | 2.400 1.1.47 |
| Everaere-Brador . | 53, r. St-André. | Simone 150 Jacques 900 | 1.050 1.12.46 |
| Farineau Céлина.. | 18, r. Princesse. | Alain 150 | 1.1.47 |
| Fourel-Vangheluwe..... | 40, r. de Monnaie | Réjane 150 | 1.12.46 |
| Gillebert-Cretal .. | 130, r. du Bois. | Geneviève 150 | 1.12.46 |
| Govaert-Marlier . | 7, r. de Wagram | Lucette 150 Viviane 900 | 1.050 1.1.47 |
| Larose-Boidin ... | 118, r. de Paris. | Lydie 150 | 1.11.46 |
| Louit Fernande... Maillot | 13, r. Monge | Josiane 150 | 1.12.46 |
| née Nanteuil .. | 27, r. de Flandre c. 9. | Roger 150 | 1.11.46 |
| Maréchal-Hano .. | 69, r. Justice, 10, c. Debucq. | Louis 150 | 1.12.46 |
| Moorthaner-Van Zinnem | 19, r. Monge, c. Bailleul. | Rose 150 | 1.2.47 |
| Maes-Vinet | 95, r. Wazemmes. | Juliette 150 Jean 900 Mauricette 1.350 | 2.400 1.2.47 |
| Massenhove-Desmet | 19, r. Ducourouble | Maurice 150 Laure 900 Hélène 1.350 Geneviève 1.350 | 3.750 1.2.47 |
| Renard-Seillier .. | 84, r. G.-Delory. | Albert 150 Raymond 900 | 2.400 1.12.46 |
| Regnaud-Verdière | 109, r. G.-Delory. | Rachel 1.350 Claude 150 M.-José 900 | 1.050 1.12.46 |
| Roffez Arthur ... | 11, r. P.-Curie. | Henri 150 Louise 900 | 1.050 1.12.46 |
| Sopanel-Steux ... | 15, r. M.-Sembat | René 150 | P. U. 1.12.46 |

| NOMS | ADRESSES | PROPOSITIONS | | Pt de départ |
|----------------------------|---------------------------------|--|-------|----------------------------|
| Sabre-Franckx .. | 56 bis, r. S.-Verhulst. | Michel 150 Francis 900 J.-Pierre 1.350 | 2.400 | P. U. 1.12.46 |
| Viste Octavie | r. Monge, c. Bailleul, 8. | Chantal | 150 | P. U. 1.12.46 |
| Zozwiak Genev.... | 2, r. Cysoing. | J. Claude | 150 | P. U. 1.11.46 |
| Boone-Daelman .. | 43, r. de Gand. | Suzanne Jean Paulette 50 Mauricette 50 André 50 Éliane 65 Georges 150 Jeannine 300 Denise 300 Claudine 500 Michel 150 Henri 735 Claude 735 Roland 735 Monique 740 Monique 150 Colette 460 Renée 460 | 215 | taux différenc. 1.12.46 |
| Brebion Duquenoy | 8, r. de Marmora | Roger 150 Lucette 270 Liliane 270 Christian 270 Josette 270 Claude 270 | 1.250 | 1.12.46 |
| Gloria-Lepla | r. de Bailleul, 9, c. Deldalle. | Monique 150 Colette 460 Renée 460 | 3.095 | 1.1.47 |
| Heldewerdt-Lallemand | 69, r. de Bavai. | Roger 150 Lucette 270 Liliane 270 Christian 270 Josette 270 Claude 270 | 1.070 | 1.11.46 |
| Magras-Galland .. | 24, r. Pt-Lion-d'Or | Roger 150 Lucette 270 Liliane 270 Christian 270 Josette 270 Claude 270 | 1.500 | 1.12.46 |

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux de l'allocation aux personnes ci-après désignées :

| | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------|
| Parmentier-Delepine | 7, r. de Gand. | 3.750 au lieu de 1.158 |
| Lejeune-Acart ... | rue Gobin c. Carboneau. | 2.400 au lieu de 1.050 |
| Delplanque-Degardin | 64, r. Meurein. | taux proposé 1.050 |

Enfin nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent et qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille :

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Culot, V ^{ee} Cousin | 60, r. D.-Bondues. | ressources supérieures au barème |
| Kaikingier-Vermeulen | 52, r. de Courtrai. | cumul non autorisé |
| Rotsaert-Hennion | r. Lannoy, 37, c. Baquet. | ressources supérieures au barème |
| St-Hubert-Vannerum | 34, r. Marmora. | cumul non autorisé |
| Soudan-Delachapelle | 225, bd de Metz. | ressources supérieure au barème |
| Zydower-Lecocq .. | 36, r. d'Iéna. | d ^o |

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 1.245
—
Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables
Loi
du 14 Juillet 1905
—
Assistance
à domicile
—

| NOMS | ADRESSES | PROPOSITIONS ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION |
|---|---|---|
| <i>Procédure d'urgence</i> | | |
| Arnould V ^{ve} , née Defaux.. | 1, r. du Curé-St-Sauveur. | 700 1 ^{er} Janvier 1947 |
| Bauwens Victor..... | 48, r. Jordaens. | 700 1 ^{er} Janvier 1947 |
| Debras Jules..... | 28, r. du Croquet. | 400 1 ^{er} Janvier 1947 |
| Decatoire F ^{me} , née Dufour. | 5, r. du Pt-du-Lion-d'Or. | 500 1 ^{er} Janvier 1947 |
| Delassus F ^{me} , née Flament | 103, r. St-André. | 655 1 ^{er} Janvier 1947 |
| Hannocq J.-Baptiste..... | 45, r. Gust.-Delory. | 700 1 ^{er} Décembre 1946 |
| Liéniart Marie-Louise..... | 23, r. d'Isly. | 700 1 ^{er} Novembre 1946 |
| Masse F ^{me} , née Moutiez.. | 2, r. Eugène-Lefebvre. | 475 1 ^{er} Janvier 1947 |
| Olleviez Zenon..... | 14, r. de Bailleul. | 700 1 ^{er} Janvier 1947 |
| Vansteenkiste V ^{ve} , née Theunis..... | 13, r. Fabre-d'Églantine. | 570 1 ^{er} Décembre 1946 |
| <i>Procédure normale</i> | | |
| Bachelet V ^{ve} , née Louage. | R. Guillaume-Werniers, cour Brunswyck. | 135 au lieu de 150 aid. p. enfants. |
| Bernard F ^{me} , née Bocquet. | 16, r. du Croquet. | Rejet disp. de ress. |
| Bortolan V ^{ve} , née Bisson.. | 194, bld Victor-Hugo. | 435 15 Décembre 1946 |
| Cerede Émile..... | 49, r. Masséna. | Rejet disp. de ress. |
| Chatelain, née Debaralle.. | R. Négrier, c. Deledeulle. | Rejet. p. tot. inc. |
| Coolens V ^{ve} , née Cocquyt. | C. de l'Amlulance. | 345 15 Novembre 1946 |
| Curnelle Louis..... | 23, r. St-Étienne. | Rejet Enf. p. aider |
| De Clerck Eugène..... | R. Jules-Breton, c. Des- mettes. | 640 15 Septembre 1946 |
| Defevre V ^{ve} , née Goetinck. | 2, r. de la Trinité. | 700 13 Novembre 1946 |
| Despinoy F ^{me} , née Mon- frans..... | 16, r. de Bône. | Rejet pas tot. inc. |
| Despinoy Marie-Louise... | 117, r. Gust.-Delory. | Rejet disp. de ress. |
| Doolaeghe V ^{ve} , née Plan- quet..... | 21, r. Denis-du-Péage. | 31 1 ^{er} Octobre 1946 |
| Ducoin Fernande..... | 105, bld d'Alsace. | 700 15 Novembre 1946 |
| Dufrenoy V ^{ve} , née Beudin. | 12 b., r. du Quai. | 260 1 ^{er} Décembre 1946 |
| Doige V ^{ve} , née Dumoulin. | 82, r. Jeanne-d'Arc. | 630 15 octobre 1946 |
| Friburg Christian..... | 2, r. St-Marc. | 665 1 ^{er} Octobre 1946 |
| Frimat V ^{ve} , née Peeters.. | 11, r. Charles-Quint. | Rejet disp. de ress. |
| Henrion Eugène..... | 12, pl. aux Bleuets. | 385 15 Octobre 1946 |
| Lechantre Hector..... | 108, r. de Condé. | 350 15 Octobre 1946 |
| Lechantre, née Beghin.... | 108, r. de Condé. | 350 15 Octobre 1946 |
| Leclercq V ^{ve} , née Lebeau. | 27, r. de Poids. | 430 1 ^{er} Novembre 1946 |
| Lehoreau V ^{ve} , née Lefebvre | 15, r. de Coulmiers. | 345 1 ^{er} Décembre 1946 |
| Marcq V ^{ve} , née Honnart.. | 102, r. des Sarrazins. | 700 15 Octobre 1946 |
| Martin V ^{ve} , née Gallois... | 11, Quai de l'Ouest. | 500 15 Novembre 1946 |
| Nonnon Alfred..... | 11, r. de la Trinité. | 630 1 ^{er} Décembre 1946 |
| Phellion Marie..... | 14, r. Jules-de-Vicq. | Rejet disp. de ress. |
| Pickeart F ^{me} , née Messéant. | 40, r. de la Chaude- Rivière. | Rejet disp. de ress. |
| Pressoir V ^{ve} , née Delhaye. | 36, r. de Cronstadt. | 570 15 Octobre 1946 |

| NOMS | ADRESSES | PROPOSITIONS ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION |
|---|----------------------------------|---|
| Priem V ^{ve} , née Desmet... | 236, r. des Postes. | 500 15 Septembre 1946 |
| Quesnay V ^{ve} , née Bucquet. | 72, r. d'Iéna. | Rejet disp. de ress. |
| Racquet Joseph..... | 3, r. Edmond-Bailleux. | 335 1 ^{er} Octobre 1946 |
| Racquez F ^{me} , née Cuvelier. | 3, r. Edmond-Bailleux. | 335 1 ^{er} Octobre 1946 |
| Raquet Laure..... | 19, r. de Gand: | 110 1 ^{er} Janvier 1947 |
| Rency V ^{ve} , née Legrand.. | 1, r. Ropra. | Rejet disp. de ress. |
| Sanche V ^{ve} *, née Cuvelle .. | 36, r. de Poids. | Radiation disp. de ress. |
| Segard René | 146, r. Jules-Guesde. | Radiation disp. de ress. |
| Thomas Germaine..... | R. des Meuniers, c. Ca- zier. | 630 15 Décembre 1946 |
| Vandamme Paul..... | 103, r. P.-Lafargue. | Rejet disp. de ress. |
| Vandewiele, née Smagghe. | 2, r. de Brigode. | 700 1 ^{er} Janvier 1947 |
| Vanesse Marceau..... | 23, r. Alex.-Leleu. | 110 1 ^{er} Janvier 1947 |
| Vauge Gustave..... | 33, r. Gosselin. | 110 1 ^{er} Décembre 1946 |
| Vauge, née Timmerman Marie | 33, r. Gosselin. | 110 1 ^{er} Décembre 1946 |
| Vercruyssen Pierre..... | 152, r. d'Esquermes. | 160 1 ^{er} Octobre 1946 |
| Vercruyssen, née Demeu- lenaere..... | 152, r. d'Esquermes. | Rejet disp. de ress. |
| Vermeulen Georgius..... | R. Mazagran, c. Somer- lynck. | Rejet pas tot. inc. |
| Vermeulen, née Fiacre Marie- Joséphine | R. Mazagran, c. Somer- lynck. | Rejet pas tot. inc. |
| Wispelaere, née Combe Marie | 13, r. Dubrunfaut. | Rejet pas tot. inc. |

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.246

Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables
Loi
du 14 Juillet 1905
Allocations
complémentaires

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission départementale pour décision.

Admissions

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission, au bénéfice de l'article 20 *bis* de la loi du 14 Juillet 1905, des personnes désignées ci-après :

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| Bourgeois Jeanne..... | Cour Mourmant, 11. |
| Ducoin Fernande..... | Bd d'Alsace, 105. |
| Dutranoy, Yves, née Kesteleyne..... | Rue Fombelle, 25. |
| Phellion Marie..... | Rue Jules-de-Vicq, 14. |

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Robain Stéphanie | Rue des Brigittines, 20. |
| Thomas Germaine | Rue des Meuniers, c. Cazier, 2. |
| Dufrenoy, Vve, née Beudin | Rue du Quai, 12 bis. |
| Van Damme Paul | Rue Paul-Lafargue, 103. |
| Vanderrieie, née Smagge | Rue de Brigode, 2. |

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour avis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

| | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Bauwens René | Rue du Pôle-Nord, Cité Bouquillon. |
| Bilande Edmond | Rue de la Barre, 17. |
| Carette Vve, née Decomble | Rue de la Louvière, 118. |
| Cockaert Joseph | Rue d'Esquermes, 91. |
| Courbot Vve, née Pauwels | Rue du Becquerel, 12. |
| Delbecque Albert | Rue Gustave-Delory, 45. |
| Delvorte Henri | Rue Fombelle, 18. |
| Demeyer Édouard | Rue de l'Alma, 14. |
| Deschacht Victor | Impasse Sainte-Agnès, 17. |
| Dufлот, née Coymans | Rue du Bois, 203. |
| Jehu Adolphe | Rue Degland, 26. |
| Laheyne César | Rue Saint-Sauveur, 59. |
| Lamy Clément | Boulevard de Lorraine, 33. |
| Lamy Prudent | Rue d'Arcole, 6 bis. |
| Leleu, née Paris Juliette | Place aux Oignons, 6. |
| Loyez François | Rue Mexico, 5. |
| Ourdouillie Marie | Avenue du Peuple-Belge, 104. |
| Pire Nestor | Wavrin. |
| Robert Eugénie | Rue d'Isly, 80. |
| Spriet Valentin | Bd de Bellfort, 50. |
| Taton, née Pichon | Rue des Meuniers, 75. |
| Vanlitsenburg Jules | Rue Magenta, 33 bis. |
| Veys Alphonse | Rue de Marseille, 31. |

Asile libre des Cinq Plaies

| | |
|------------------------------|----------------------|
| Carlier Yvette | Bd Victor-Hugo, 291. |
| Dewimille Jeanne | d° |
| Dubois Renée | d° |
| Favre Marcelle | d° |
| Paris Suzanne | d° |
| Vanhouck, Vve Insleger | d° |

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.247
—
Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables
Loi
du 14 Juillet 1905
—
Hospitalisation
—

| | | | |
|---|--|----------------------------------|----------------------------------|
| M. le Maire Maurin | M. Brousse Brousse | M. Lues Lues | M. Luybaert Luybaert |
| M ^{me} Desrumaux Barthe Desrumaux | M ^r Ghys Ghys | M Lecomte Lecomte | M. Perray Perray |
| M Alfred Rousseau | M Gaston Rousseau Rousseau | M Simonot Simonot | M ^{me} Lytgat Lytgat |
| M Van Wölput Wölput | M Balcan Balcan | M Boone Boone | M Bracks Bracks |
| M ^{me} Coiba M ^{me} Coilla | M De Nève De Nève | M. De Becker De Becker | M Doygnette Doygnette |
| M ^{me} Dumanoir M. Dumanoir | M. Janssens F. Janssens | M Laurent Laurent | M Leblanc Leblanc |
| M Lebon Lebon | M ^{me} Jeanne Leroy Jeanne Leroy | M Gabriel Leroy Gabriel Leroy | M Louis Leroy Louis Leroy |
| M ^{elle} Liegeois D. de Liegeois | M Lussier Lussier | M Peeters Peeters | M Regnier Regnier |
| M Roggeman Roggeman | M Sophie Sophie | M Wilson Wilson | |